RAPPORT ANNUEL 2023

(Données 2022)

Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ODPE66)

Solidaire et Engagé pour vous



leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

TABLE DES MATIERES

ÉDITO	1
LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	2
LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	
Composition des familles	
Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans	
Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2020	
LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES	
L'emploi et le chômage	
PARTIE 1 : LES DONNÉES CHIFFRÉES – ANNÉE 2022	
LES SERVICES DE L'ÉTAT	
La Préfecture	
L'Agence Régionale de la Santé	
La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale	
Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Union I	
Associations Familiales (UDAF)	
Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison d	
Protection des Familles 66 (MPPF)	
La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) — Union	Départementale des
Associations Familiales	26
La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66)	27
L'AUTORITÉ JUDICIAIRE	31
Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants	31
LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	33
La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)	33
Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI)	
Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	
Le Service Accueil Familial (SAF):	
L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA)	
ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE	
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	
LE SECTEUR DU HANDICAP	
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	
LE SECTEUR DE LA SANTÉ	62
Le Centre Hospitalier de Perpignan	
LE SECTEUR ASSOCIATIF	
L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66)	
L'Enfance Catalane	
L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des	•
(ADPEP)	
L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Auto	
Les Apprentis d'Auteuil	
La Mission Locale Jeune (MLJ)	
Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66	91

LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	97
L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD)	97
L'Institut des Études Judiciaires (IEJ)	97
L'institut Régional du Travail Social (IRTS)	98
LE DÉFENSEUR DES DROITS	99
PARTIE 2 : LES RÉALISATIONS DES AXES DE TRAVAIL EN 2023	102
LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66	102
- La Présidence :	102
- Le Comité de Pilotage stratégique :	103
- Le Comité Technique :	104
Des groupes de travail :	105
Organisation de l'ODPE66 :	105
LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2023	
Les axes de travail ODPE66 — Année 2023	
Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2023	132
PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS 2024	134
Les axes de travail de l'ODPE – Année 2024	134
Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2024	134
PARTIE 4: AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2023	135
PARTIE 5 : FOCUS SUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE	
L'ODPE66	
GLOSSAIRE	
ANNEXE 1 : CHARTE CONSTITUTIVE DE L'ODPE ET SA DEUXIÈME ANNEXE	
A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE	_
ANNEXE 2 : LE COMITE DES JEUNES ODPE 66	
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE LA FORMATION PLURI-INSTITUTIONNELLE	DE L'ODPE
	170
ANNEXE 4 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS	

ÉDITO

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

Nous travaillons conjointement dans le cadre de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance depuis plusieurs années puisque c'est l'un des tous premiers constitué en France. Depuis sa création, notre observatoire est source d'analyse et de propositions partagées.

Le présent rapport annuel 2023 rassemble ainsi l'ensemble des données chiffrées relatives à la protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales, ainsi que l'avancée des travaux et projets que nous avons menés ensemble en 2023.

Il permet de visualiser, de manière précise et fine les nombreuses actions que nous mettons en œuvre dans notre territoire pour prévenir, repérer et protéger les enfants et leurs familles et ce, dans le contexte particulièrement complexe de ces dernières années.

En effet, le contexte de la Protection de l'Enfance, qui s'est complexifié lors de la période de crise sanitaire avec le constat alarmant de l'augmentation des violences intrafamiliales et des mesures de protection, est hélas toujours en grande tension.

Pour répondre à l'ensemble des défis qui se présentent, le Département investit massivement dans la politique publique de Protection de l'Enfance.

Je suis attentive à l'ensemble des projets et propositions formulées pour répondre aux besoins à court, moyen et long termes. Des projets d'adaptation de l'offre sont déjà engagés entre le Département et ses partenaires, ils vont se poursuivre tout au long de l'année 2024 afin d'aboutir aux objectifs fixés dans l'intérêt des enfants, des familles mais aussi de l'ensemble des acteurs concernés.

L'ODPE66 c'est également l'extraordinaire travail réalisé par le comité des jeunes qui brille au-delà de nos frontières départementales et qui a fait l'objet de productions de grande qualité saluées par le Défenseur des Enfants. J'ai même eu écho que certains départements s'inspiraient fortement de la dynamique engagée au sein de notre collectivité qui fait référence dans ce domaine précis.

Je tiens à vous remercier, vous les acteurs de la protection de l'enfance, partenaires signataires de l'ODPE, qui contribuez de façon exemplaire à la réalisation des missions de notre politique publique.

Je tiens ainsi à valoriser cet engagement quotidien qui nous permet d'être innovant et efficient pour s'adapter au plus près des besoins fondamentaux des enfants, des familles et de leurs droits et ce malgré un contexte difficile et contraint que nous éprouvons ensemble.

Enfin je remercie très sincèrement l'ensemble des membres du comité des jeunes pour leur engagement dans la politique publique Enfance Famille.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les chiffres cités ici sont des **données 2020 de source INSEE**, sauf mention contraire - dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

La population¹ des Pyrénées-Orientales s'élève à **482 765 habitants (2020)**. Avec une évolution annuelle moyenne de **+0,6 % sur la période 2014 – 2020**.

	2020	
Libellé géographique	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Population en 2020	482 765	67 162 154
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,3
Due au solde naturel en %	-0,2	0,3
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	0
Taux de natalité	9,5	11,6
Taux de mortalité	11,8	8,9

Sources: Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civi géographie au 01/01/2023.

La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain. Les projections démographiques montrent que dans les années à venir le nombre d'habitants ne va cesser d'augmenter. La croissance de la population est estimée à +7,8 % d'ici 2027 (avec +19,4 % des 60 ans et plus et +3,4 % moins de 20 ans).

Composition des familles

	2020	
Libellé géographique	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples avec enfant(s)	46 534	7 519 736
Familles monoparentales	27 190	3 100 686
Dont Hommes seuls avec enfant(s)	4 688	579 661
Dont Femmes seules avec enfant(s)	22 502	2 521 025
Couples sans enfant	63 085	7 898 090
Ensemble	136 809	18 518 512

¹ Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré – population dite « municipale »

Les familles monoparentales représentent 20 % des familles des Pyrénées-Orientales, contre 17 % en France métropolitaine. Parmi ces familles monoparentales dans les Pyrénées-Orientales, 83 % sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfants(s) de moins de 25 ans.

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2020	
Libellé géographique	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Aucun enfant	73 027	9 126 245
1 enfant	30 408	4 064 102
2 enfants	23 505	3 645 121
3 enfants	7 174	1 250 966
4 enfants ou plus	2 695	432 078
Ensemble	136 809	18 518 512

Sources: Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023. (FAM T4)

Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2020

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 18 ans	48 409	46 337	94 783
Moins de 3 ans	6 720	6 431	13 151
De 3 à 5 ans	7 680	7 309	14 989
De 6 à 10 ans	13 858	13 144	27 002
De 11 à 17 ans	20 151	19 490	39 639
De 18 à 24 ans	16 188	14 959	31 147
De 25 à 39 ans	34 791	38 032	72 823
De 40 à 54 ans	43 911	47 721	91 628
De 55 à 64 ans	30 781	34 148	64 926
De 65 à 79 ans	40 611	47 821	88 434
De 80 ans et plus	14 398	24 631	39 029
Ensemble	229 087	253 678	482 765

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023. (POP1B)

En 2020, les 482 765 habitants peuvent être répartis de la manière suivante :

- 94 763 mineurs représentant 18 % de la population (contre 21 % en France métropolitaine),
- 103 970 des habitants sont âgés de 18 à 39 ans, soit 22 % (contre 26 % en France métropolitaine),
- 156 554 sont âgés entre 40 et 64 ans, soit 32 % (contre 32 % en France métropolitaine)
- 127 463 sont âgés de 65 ans ou plus, soit 26 % (contre 20 % en France métropolitaine)

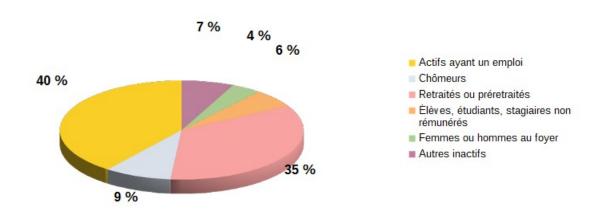
Le département des Pyrénées-Orientales est marqué par une population vieillissante avec une part de la population âgée de 65 ans ou plus **supérieure de 6 points à celle de la France métropolitaine**.

LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES

L'emploi et le chômage

1. L'emploi

Population de 15 ans ou plus, par type d'activité en 2020



Source: Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

<u>L'emploi salarié en 2022 dans les Pyrénées-Orientales</u>

L'Occitanie, avec une hausse de +1,9%, se situe en troisième position des régions de France Métropolitaine, derrière Île de

France (+2,5%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+1,9%). Au niveau national, la progression est de +1,8%.

Avec une évolution de +2,4% de ses effectifs salariés en 2022, le département des Pyrénées-Orientales fait partie des quatre

départements qui présentent une hausse plus marquée que la moyenne régionale.

En 2022, dans un contexte de perspectives économiques incertaines (inflation, taux d'intérêt, tensions géopolitiques), la hausse de l'emploi salarié est plus modérée dans l'ensemble des territoires après une année 2021 de fort rebond en général.

Les Pyrénées-Orientales sont historiquement plus dynamiques que l'Occitanie avec une progression de +18,3% de l'emploi salarié entre 2013 et 2022, contre +16,7% en région.

Le département des Pyrénées-Orientales concentre 104 070 salariés. Avec +2 420 emplois, le territoire affiche une évolution annuelle de +2,4%. Fin 2022, tous les secteurs enregistrent une évolution positive de l'emploi salarié sur un an.

Taux de croissance moyen par secteur d'activité :

	A			رگ
	Industrie	Construction	Commerce	Services
Département				
Effectifs salariés	9 367	10 570	24 156	59 974
Évolution annuelle en %	+0,9%	+1,1%	+1,1%	+3,4%
Occitanie				
Évolution annuelle en %	+1,8%	+1,0%	+0,8%	+2,4%

Source : observatoire régional de l'emploi

2. Le chômage

Le taux de chômage en moyenne annuelle 2022 dans les Pyrénées-Orientales était de 11,7 % contre 7,3 % en France Métropolitaine (source INSEE)

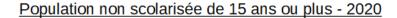
3. Les ressources monétaires

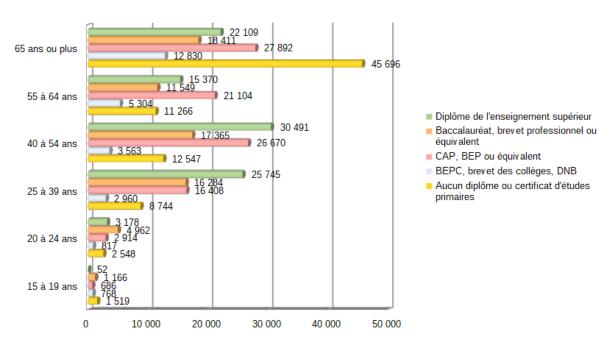
Ménages fiscaux de l'année 2020			
	Pyrénées-Orientales France Métropolitaine		
Nombre de ménages fiscaux	225 537	28 227 994	
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 070	22 400	
Part des ménages fiscaux imposés (en%)	41,50 %	51,10 %	
Taux de pauvreté	20,70 %	14,40 %	

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023. (REV T1)

- Les Pyrénées-Orientales se situent en dessous de la moyenne nationale concernant le revenu disponible moyen et le niveau de vie des habitants plaçant le département quatrième département français le plus pauvre.
- Le taux de pauvreté des ménages est parmi les plus élevés de France métropolitaine, 21 % contre 17 % en région et 15 % en France métropolitaine. Le département est ainsi le quatrième département de France après la Seine-Saint-Denis (27,6), la Haute-Corse et l'Aude.

4. La scolarisation et le niveau d'étude





Source: Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

La proportion de jeunes sortis précocement² du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : 18 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 20 à 24 ans non scolarisés sont peu ou pas diplômés (non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un BEP ou d'un baccalauréat)

• Sur les 370 919 personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :

29 % n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou DNB;

26 % sont titulaires d'un CAP, d'un BEP ou équivalent ;

19 % sont titulaires d'un Baccalauréat ;

26 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur

² Sortie précoce selon l'INSEE : représente les jeunes n'étant plus en formation et n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

PARTIE 1 : LES DONNÉES CHIFFRÉES – ANNÉE 2022

La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2022. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions.

Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluriannuelle. Cela permet une analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.

LES SERVICES DE L'ÉTAT

La Préfecture

1. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Depuis le 1er avril 2021, la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a fusionné avec l'Unité territoriale de la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour créer la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

<u>Préambule :</u>

Les Pyrénées-Orientales se caractérisent par des niveaux de chômage et de pauvreté élevés.

Ainsi le département enregistre-t-il le plus fort niveau de chômage avec un taux de 11,7 % au quatrième trimestre 2022 (contre 7,3 % en France métropolitaine, 8,7 % en région Occitanie).

Le taux de pauvreté des ménages dans le département est significatif et parmi les plus élevés de France Métropolitaine.

Cette pauvreté concerne toutes les catégories d'âges, à commencer par les jeunes. Le nombre de jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation (NEETs) est de 29,5 % du total des jeunes (contre 22,1% en Occitanie), dont 62,9 % NEETs chômeurs et 37,1 % de NEETs inactifs.

Le décrochage scolaire est nettement plus marqué dans le département pour les 15-17 ans que les chiffres enregistrés aux niveaux régional et national.

Les Pyrénées-Orientales figurent parmi les départements de France métropolitaine où la population de 25 à 54 ans est la moins souvent en position d'activité : 14,2 % n'est ni en emploi ni au chômage, contre 9,3 % en France métropolitaine. Pour les actifs, l'accès à l'emploi est difficile. Le taux de chômage, 11,7 % en moyenne en 2022, est le plus élevé de France métropolitaine (7,3 % en moyenne en 2022). Il est au 1er rang pour le chômage des jeunes, pour celui des hommes comme pour celui des femmes, au 2e rang derrière la Seine-Saint-Denis pour celui des 50 ans ou plus. Le niveau élevé de chômage contribue au taux de pauvreté et à la forte prévalence de situations sociales difficiles. Un enfant sur cinq vit dans une famille sans personne en emploi et un jeune de 18 à 25 ans sur trois n'est ni en formation ni en emploi. L'accès à l'emploi est rendu difficile par des niveaux de formation souvent faibles. Le département est celui de France métropolitaine où les 15-29 ans sont le plus souvent non diplômés : 24 % de ceux qui ne sont pas scolarisés sont titulaires au mieux d'un brevet des collèges.

Par ailleurs, les Pyrénées-Orientales comptent près de 20% de familles monoparentales (19,4%), une part plus élevée qu'à l'échelle de la France métropolitaine (15,6%), susceptibles de nécessiter des besoins plus importants d'accompagnement et de soutien (parentalité, insertion, etc.).

Le taux de scolarisation des enfants de 6-10 ans est similaire sur le département des Pyrénées-Orientales (97,5 %) et à l'échelle nationale (97,6%). Le même constat peut être dressé concernant le taux de scolarisation des enfants de 11-14 ans qui est un taux de 98,0 % sur le département et de 98,4 % à l'échelle nationale. On observe cependant une situation de décrochage scolaire des 15-17 ans plus marquée dans les Pyrénées-Orientales où cette tranche d'âge est moins scolarisée (92,6 %) qu'en moyenne sur la France métropolitaine (96,0 %). Enfin, le taux de scolarisation des jeunes de 18-24 ans est plus faible sur le département (44,5 %) qu'en moyenne à l'échelle nationale (52,6 %).

Avec 49,6 % de personnes au niveau de formation inférieur au bac, c'est le département parmi les moins diplômés de l'ensemble de la région, en particulier chez les jeunes de 16 à 25 ans (49,3 %). Il se place en avant dernière position après le Tarn-et-Garonne.

Les Pyrénées-Orientales comptent près de 20 % de familles monoparentales (19,4 %), une part plus élevée qu'à l'échelle de la France métropolitaine (15,6 %). On observe à l'échelle départementale une hausse du nombre de familles monoparentales (+2,6 % par an) plus rapide qu'à l'échelle nationale (+2,2 % par an). Ainsi, le nombre de familles monoparentales sur le département est passé de 23 018 en 2012 à 26 147 en 2017. Ces familles peuvent nécessiter des besoins plus importants d'accompagnement et de soutien (parentalité, insertion, etc.). Près de quatre familles monoparentales sur dix (39,3 %) résidant sur le département vivent au-dessous du seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Ce niveau de pauvreté des familles monoparentales est largement supérieur par rapport à la moyenne nationale (29,3 %).

Les collectivités territoriales ne sont pas les seules à se mobiliser. Ainsi convient-il de citer la forte implication de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment dans les actions liées à la petite enfance, à la jeunesse et à l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

L'on ne peut que se féliciter de cette mobilisation de tous en direction de la prévention et la lutte contre la pauvreté qui s'est amplifiée pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire auprès des plus démunis et notamment des jeunes particulièrement impactés.

Donn<u>ées statistiques 2022 relatives à l'activité du Service Intégré Accueil et d'Orientation (SIAO) :</u>

Le SIAO est un des dispositifs phares des politiques publiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être ou en situation de mal logement. Il se caractérise comme une plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation de toutes les demandes d'hébergement relevant des secteurs de l'urgence (via le service de téléphonie sociale du 115) et de l'insertion. Il contribue également à l'observation sociale de ces domaines d'activités à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, dans une mission d'évaluation comparative des besoins par rapport aux réponses apportées.

→ Les données rapportées visent à donner un éclairage statistique sur les besoins d'hébergement des ménages accompagnés d'enfants à travers l'activité du SIAO de 2022. Cette approche recouvre les deux principaux secteurs d'intervention de l'hébergement, scindés entre l'urgence et l'insertion. Elle vise à objectiver la réalité des besoins d'hébergement de familles en situation de plus moins grande vulnérabilité selon leur degré d'exposition au risque de passage à la rue et/ou de violences intra- familiales.

Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'urgence

Le volume de demandes d'hébergement : le SIAO a recensé, en 2022, 1186 demandes d'hébergement d'urgence issues de ménages avec enfants contre 796 en 2021. Ces demandes correspondent à 449 ménages différents dont près de 69 % sont constitués de familles monoparentale.

- L'issue des demandes d'hébergement d'urgence : 72 % des demandes ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence.
 - Les principaux motifs des demandes non satisfaites :
 - dans 26 % c'est l'absence de place en structure
 - 24 % pour refus du demandeur

Arrivent en suivant, les motifs suivants : refus structure ; hors critères 115 ; pas de rappel ; absence de place compatible ; annulé ; autre ; pas arrivé

- L'origine résidentielle des 449 familles à la date de leur demande :
 - 32 % des demandes sont issues de ménages déjà hébergés dans un centre d'accueil d'urgence et qui font appel au SI-SIAO 115 pour renouveler leur maintien d'hébergement
 - 29 % des familles ont déclaré être à la rue ou avoir dormi dans un habitat précaire la nuit précédant leur demande d'hébergement d'urgence –ces familles sont composées, pour partie, de ménages en demande d'asile, récemment arrivés en France, sans ressources et isolés de toutes formes d'hébergement solidaire. Elles sont orientées vers un hébergement d'urgence dans l'attente de leur admission dans un dispositif dédié aux publics issus du droit d'asile
 - 10 % des demandes proviennent de familles locataires du parc public ou privé qui font appel à un hébergement d'urgence suite à un risque d'expulsion locative ou parce qu'elles sont exposées à une situation d'habitat insalubre ou parce qu'elles sont victimes d'une problématique de violences intra-familiales ou d'une rupture des liens familiaux
 - 7 % des demandes proviennent de ménages hébergés par des tiers
 - -1 % des demandes sont issues de familles séjournant temporairement dans un hôtel financé à leur frais
- Les orientations de sortie des hébergements d'urgence : 63 % des ménages ne font pas l'objet d'une orientation de sortie identifiée (soit parce qu'ils quittent le dispositif pour une destination inconnue, soit parce que l'orientation n'est pas suffisamment renseignée ...) 3 % des ménages sont orientés vers un hébergement pérenne généraliste (CHRS, centre maternel ...) ou spécifique aux demandeurs d'asile 5 % vers un logement ordinaire ou de transition 4 % des ménages retournent au domicile familial ou personnel

Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'insertion (CHRS...) et d'intermédiation locative (IML) des ménages avec enfants

- Le volume des ménages en demande d'hébergement et d'IML :le SIAO a recensé en 2022 un volume de 130 nouveaux ménages en demande d'hébergement/IML dont 75 % sont constitués de familles mono-parentales.
- Les motifs des demandes : 34 % des demandes en hébergement d'insertion font suite à une problématique de violences intra-familiales 19 % expulsion locative 16 % à une sortie du dispositif asile 16 % à une fin d'hébergement chez des tiers

Taux d'orientation: Nous ne pouvons pas calculer le taux d'orientation pour 2022. Les listes d'attentes sont trop importantes, et des situations de 2021, voir de 2020 ont trouvé une issue positive sur 2022. Si nous nous cantonnons uniquement à l'année de référence, nous aurons un taux extrêmement bas (un ménage qui fait une demande en 2022 n'obtient pas obligatoirement une place au cours de cette même année).

L'Agence Régionale de la Santé

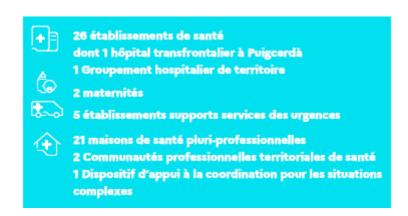
1. Schéma Territorial de Santé 2023 – 2028

<u>Des professionnels de santé moins nombreux</u>

La démographie médicale vieillissante a engendré un effondrement récent de la densité médicale alors même que le vieillissement de la population majore son besoin en soins.

Le département est confronté à des difficultés d'attractivité des professionnels de santé. Hormis pour les chirurgiens-dentistes, leur densité est globalement plus forte qu'aux niveaux régional et national, voire très élevée pour les kinésithérapeutes et les infirmiers.

L'offre de soins départementale se caractérise par un taux d'équipement très favorable en soins de suite et de réadaptation et de façon moindre en chirurgie, mais plus faible en HAD. Dans les spécialités MCO, seulement 9% des séjours hospitaliers sont réalisés hors du département, et 84 % d'entre eux ont lieu en Occitanie, principalement dans l'Hérault.



<u>Une offre médico-sociale en cours de transformation</u>

Pour les jeunes vivant avec un handicap, les Pyrénées — Orientales présentent un taux d'équipement en SESSAD et en IEM/EEAP supérieur au taux régional. En revanche, le taux en ITEP et en IME est plus limité. Pour les adultes handicapés, le taux d'équipement est inférieur au taux régional.

<u>Lutte contre les inégalités sociales – Inclusion scolaire</u>

30 places pour l'école inclusive : 20 places en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme et 10 places en Unité Élémentaire Autisme.

Dans le cadre de la contractualisation État/Département/ARS protection de l'enfance, des projets initiés en 2023 devraient aboutir en 2024.

2. Le partenariat avec le Conseil Départemental

Un rôle essentiel en matière de prévention

Le Conseil départemental est un relais auprès des communes des politiques de santé publique. Le pilotage de la conférence des financeurs l'inscrit également dans une démarche préventive collective marquée.

Un acteur fort sur l'attractivité en santé

Le Conseil départemental est très proactif dans les politiques d'attractivité du territoire en faveur des professionnels de santé avec le soutien aux MSP et aux CDS via la participation au GIP « ma région »

Il investit financièrement dans des projets de santé afin de développer l'offre du territoire : centre de soins non programmés Le département cofinance des CLS et participe au DAC



Soutient à 21 MSP 21 CDS GIP « ma région »



3 cls

Un acteur fort sur l'attractivité en santé

Le Conseil département est un acteur incontournable dans l'accompagnement des publics vulnérables.

Il cofinance les EHPAD et certaines structures du secteur du handicap et mène des actions ciblées

en lien avec l'ARS sur la prise en charge sanitaire et médico-sociales des enfants relevant de l'ASE L'action du département sur la **petite enfance** est soutenue, notamment à travers le réseau de la PMI.

Le Conseil départemental porte une attention particulière au renforcement de la politique de santé mentale notamment sur le volet de la pédo-psychiatrie.

Le réseau des maisons de solidarités (MDS) et des CLIC permet également un étayage des politiques en santé.



La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale

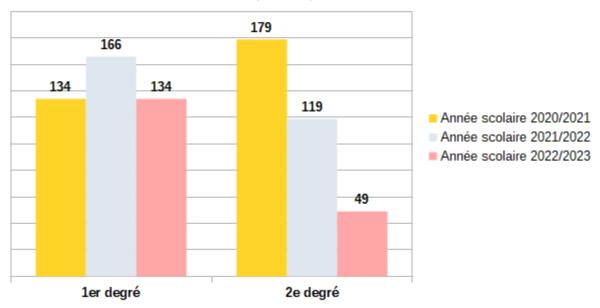
• Nombres d'élèves scolarisés dans l'enseignement public en 2022/2223 : 71 525 élèves répartis comme suit :

Élèves scolarisés dans le 1 ^{er} degré		
Maternelles	13 412	
Élémentaires	24 908	
Ulis	424	
Total	38 744	

Élèves scolarisés dans le 2 ^e degré		
Collège + E.R.E.A	19 803	
Lycées Enseignement Général	8 953	
Lycées Professionnels	3 998	
Total	32 781	

Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 est en hausse par rapport à la précédente année où le nombre d'élèves inscrits s'élevait à 70 989.

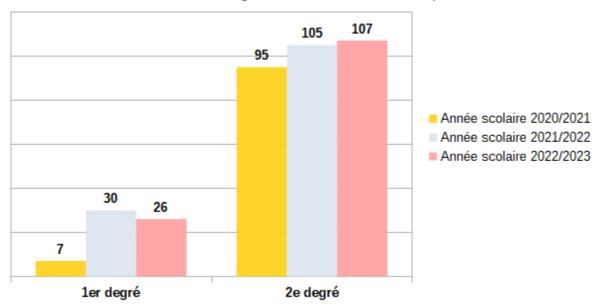
Nombre d'informations préoccupantes adressées à la CRIP



Cette baisse depuis 2 ans dans le second degré est liée au nouveau circuit de protection de l'enfance, construit et institutionnalisé en septembre 2021.

Les ASS scolaires proposent de réels accompagnements des problématiques familiales liées à la protection de l'enfance, avant de procéder à une transmission en I.P.

Nombres de signalements adressés au Parquet



• Le service social scolaire est composé de 16 titulaires et 2 contractuelles.

La répartition des effectifs du service :

- 1 ASS mise à disposition de la MDPH à 0,80 %
- 1 ASS intervenant à 0,40 % pour le conseil technique en protection de l'enfance du 1^{er} degré.
 Soit un équivalent de 16.10 ETP pour le service social du 2nd degré (collèges et lycées uniquement).
- x 3 790 accompagnements ont été effectués par les assistants sociaux équivalent à 11,56 % de la population scolaire du second degré. C'est un chiffre qui reste constant, l'année dernière il y avait eu 3675 accompagnements réalisés.

Établissements	Garçons	Filles	Total des élèves
Collège	1241	1 293	2 534
Lycée	584	757	1 341
Total	1 825	2 050	3 875

• Les motifs d'accompagnement en lien avec la protection de l'enfance :

	Collèges	Lycées
Difficultés familiales, soutien parentalité	839	481
Violences intra familiales	158	35
Absentéisme et décrochage	572	311
Violences sexuelles révélées en milieu scolaire	70	15
NB: sur les 85 situations du second degré: 34 relèvent d'agressions sexuelles intra familiales (ou dans l'environnement élargi) 51 concernent des violences sexuelles dont l'auteur(trice) présumé(e) est mineur(e): problématique croissante repérée.		
Se rajoutent +15 situations révélées dans le 1 ^{er} degré (intra familial)		
Total	2 478	842

<u>Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)</u>

1. Bilan de l'intervenante sociale (portage UDAF)

→ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

Nombre de situations : 523

Dont:

MSP Agly: 99 Réunions: 52

MSP Cerdagne : 26 Rencontres partenaires : 20 MSP Conflent : 37 Rencontres brigades : 2

Formations: 2

MSP Aspres Riberal : **63**

MSP Perpignan Sud : **47** MSP Perpignan Nord : **77**

MSP Vallespir : **52**

MSP Côte Vermeille : 142

Origine de l'intervention :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeill e	Total
Orientations par les unités	81	25	23	50	20	63	40	127	429
Prise de contact suite compte rendu CORG									
Orientation par la MSP	1						1		2
Orientation par les associations / autres partenaires	8	1	9	6		1	5	7	37
Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires			2	2	2	5	3	1	15
Demandes d'informations par la CRIP									
Spontané	9		3	5	5	8	4	6	40

Prise en compte de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Nombre de prise de contact	37	19	10	19	8	18	16	40	167
<u>Personnes reçues :</u>									
En brigades	42	1	18	27	13	35	24	74	234
En visite à domicile									
Entretiens téléphoniques	30	5	6	18	10	30	15	46	160
Entretiens téléphoniques partenaires	23	2	11	14	4	22	23	37	136

<u>Bénéficiaires :</u>

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Victimes Garçons mineurs Filles mineures	1			3	1 1	2 3	_	3	10 7
Hommes Femmes	6 92	4 22	37	4 56	4 20	10 68	8 44	7 131	43 470
Mis en cause Garçons mineurs Filles mineures Hommes Femmes									
Hors champ pénal Garçons mineurs Filles mineures Hommes Femmes									

Type de problématiques :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Violences conjugales	82	21	34	44	20	59	41	105	406
Conflits familiaux hors violences	9		1	10	5	8	2	18	53
Mariages arrangés									
Mineurs: Enfants en dangers Violences sur mineurs Fugues Scolarité	1			2	2	3 1		1 2	6 6
Personnes âgées - vulnérables									
Autres	6	5	2	6	1	5	5	12	42

Orientation:

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Orientation vers les services sociaux après examen de la situation	11	4	1	7	3	14	6	17	63
Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne	17		3	8	5	13	4	25	75
Orientation vers les structures associatives - dont réseau INAVEM - dont réseau CNIDFF	57 44	7 10	22 17	37 27	19 15	58 45	39 36	99 93	338 287
Soutien psychologique	29	2	8	12	7	22	5	38	123
Hébergement									
Médiation	4					2			6
Mesures d'urgences prises : Hébergement Placement Adultes vulnérables en danger : Saisine du Procureur Cellule IP Enfance en danger : Saisine du Procureur Cellule IP Saisine du Procureur Cellule IP Saisine du CD pour AED Autres (enfance catalane,)			2						2
Demande mesure de protection									
Autres (accompagnement à la plainte, information,)	59	9	24	44	28	61	44	96	365
Prise en charge et suivi complet du dossier									
Complément d'information envoyé à la CRIP									

Connaissance de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Situation connue des services sociaux de secteur	40	10	17	28	8	32	19	52	206
Situation inconnue des services sociaux de secteur	62	17	20	34	19	45	33	90	320
Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social			1			1		2	4



Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2021 et 2022

Au cours de l'année 2022, l'intervenante sociale en gendarmerie a eu à connaître 523 situations contre 554 en 2021. Elle a rencontré 234 personnes dans les diverses unités de gendarmerie du groupement. Elle a réalisé, en parallèle, 296 entretiens téléphoniques que l'on peut dissocier en deux catégories, les entretiens téléphoniques d'orientations et ceux avec les partenaires afin d'échanger sur les situations. Ces derniers représentent 45,96 % des entretiens téléphoniques soit 136.

82,03 % des orientations vers l'intervenante sociale proviennent des brigades territoriales. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2021 (83,03 %). La part d'orientation provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 10,33 % en 2022. Les 7,65 % restants sont des prises de contact spontanées par les personnes.

Un nombre important d'interventions a pour cadre la sphère familiale, notamment les violences conjugales (88,45 %) qui sont en hausse par rapport à l'année passée (86,64 %). Les autres conflits familiaux (hors violences) représentent une part non négligeable de l'activité (11,55 %). Ces deux domaines concentrent 87,76 % des signalements, soit 459.

Les autres problématiques sont principalement liées à l'enfant avec, au premier chef, l'enfance en danger (1,14 % de signalements – en légère diminution par rapport à 2021 où le taux était de 4,69 %) et les violences sur mineurs (1,14 %). Quelques cas de vulnérabilité des personnes âgées ont également été traités (1,53 %). Dans 71,84 % des cas, les situations portées à la connaissance de l'intervenante sociale étaient inconnues des services sociaux.

<u>Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF)</u>

Sensibilisations au sein de l'Education Nationale (année scolaire 2021/2022) :

	Écoles Maternelles/Primaires	Collèges	Lycées	TOTAL
Nombre de classes	82	318	28	428
Nombre d'élèves sensibilisés	2 460	9 540	840	12 840

<u>Activités autres auprès de l'Éducation Nationale – Instituts d'enseignement :</u>

Nature mission	Nombre d'actions
ESAT (Llupia - Torères)	1
École de la 2de chance et compagnons du devoir	1
Forums des métiers	4 (1220 jeunes)
Réunion RASED	1
Participation CESC	3
AFPA (Rivesaltes - Osseja)	5
Rappel à la Responsabilité du Mineur	6

Actions menées auprès de la DTPJJ Perpignan :

Types d'Actions	Nombres d'Actions/Réunions
Mesures de réparation/stages de citoyenneté	7
Réunions avec représentants DTPJJ	1

<u>Actions Gendarmerie Nationale :</u>

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Recrutement	12
Auditions mineurs	2022 : 172 auditions 2023 : 160 auditions au 07/11/23 54 : UMJ 118 : GGD 66
Journée Sécurité Intérieure	1
Journée Défense Citoyenne	10
Journée Sécurité Routière	5
Instruction concours sous officiers - GAV	10
Assistance BR entretien mineur	
Assistance BT et SR – Prise en charge mineur	
Réunion VIF PARQUET/ISG	10
Salon TAF avec CIR Occitanie	2
Formation Audition mineur victime	6 journées / 36 militaires
Réunion VIF Cies GGD 66	1
Journée formation référents VIF	1
Formation OPJ	1
Formation VIF Convention TAXIS	6

Missions diverses:

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Réception de stagiaires (Auditrices, étudiants, collégiens)	10
Comité technique ODPE + comité de pilotage	5
Réunion IRTS	3
Actions auprès de PIJ	19 / 940 mineurs
Sensibilisations auprès d'adultes (soirée)	1
Sensibilisation auprès des majeurs prison CP Perpignan (Dangers d'internet)	19 personnes
Cellule Préfecture radicalisation	5
Réunion MDA prostitution des mineurs	5
Rappel de la responsabilité du mineur	11
Journée INTER-PIJ Villeneuve de la RAHO	1 / 740 mineurs
Réunion Partenaires CD66, France- victimes, APEX, CDIFF, Préfecture (APP'Elles, bons taxis)	17
Sensibilisation Cyber-harcèlement POMPIERS 66	1
Réunions CRIAVS	2
Stage Formateur Audition mineur	MDC LEVIEUX – GD CLERC
Stage Formateur RED – Référent Égalité Diversité	A/C VINCENT – MDC LEVIEUX
Stage Expert VIF	MDC LEVIEUX - GD CLERC
Renfort CNFPJ	MDC CORDIER

Réalisations projets

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Projet « Regard et échange citoyen autour de la mer » - PJJ – MDC CORDIER	4
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège Millas - MDC CORDIER	8 – 638 élèves
Projet Lutte contre les Discriminations, le racisme et l'antisémitisme – Collège Toulouges	8 – 714 élèves
Projet Harcèlement « Le BANC'opains/opines École Primaire Escola Claudi Simon à Salses le Château - ADJ MOTIA	10 – 195 élèves
Journée Baptême de plongée CSAG pour l'ODPE 66	1 journée / 7 baptêmes

Projet en cours de finalisation

Types d'Actions					
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège Elne – ADJ MOTIA					
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège Prades – MDC LÉVIEUX					
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège Millas et Estagel - MDC CORDIER					
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège Céret – GD CLERC					
Projet Lutte contre les Discriminations, le racisme et l'antisémitisme – Lycée Argeles/mer					

Suite au Grenelle du 03/09/2019 sur les violences conjugales, la Gendarmerie a initié en 2020 un projet de création d'une nouvelle unité départementale de prévention, d'appui et de coordination en matière de Violences Intra Familliales (VIF) et plus particulièrement les violences conjugales et les violences physiques et/ou sexuelles sur mineur. Cette nouvelle unité s'appuie sur l'architecture des BPDJ quand elles étaient existantes dans le département (47 BPDJ en France). Pour le département des Pyrénées Orientales, la BPDJ 66 est donc dissoute au 31/12/2020 au profit de la MPPF 66 (Maison de Prévention et de Protection des Familles) qui est créée le 01/01/2021. A la fin de l'année 2022, 99 MPF (Maison de Protection des Familles) seront opérationnelles à raison d'une par département de métropole et d'outre-mer.

<u>La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) – Union Départementale des Associations Familiales</u>

1. Bilan de l'intervenante sociale (portage UDAF)

• Caractéristiques du public :

En 2022, l'intervenante sociale en Commissariat (ISC) est intervenue sur 400 situations, individuelles ou familiales, concernant 1120 personnes.

- x 325 étaient des personnes victimes, dont 25 mineurs.
- x 06 étaient des personnes dites « mises en cause » dans une affaire pénale, dont 3 mineurs.
- *x* 69 étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « **HIP hors infraction pénale** », dont 16 mineurs.

Par genre, si on compare le nombre de femmes par rapport à celui des hommes, et le nombre des filles mineurs à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

- x 329 étaient des **femmes**, contre 34 **hommes** (363 majeurs).
- x 24 étaient des filles mineures, contre13 garçons mineurs (37 mineurs).

• Motifs de l'intervention :

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2022, pour différentes premières demandes réparties comme suit :

- x 264 avaient une problématique liée aux **différends de couple ou ex**, dont 229 concernaient des violences conjugales
- x 63 avaient une problématique liée à la famille, dont 37 concernait des violences
- x 08 avaient une problématique liée à la vulnérabilité
- x 65 avaient une problématique liée à un autre motif (voisinage, travail, scolarité ou logement)

• Orientations réalisées :

Statistiquement, on constate que la diversité des actions et orientations proposées par l'intervenante sociale sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés.

- x Augmentation de l'activité concernant l'accompagnement au dépôt de plainte et de main courante (52 % contre 46 % en 2021).
- x Orientations qui se font le plus souvent à destination du secteur justice (32 % contre 25 % en 2021), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures, pénales ou civiles ; des services sociaux (25 % contre 18 % en 2021), du tissu associatif (19 % contre 15 % en 2021) et du secteur santé (09 % contre 11 % en 2021).
- x L'ISC garde son rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66)

1. Actualité : année 2022

L'année 2022 s'est inscrite dans la continuité de 2021 œuvrant pour le déploiement du code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021. Le travail de communication sur la temporalité induite par le CJPM et de formation sur les modalités de prise en charge des mineurs s'est donc poursuivi à l'égard des professionnels et des partenaires.

2. L'organisation territoriale

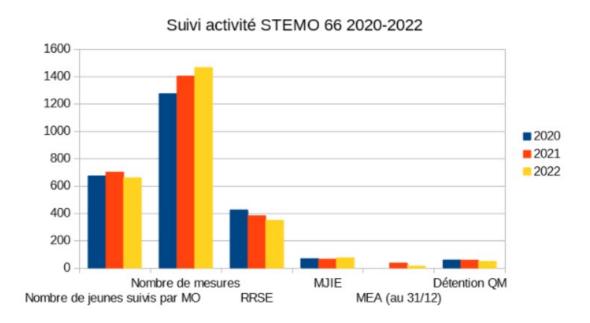
La Direction Territoriale de la PJJ 66–11 est présente sur 2 départements : les Pyrénées Orientales et l'Aude où elle pilote des services du secteur public et du secteur associatif habilité. Sur son territoire sont présents :

- Le STEMO des Pyrénées Orientales est composé de 2 unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) localisées à Perpignan
- Le STEMO de l'Aude est composé de 2 UEMO, une à Narbonne, une à Carcassonne
- L'Établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Perpignan avec 2 unités, l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) La prairie et l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ), toutes les 2 présentes à Perpignan.
- 2 Services d'investigation éducative (SIE), 1 dans chaque département, portés par l'ADSEA dans l'Aude et l'Enfance Catalane dans les Pyrénées Orientales.
- Le Centre Educatif Fermé Chemin du sud à Narbonne
- Le Foyer d'Action Educative (FAE) à Perpignan qui gère aussi le Centre éducatif renforcé Bleu marine de Port Vendres.
- Le quartier des mineurs au sein du Centre pénitentiaire de Perpignan, mission gérée par l'UEMO de Perpignan Sud.

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.

3. Activité globale du STEMO

Après plusieurs années d'augmentation, l'activité du STEMO Perpignan connaît une stabilité avec 660 jeunes pris en charge en 2022 (702 en 2021).



Sur les trois dernières années, le nombre de mineurs pris en charge par la PJJ a tendance à légèrement s'infléchir avec en parallèle une augmentation du nombre de mesures.

Le travail s'est poursuivi pour continuer d'absorber les mesures en attente. Ce suivi se fait au quotidien par les lignes hiérarchiques et fonctionnelle. L'activité des services est étroitement liée à l'activité judiciaire. En fonction de l'activité, le recours à des contractuels permet de réguler au mieux l'activité et limiter le nombre de mesures en attente.

Le nombre de RRSE a continué à diminuer malgré les effets attendus du CJPM. Une augmentation pressentie pour l'année 2022 ne s'est finalement pas confirmée. Il conviendra de voir si cette tendance perdure.

Sur les mesures d'investigation, l'activité est relativement stable avec une légère augmentation entre 2021 et 2022. Globalement, entre 2021 et 2022, le nombre de MJIE suivies par la PJJ est à peu près identique, 65 en 2021, 75 en 2022.

Il conviendra de suivre l'activité des MJIE à l'instruction pour voir l'incidence du CJPM sur ce type de mesures.

Avec l'entrée en vigueur du CJPM, le MO a vu la mise en œuvre des mesures éducatives judiciaires : 117 MEJ en 2022 (pour 19 en 2021) et 122 MEJ provisoire en 2022 (pour 25 en 2021). Par ailleurs, la nouvelle procédure conduit à une augmentation significative des audiences et du nombre de rapports que les professionnels doivent rendre à un rythme beaucoup plus soutenu.

4. Activité du placement :

	Nombre de journées effectuées		Nombre de mineurs accueillis		Taux d'occupation réel	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
CEF	3100	3023	48	39	83%	85%
CER	1560	1460	24	24	84%	87%
FAE	1820	2092	32	27	48%	71%
UEH C	1742	1592	32	34	74%	64%

Le CEF et le CER continue à avoir des taux d'occupation très élevés liés à leur mode de fonctionnement très contraint.

Concernant le FAE, le taux d'activité est en deçà de l'objectif fixé, le décompte des journées de fugue, d'incarcération et d'absences diverses, dans le calcul de l'activité, systématise un taux en deçà du réalisé. Pour le PEAD, 1 284 jours de placement.

L'UEHC de Perpignan connaît une baisse du taux d'occupation en 2022.

Il pourrait s'agir d'un « effet CJPM » puisque le nombre de mineurs accueillis était de 32 jeunes en 2021 et de 34 jeunes en 2022.

En effet, le CJPM accroît le turnover des mineurs au sein de l'UEHC par le raccourcissement des temps de prises en charge. Les mineurs sont ainsi placés jusqu'à l'audience de culpabilité ou de sanction et, à l'issue, peuvent réintégrer le domicile familial ou être réorientés vers un autre type de prise en charge (CEF, CER, lieu de vie).

Avant la mise en œuvre du CJPM, les temps théoriques de placement étaient, en général, de 6 mois (durée de l'ordonnance de placement provisoire). Cette hypothèse devra être confirmée ou infirmée en 2023.

5. Activité insertion:

L'UEAJ de Perpignan a une capacité d'accueil de 24 jeunes en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle vecteurs d'insertion dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.

Fin 2020 et toute l'année 2021 des travaux ont eu lieu sur cette unité pour faire évoluer le dispositif d'insertion et créer un restaurant d'application qui ouvrira en 2023.

Public accueilli (jeunes en entrées)

	-13	ans	13 à 15 ans		16 à 17 ans				Total	
	ೌ	8	₫	8	₫	9		8	₫	9
2021	1		12		26	2	1		40	2
2022			13	1	11	1	2		26	2

Le nombre de mineurs accueillis à l'UEAJ a chuté de manière importante en 2022. Cela s'explique, en grande partie, par les travaux de grande ampleur qui ont eu lieu sur la structure : rénovation totale du bâtiment et création d'un restaurant pédagogique. De fait l'accueil physique des mineurs a été fortement impacté.

6. Focus MNA:

4 jeunes ont été accueillis au sein de l'UEHC de Perpignan en 2022.

Les chiffres pour 2022 sont plutôt à la baisse pour les MNA (les données chiffrées ne sont pas consolidées).

7. Les perspectives 2022 :

Pour 2023, le déploiement du CJPM a continué à rythmer l'année : poursuite des formations, poursuite de l'appropriation des procédures... L'impact attendu sur l'activité des services ne s'est pas confirmé notamment sur l'augmentation de certaines mesures (RRSE, MJIE) : l'activité est restée stable dans le nombre de mineurs pris en charge avec une légère augmentation du nombre de mesures. Cette tendance observée en 2022 s'est confirmée en 2023.

Belle progression à noter pour l'insertion et le placement au niveau de l'EPEI en 2023 : diversification des activités proposées à l'UEAJ, du nombre de jeunes, l'ouverture du restaurant pédagogique, augmentation du nombre de jours de placement, augmentation du nombre de places. Le placement se consolide et cela va se poursuivre avec la création du poste de conseiller technique placement à la direction territoriale.

Pour l'insertion, l'ouverture du poste de correspondant insertion pour le STEMO 66 en 2023 permettra de poursuivre la dynamique amorcée.

Pour le QM, l'objectif de développer les aménagements de peine est à déployer et à mettre en œuvre.

Le travail de partenariat se poursuit avec les acteurs institutionnels ainsi qu'avec les partenaires associatifs par une remise à jour des conventions et protocoles de fonctionnement.

L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le Tribunal Judiciaire: Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants

1. Affaires pénales :

Le parquet a été saisi de **1 151** affaires pénales (contre 1 262 en 2021) impliquant au moins 1 mineur, dont :

- 49 relatives à un crime (contre 43 en 2021)
- 1 056 relatives à un délit (contre 1164 en 2021)
- 46 relatives à une contravention (contre 55 en 2021)

Il y a eu 273 OPP prises par le Ministère Public.

Sur ces affaires pénales :

- **666** ont fait l'objet d'un classement sans suite concernant (contre 951 en 2021), dont 329 après mise en œuvre d'une alternative aux poursuites
- 375 mineurs ont fait l'objet aux poursuites dont 21 mineurs ont fait l'objet d'une information judiciaire, 4 mineurs ont fait l'objet d'une procédure de convocation par OPJ aux fins de mis en examen ou de requête pénale, 246 mineurs ont fait l'objet de procédures de convocation par OPJ aux fins de jugement, 87 mineurs ont fait l'objet de procédures de convocation par PV aux fins de mise à l'épreuve éducatives, 17 mineurs ont fait l'objet à l'initiative du parquet d'une convocation aux fins d'audience unique.

Le juge des enfants a prononcé :

- 185 mesures pré sentencielles
- 81 placements sous contrôle judiciaire et 20 placements en détention provisoire

La juridiction pour mineurs a prononcé 197 mesures et sanctions éducatives dont :

- 142 avertissements judiciaires
- 2 placements en Centre Éducatif Fermé
- 6 placements dans un établissement d'éducation ou de formations
- 3 détentions à domicile sous surveillance électronique
- 44 mesures de réparation victime/collectivité

La juridiction pour mineurs a prononcé 196 peines dont :

- 2 amendes délictuelles
- 2 amendes contraventionnelles
- 23 peines d'emprisonnement simple
- 55 peines d'emprisonnement assortie du sursis simple total
- 37 peines d'emprisonnement ferme
- 34 peines d'emprisonnement assorti du sursis probatoire total
- 14 peines d'emprisonnement assorti du sursis probatoire partiel
- 29 peines de travail d'intérêt général
- **0** peine de travail d'intérêt général avec sursis

Le Tribunal pour Enfants a prononcé 1 relaxe Le Juge pour Enfants a prononcé 1 non lieu et 1 relaxe

2. Affaires civiles:

Le Juge des Enfants a été saisi de **969** procédures : **935** par le parquet, **34** requêtes émanant des parents des mineurs.

Les Juges des Enfants ont prononcé :

- 390 Mesures Judiciaire d'Investigation Educative
- 431 nouvelles Action Éducative en Milieu Ouvert
- 534 renouvellements d'Action Éducative en Milieu Ouvert
- 390 nouveaux placements
- 721 renouvellements de placement,
- 29 Mesures d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial concernant 41 mineurs
- 276 non-lieux à Assistance Educative
- **61** dessaisissements au profit d'autres juridictions

Le juge des Enfants a clôturé 617 dossiers d'assistance éducative (contre 635 en 2021).

En 2022, le Parquet a été saisi de **1151 affaires pénales** impliquant au moins 1 mineur, soit –9 % par rapport à 2021.

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

2078 informations entrantes // **1692** enfants concernés

1. Les chiffres clés 2022

Depuis 2020, la partie qualification du module IP/Signalements a été développée. Cette partie ne représente que l'activité des assistantes sociales de la CRIP dans la phase d'analyse. Désormais, toute information qui parvient à la cellule se nomme information entrante. Elle n'est caractérisée en préoccupante qu'après la phase d'analyse et de qualification réalisée par ces professionnelles et entraı̂ne une demande d'évaluation par les territoires ou les partenaires. Dans ce cas-là un mandat est systématiquement édité.

Le nombre d'informations entrantes et le nombre d'enfants :

	2021	2022	Pourcentage / IE
Informations entrantes	2170	2078	- 4 %
Nombre d'enfants	1670	1692	-1%

Le nombre d'informations entrantes a diminué de 4 % entre 2021 et 2022.

Le nombre d'informations non qualifiées et le nombre d'enfants :

	2021	2022	Pourcentage / IE
Analyse des AS	471 *	467	- 0,80 %
Nombre d'enfants	952	971	2 %

^{*}ajustement des données 2021 transmis à la DREES

Le nombre d'analyse effectué par les AS a augmenté de moins de 2 % entre 2022 et 2023.

Le nombre d'informations qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants :

	2021	2022	Pourcentage / IE		
Informations préoccupantes	471	540	15 %		
Nombre d'enfants	952	1044	10 %		

2. Les missions :

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

- La cellule est donc chargée d'évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social selon un mandat d'intervention adressé aux Maisons Sociales de Proximité, à l'Enfance Catalane ou à l'Éducation Nationale. La cellule prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire en lien avec ses partenaires. Ses missions sont assurées dans le cadre d'un référentiel élaboré en 2011 et d'un protocole Enfance en Danger signé en 2009 par le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Tibunal Judiciaire, le Procureur de la République, la Gendarmerie Nationale, l'Éducation Nationale, l'Ordre des médecins, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, Enfance Majuscule, le représentant du défenseur des enfants. Le protocole a été réactualisé et signé en 2014. Le Centre Hospitalier spécialisé de Thuir et l'Union Départementale des Associations Familiales y ont été intégrés, par contre le défenseur des enfants n'existe plus.
- La cellule est un lieu de ressource et d'observation, mobilisable par le personnel du Département et par les partenaires qui lui formulent des demandes de conseils ou d'informations.
- La cellule assure le pilotage de la commission de coordination départementale mensuelle avec la PMI, l'ASE, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, l'IDEA, les MSP.
- La cellule assure le soutien technique des travailleurs sociaux en zone gendarmerie et en zone police

Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI)

1. Les chiffres clés 2022

1569 VAD de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés (+14 % / 2021) ; 3629 VAD puéricultrices (+9,03 % / 2021) ; 3405 bilans en école maternelle (+14,5 % / 2021)

2. Les missions:

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, (consultations prénatales, consultations infantiles, bilans de santé en maternelle) ainsi que visites à domicile des sages femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants de moins de six ans requérant une attention particulière;
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- Des actions de prévention, de dépistage et de repérage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps;
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux (les);
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

3. Les faits marquants 2022 :

 Poursuite de l'implication du service PMI dans le réseau Périnatalité Départemental et Régional :

Action Départementale partenariale active avec les deux maternités, avec les professionnels libéraux et les associations, via les staffs de coordination, les liaisons périnatales, etc.

Renforcement des liens avec le service pédiatrique Départemental et Régional en raison de la multiplication des problématiques de santé importantes des enfants confiés à l'ASE.

- Accueil en stage d'internes de Médecine Générale, d'étudiantes Sages-Femmes et d'étudiantes Infirmières Puéricultrices afin de susciter des vocations, ainsi que l'accueil de stagiaire de la filière administrative médicale, médico-sociale, et administrative, partenariat avec plusieurs centres de formation (lycée Jean LURCAT, IRFA SUD, AFSAP, AFPA Rivesalltes).
- Amélioration et dématérialisation des outils de liaison PMI/ CHP/PCM.
- Modifications réglementaires, LOI ASAP, travail partenariat avec le service juridique.

4. Les réalisations 2022 :

Unité Santé :

- Traitements des déclarations de grossesses et des déclarations de naissances,
- Édition et diffusion des carnets de santé de l'enfant, des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Groupe Grossesses Vulnérables bi mensuel :
- 154 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (105 à Perpignan, 49 en milieu rural) concernant 115 femmes (71 à Perpignan, 44 en milieu rural) dont 7 mineures :
- avec problématiques repérées : 32 violences conjugales, 39 violences intrafamiliales, 13 troubles psychiques, 28 problèmes d'addiction, 13 déficiences mentales, 23 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 30 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 19 en errance.
 - À noter : poursuite d'un partenariat avec les services hospitaliers de PERPIGNAN et de THUIR dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilité multiples.

<u>Unité Accueil du Jeune Enfant</u>

→ VOLET ACCUEIL COLLECTIF

- Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants et des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de moins de 6 ans :
- x 120 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 37 micro-crèches) offrant 2 545 places d'accueil
- x 128 accueils collectifs de mineurs
- x 107 accueils périscolaires
- Accompagnement à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :
- 4 créations de Micro Crèches

En 2022, le service de PMI a accompagné **11** porteurs de projet parmi lesquels **4** porteurs de projet ont concrétisé l'ouverture de leur micro-crèche.

→ VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL

• Gestion administrative des dossiers d'agréments des assistants maternels et familiaux :

	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de demandes d'agrément traitées			
Assistants Maternels	121	151	24,70 %
Assistants Familiaux	37	57	54,00 %
Nombre d'agréments accordés			
Assistants Maternels	103	127	23,30 %
Assistants Familiaux	16	36	125 %
Nombre d'agréments valides			
Assistants Maternels	1639	1777	8,41 %
Assistants Familiaux	355	384	8,17 %
Nombre de places d'accueil sur le Département			
Assistants Maternels	4844	5833	20,40 %
Assistants Familiaux	736	802	8,90 %

Les réalisations assurées en Maisons Sociales pour la PMI:

- Réalisés par les sages femmes PMI :
- x 1569 visites à domiciles en prénatal (+14 % par rapport à 2021) concernant 509 femmes, dont 25 mineures
- x 240 entretiens du 4° mois de grossesse (+12 % par rapport à 2021)
- x 491 séances de consultations prénatales (-36 % par rapport à 2021) avec 1547 actes pour 574 femmes
- Réalisés en écoles maternelles :
- x 3405 bilans de santé en maternelle (+14,50 % par rapport à 2021)
- x participation PMI à l'élaboration de 263 PAI (+10 % par rapport à 2021) (enfants avec troubles chroniques de santé) et 67 PPS (-30,20 % par rapport à 2021) (enfants en situation de handicap)
- x enfants adressés à l'issue des dépistages : 314 OPH, 191 ORL et 371 pour troubles du langage
- Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins
 PMI :
- x 1165 séances de consultations infantiles avec 13 011 actes médicaux et 6342 actes puériculture en faveur de 2673 enfants

Zoom sur la Périnatalité :

- Continuité des liaisons PMI/CHP/PCM soit 52 liaisons annuelles (adaptation aux différents outils de communication). Continuité des liens avec les partenaires malgré l'absence de deux cadres assurant également ces missions. Bilan partenariat avec les maternités assuré. Création d'outils de dématérialisation des demandes et retours d'intervention des puéricultrices, amélioration des outils internes de statistiques.
- Evolution du nombre d'enfants placés à la naissance, 12 en 2022 (contre 15 en 2021, 23 en 2020 et 28 en 2019) dont 5 dans les deux mois de vie dont deux en AFD (contre 23 en 2020 et 28 en 2019) nécessitant malgré la baisse, une continuité d'articulation entre le service de la PMI, la CRIP, l'ASE et les équipes des deux maternités.
- En 2022 : 68 staffs anténataux et postnataux de coordination en périnatalité ; dont 62 au Centre hospitalier de Perpignan et 6 à la Polyclinique Méditérrannée . En 2021 : 62 staffs anténataux et postnataux de coordination en périnatalité ; dont 51 au Centre hospitalier de Perpignan et 10 à la Polyclinique Méditérrannée. Une augmentation des Staff est révélateur d'une augmentation des situations vulnérables et aussi un bon travail de partenarial avec les maternités.
- Sollicitation accrue du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé.

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

1. Les chiffres clés 2022

678 Aides Éducatives en Milieu Ouvert

1739 enfants confiés à l'ASE et accueillis au 31/12/22 dont : 522 placés en familles d'accueil et 709 en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 355 en Accueil Familial à Domicile et 153 confiés à des Tiers Digne de Confiance administratifs

2. Les missions:

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre;
- Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de <u>l'article L. 121-2</u>;
- Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire;
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal;
- Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article;
- Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger ;
- Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale;
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur;
- Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;

• Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs** soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

3. Actions réalisées en 2023 et perspectives 2024 :

Le service départemental ASE des Pyrénées Orientales, est engagé dans une démarche continue de fiabilisation et de réponse adaptée à la forte évolution juridique et structurelle de notre cadre et modalités d'intervention.

Pour l'année 2023 nous avons axé le travail et la réflexion sur l'analyse de notre cadre d'intervention autour de deux objectifs initiaux.

- 1 / Partager une meilleure compréhension des enjeux (évolution du contexte) avec focus sur la question de l'analyse coconstruite (Diagnostic / Analyse stratégique)
- 2 / Engager une dynamique de réflexion/action ayant pour finalité une organisation connectée à la réalité de terrain et à nos obligations qui redéfinit les rôles et fonctions de chaque agent (visée optimisation des moyens, effectivité des liens fonctionnels et hiérarchiques, opérationnalité concrète et applicable par et pour tous)

Le service ASE de la Direction Enfance Famille s'engage dans cette démarche avec comme objectifs une mise en conformité et de sécurisation de notre cadre d'intervention, mais surtout une volonté opérationnelle porteuse de sens et d'action, dans un contexte ou les contraintes sont fortes sur nos services et sur nos personnels.

Réaffirmation de la place et de la fonction de l'ASE, du Sens opérationnel et de la stratégie de pilotage

- Réorganisation du service ASE en service assurant le suivi, le contrôle et l'orientation des situations en partenariat avec l'ensemble des partenaires et opérateurs du secteur.
- Poursuivre le travail de suivi et de contrôle pour tendre vers une vision et une capacité décisionnelle réelle sur l'ensemble des mesures ASE / IDEA (en cours) et AEMO (à engager)
- Consolidation et fiabilisation du suivi des MNA au niveau de l'ASE. Développer à terme une capacité de pilotage stratégique sur l'ensemble des situations / Commission départementale d'admission.

Rééquilibrage et recalibrage des missions de Prévention et de Protection Administrative face à la Protection Judiciaire / Application du principe de subsidiarité

 Affirmer, assumer et développer la prévalence de l'autorité administrative symbolisée par un Inspecteur « Juge Administratif » et un Référent ASE Coordonnateur du projet de l'enfant.

- Positionner l'ASE en partenaire de la Justice sur les mesures d'assistances éducatives en positionnant l'Inspecteur ASE comme l'interlocuteur des Juges et le Référent ASE comme interlocuteur des opérateurs et des AF sur les questions qui impactent le projet de l'enfant.
- Renforcer la qualité décisionnaire et de préconisation de l'ASE sur l'ensemble des situations du territoire / renforcer la position de l'Inspecteur en lien avec à l'autorité judiciaire.

Renforcement et création des outils de pilotage des suivis et contrôle des situations (obligations légale) 3+1 axes prioritaires : PPE / CESSEC / Bilan Annuel des mesures / Commission Départementale d'Admission

- Création de l'outil PPE en lien avec la démarche et la logique de réaffirmation du rôle de l'ASE et du référent ASE sur l'ensemble des situations hors AEMO (PPE spécifique ?) la mise en oeuvre progressive en 2024, et la montée en charge impacte la question des Commissions Enfance dans sa dimension organisationnelle (place des parents, de l'enfant, requalification en Bilan PPE ?)
- Focus sur le statut spécifique des enfants délaissés afin de ne pas les inscrire à l'ASE durablement

Renforcer et diversifier l'offre d'accueil (institutionnel et accueil familial) en hyper saturation et peu spécialisée. Mieux traiter et évaluer les difficultés croissantes dans les prises en charge qui multiplient les risques pour les Enfants « protégés » au sein des structures d'accueil ASE

- Travail partenarial renforcé avec l'IDEA sur la question de l'accueil d'urgence et les opérateurs pour l'offre d'accueil institutionnel
- Campagne de recrutement des Assistants Familiaux
- Poursuite du déploiement de l'offre d'accueil / déploiement progressif de 150 places AFD (actuellement 35 places déployées pour 2023 / Financement de moyens exceptionnels pour les prises en charge spécifiques au sein des MECS et des familles d'accueil
- Développement du suivi et du contrôle des mesures ASE / Inspecteurs ASE et Référent ASE
- Développement du suivi et du contrôle des établissements ASE / unité d'offre d'accueil institutionnel
- Diversification de notre offre d'accueil avec un focus sur l'accueil fratrie et les accueils dits complexes (création temporaire d'unité d'accueil fratrie 7 enfants ALEFPA / unité temporaire spécialisée psycho-trauma de l'Enfance / Enfant retour zone de guerre IDEA)
- Travail partenarial de communication avec les établissements sur le cadre légal et l'organisation ASE

- Réflexion sur une procédure pour centraliser et gérer les incidents (Violences / violences sexuelles)
- Création par Délégation de Service Public 'un service e suivi des TDC (loi 2022) à évaluer et adapter en 2024

Renforcement de l'attractivité des métiers et recherche active de personnels qualifiés pour sécuriser et stabiliser les équipes

- Travail en lien avec la RH pour faciliter les process de recrutement et favoriser la réactivité nécessaire à la continuité de service
- Participation active à des axes formations spécifiques ASE sur les écoles de formation professionnelle et l'université
- Axe formation Interne pour les agents de l' ASE et de l' Enfance Famille initié par la DEF et le Responsable ASE :

<u>Le 2 octobre 2023 :</u> 138 agents présents (rencontre avec Le 6 octobre 2023 : 82 agents présents pour le cadre légal et réglementaire de l' ASE analyse stratégique contextuelle, enjeux de place et de posture pour I ASE 66 : 2024/2025 Le 10 novembre 2023 : 65 agents pour les questions techniques et juridiques autour des statuts DAP spécifiques / / Tutelles /Pupille ; l'Adoption la CESSEC Le 17 Novembre 2023: 89 agents présents: 1re partie intervention du CH Thuir sur les pathologies mentales / focus sur les pathologies pédo-psychiatrique et les pratiques professionnelles) 2ème partie Temps d'échange et débat avec les agents en protection de l'enfance autour des questions en lien avec l'évolution du cadre d'intervention, les interactions avec les partenaires Le 1er Décembre 2023 : 61 agents présents La question de l'autorité Parentale et du partage de son exercice dans le cadre des mesures ASE de placement / Actes usuels et non usuels Le 8 décembre 2023 : 74 agents présents sur les enjeux et la présentation du PPE selon les recommandations HAS

Les perspectives pour l'ASE en 2024 :

- Création administrative de la CESSEC avec la tenue d'une commission bimestrielle (2024)
 qui pourra évoluer dans sa fréquence selon les besoins repérés
- Réalisation d'une Commission Enfance annuelle pour les enfants de plus de deux ans et d'une CE tous les six mois pour les enfants de moins de deux an pour l'ensemble des enfants confiés à l'ASE
- Amorce de Travail sur le sens et le contenu de la CE pour la mettre en lien avec l'évaluation du PPE
- Mise en action et montée en charge progressive sur le PPE
- Appel à projet pour 24 places spécialisées sur l'accueil des adolecents dits complexes / Effectivité deuxième semestre 2024
- Étude et renforcement de l'ensemble des procédures administratives ASE , DEF et Territoires avec un objectif de conformité et de clarification



Evolution des données chiffrés du Service de l'ASE entre 2013 et 2022

4. <u>L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance intégrées dans l'offre de service et d'accueil à l'ASE :</u>

<u>L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE et pris en charge depuis 2013:</u>

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
en Famille d'Accueil	464	518	515	564	551	574	565	560	521	522
FA hors DEP et hors SAF								5	2	1
MECS 66	89	90	100	122	159	165	172	214	222	260
MECS hors 66/autre	17	9	6	5	6	3	13	9	8	29
Total MECS	106	99	106	127	165	168	185	223	230	289
LDVA 66	27	30	40	36	32	35	25	14	16	15
LDVA hors 66	7	9	11	13	6	6	5	6	5	3
Total LDVA	34	39	51	49	38	41	30	20	21	18
IDEA 6-21 ans	119	144	137	197	208	299	327	307	286	243
IDEA 0-6 Pouponnière	23	28	25	25	28	42	43	48	50	59
Total IDEA	142	172	162	222	236	341	370	355	336	402
Autre (Tiers bénévoles, TDC, pupilles)	6	6	8	17	20	33	35	27	22	153
SOUS TOTAL ENFANTS CONFIES HÉBERGÉS	752	834	840	979	1010	1157	1185	1190	1132	1385
AFD MECS	17	33	40	42	48	51	62	88	81	154
AFD IDEA	58	59	64	64	69	100	119	126	132	125
Total AFD	75	92	104	106	117	151	181	214	213	279 + 76
TOTAL ENFANTS CONFIES	827	926	944	1085	1127	1308	1366	1404	1345	1740

5. Focus sur l'offre d'accueil :

<u>L'évolution de l'accueil des MNA :</u>

Evolution des accueils des MNA sur l'année N (mise à l'abri)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total MNA	132	337	488	581	497	611	657	987

Il y a eu 139 MNA confiés à l'ASE des P-O en 2022. 287 présents au 31/12/2022

<u>L'évolution des prises en charge en centre maternel et parental depuis 2014 :</u>

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2014	2015	2016	2017	2018 + place s en centr e pare ntal	2019	2020	2021	2022
Le centre parental "le Rivage"	9 M 13 E	11 M 15 E	12M 15E	10 M 14 E	10M + 4 12 + 3E	12 familles dont 17 enfants	12 familles dont 21 enfants	familles dont 17 enfants	familles dont 22 enfants
Foyer Maternel IDEA "Maison de Gaïa"	7 M 6 E	7 M 5 E	13 M 13 E	12 M 12 E	6 M 6 E	3 M 4 E	5 Mères 8 Enfants	7 Mères 6 Enfants	6 Mères 3 Enfants
Total Enfants	19	18	28	26	21	21	29	NR	24
Total mères (parents)	16	20	25	22	20	15	17	NR	18

L'évolution des places autorisées des enfants protégés et confiés :

Mesures	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AED	354	344	345	321	305	NR	NR	
AEMO ET SEMO	606	600	613	605	675 640 AEMO + 35 SEMO	721 684 AEMO + 37 SEMO	703 667 AEMO + 36 SEMO	714 678 AEMO + 36 SEMO
PLACEMENT	944	1085	1127	1308	1366	1418	1345	1763
TDC et Tiers bénévoles	115	89	130	157	167	175 136 J + 39 TB	142 120J + 22TB	158 138 TDC + 20 TB

AED : chiffres des MSP, données sont non fiabilisées

Chiffres AEMO auxquels il faut rajouter les 238 situations inscrites sur liste d'attente et/ou prises en charge sur le DVE.

→ Analyse :

Le Dispositif de Veille Éducative (DVE) intervient sur les mesures AEMO entrantes dans l'attente d'une prise en charge de la mesure par un éducateur référent.

Depuis novembre 2022, on observe une baisse du nombre de situations sur ce dispositif d'attente. Cette diminution se poursuit en 2023. Les délais d'admission pour l'effectivité d'une AEMO ont donc réduit.

Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Délégation d'Autorité Parentale	8	7	11	9	24	4	8	1	6	3
Retrait d'Autorité Parentale	2	1	3	5	3	0	0	0	2	0
Déclaration de délaissement	11	5	9	5	8	4	5	2	12	6
Tutelles départementales	10	12	0	23	30	28	0	0	7	6

L'activité de la tutelle aux biens des mineurs :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mesure de tutelles aux biens	68	58	50	80	ND	31	35	32	33	7
Successions	7	4	9	19	ND	4	5	4	3	5
Comptes bancaires des pupilles et des tutelles aux biens	12	14	51	65	ND	71	80	76	79	100

→ Analyse: Activité soutenue en raison des processus d'insertion des jeunes de 16 à 18 ans dont les MNA.

<u>L'activité de la mission adoption :</u>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'entretiens individuels d'information	36	21	32	29	43	43	33	32	20	41
Commission d'agrément	8	6	5	6	5	7	5	4	5	4
Nombre de dossiers déposés						23	19	20	19	30
Nombre d'agréments délivrés	18	18	13	14	16	21	14	16	17	12
Nombre de personnes agréées	102	92	64	56	49	54	50	54	69	65
Nombre d'accouchements sous secret	3	3	3	9	6	6 dont 3 rétract ations	5 dont 1 rétracta tion	4 dont 1 rétractati on	2	2 dont 2 rétractati ons
Nombre d'enfants confiés à l'ASE et placés en vue d'adoption	13	4	9	10	5	10	6	6	5	9 dont 2 échecs
Nombre d'enfants adoptés dans le département									5	7
Nombre d'adoptions internationales	4	2	3	3	4	1	0	0	0	0
Nombre d'enfants adoptés à l'international dans le département									0	0
Nombre d'enfants déclarés Pupille dans l'année							10	8	13	7
Nombre total d'enfants suivis, ayant le statut de pupille dans l'année							32	23	29	37
Nombre de consultations de dossier ASE	10	9	9	12	13	14	8	3	1	5
Nombre de consultations accès aux origines personnelles	7	6	5	5	4	5	10	ND	7	ND

La santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Les dossiers santé :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CMU / CSS	940	807	882	1081	1087	1270	1400	1463	1516	1591

→ Analyse :

Tous les enfants confiés bénéficient d'une CMU/CSS.

La quasi-équivalence entre le nombre d'enfants confiés et les CMU démontre la réactivité des services du département et de la CPAM dans la mise en œuvre de la couverture maladie.

<u>L'unité d'offre d'Accueil Institutionnel</u> :

L'année 2022 a permis l'ouverture de nouvelles places d'accueil :

Mars 2022 :

- la création de 18 places pour la mise en œuvre des lits de repli/répit des services AFD (6 places MECS ADPEP 66 « La villa modulable », 6 places MECS du Roussillon « La maison de Lilli » et 6 places MECS Sant Jordi « Dispositif 3R »);
- la création de 10 places d'accueil du jeune enfant (0-6ans) + 2 places d'accueil de repli/répit pour les 0-6 ans avec installation immédiate de 6 places compte tenu des locaux par la MECS Sant Jordi « Le SAHJE (Service d'Accueil et d'Hébergement du Jeune Enfant » ;
- la création de 8 places d'accueil pour des jeunes âgés de 2 à 21 ans avec installation de 6 places compte tenu des locaux « Villa SCFED), et création de 6 places d'accueil pour des jeunes âgés de 12 à 21 ans et nécessitant un accompagnement éducatif renforcé (non installées faute de logement adapté « Unité 9 3/4)) par la MECS ADPEP 66 ;
- la création de 12 places pour de l'accueil en semi-autonomie (6 places MECS Sant Jordi et 6 places MECS ADPEP 66).

Juin 2022 :

- Création de 12 places pour de l'accueil en semi-autonomie (6 places MECS Sant Jordi « Service semi-autonomie » et 6 places MECS ADPEP 66 « Grand Large (extension) ».

Le Service Accueil Familial (SAF):

1. Les chiffres clés 2022 :

522 enfants accueillis au 31 décembre 2022

2. Les missions:

Ce service a deux champs d'intervention. Il assure l'intégralité de la fonction ressources humaines pour les 250 assistants familiaux du département, ainsi que la Mission Offre d'Accueil (MOA) qui permet une meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Dans ce cadre, il assure la formation continue de ces personnels et leur accompagnement.

Optimisation de l'offre d'accueil, collaboration avec les MSP à l'écriture du référentiel Accueil Familial, gestion centralisée des congés pour l'ensemble des assistants familiaux, poursuite de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux d'un point de vue psychologique et/ou éducatif, organisation d'une journée de travail à destination de l'ensemble des assistants familiaux, élaboration des fiches "profil d'accueil" personnalisées, organisation de réunions d'information retraite à destination des assistants familiaux.

3. Les réalisations 2022 :

- Mise en oeuvre des dispositions de la loi du 7 février 2022 (rémunération, statut, contrat...)
- Expérimentation d'une nouvelle organisation du SAF avec le transfert de 2 agents administratifs du SAF vers la DRH
- Actions d'amélioration de la procédure de contrôle de la paie, des prestations, frais kilométriques et frais divers, avec prise en compte des exigences de la paierie départementale.
- Développement de l'outil WebAccueillant : portail pour la saisie des jours de présence et des frais kilométriques des assistants familiaux
- Organisation d'1 commission de recrutement permettant l'embauche de 22 assistants familiaux
- Aménagement d'un travail en coordination avec les maisons sociales en fonction de leurs effectifs et de leurs priorités
- Poursuite des réunions de calage avec l'ASE et l'IDEA concernant l'offre d'accueil à des rythmes réguliers

- Redéploiement de l'accompagnement professionnel collectif en raison du recrutement en mai 2022 de la nouvelle psychologue
- Campagne de recrutement des assistants familiaux : affichage, radio, journal de la collectivité

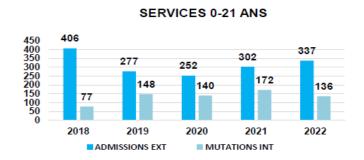
Les perspectives 2023 :

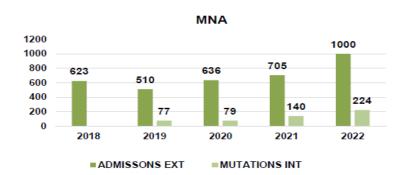
- Adaptation de l'organisation du service
- Renforcement de l'accompagnement des professionnels (recrutement d'un psychologue)
- Reprise des réunions territoriales avec les assistants familiaux et les maisons sociales de proximité
- Adaptation du statut en lien avec le projet de loi relatif à la protection de l'enfant Loi du 7 février 2022

<u>L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA)</u>

Capacités d'accueil :

	TRANCHES D'ÂGE	SERVICES	CAPACITÉ INSTALEE				
		SAUE 0-6 ans (famille d'accueil)	5				
		SEAP (famille d'accueil)	24				
DISPOSITIF PETITE ENFANCE	0-6 ans	Chrysalide	18				
		Villa Bella					
		TOTAL	57				
	6-18 ans	SAUE (famille d'accueil)	8				
	6-10 ans	Axurits	8				
	6-10 ans	Boletaires	8				
	10-13 ans	I Sem Bé	8				
		Kids	8				
	12.1F ans	Tocabens	8				
	13-15 ans	Sientados	8				
	14-18 ans	Cortalet	8				
6 – 18 ans	14-18 ans	Villa Sol	8				
		Villa Juventud	8				
	15-18 ans	Villa Pasha	8				
	20 20 3.110	Unité d'Accompagnement Spécialisé	6				
	15-21 ans	Centre Maternel	8				
	17-21 ans	Service Autonomie	14				
		TOTAL	116				
ACCOMPAGNEMENT	0-3 ans	SAFAD Petite Enfance	25				
FAMILIAL A DOMICILE	3-18 ans	SAFAD	105				
		SAUE MNA	70				
MNA		Service MNA	180				
		TOTAL	250				
	TOTAL DES SERVICES						





- Reprise des admissions externes en 2022
- Hausse significative des admissions externes des MNA en 2022 + 42 % (mise à l'abri du SAUE MNA)
- Augmentation des admissions internes sur le service MNA en 2022 + 60 %

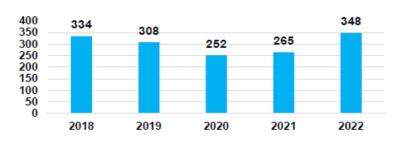
SERVICES 0-21 ANS





- Augmentation des prises en charge ces 5 dernières années
- Hausse significative des prises en charge MNA ces 5 dernières années + 50 % (augmentation des mises à l'abri du SAUE MNA)







- Reprise des sorties définitives ces 2 dernières années
- Augmentation des sorties ces 5 dernières années (flux important des mises à l'abri sur le service SAUE MNA)

ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Données allocataires PO		Pyrénées	-Orientales	
ANNÉES	2019	2020	2021	2022
Nombre de familles allocataires	49 246	49 224	48 135	49 618
Nombre moyen d'enfants par familles allocataires	1,9	1,9	2	1,9
Part des familles nombreuses allocataires parmi les familles allocataires	19 %	20 %	23 %	20 %
Part des familles monoparentales allocataires parmi les familles allocataires	42 %	43 %	30 %	43 %
Part des familles allocataires à bas revenus	42 %	42 %	30 %	40 %
Part des familles allocataires bénéficiant d'un revenu garanti	23 %	24 %	13 %	24 %

Entre 2013 et 2017, le Gouvernement s'était fixé pour objectifs de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Pour les réaliser, et dans le cadre d'une circulaire du 22 janvier 2015, des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF) ont été créés, présidés par l'État et les Départements et animés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Dans les Pyrénées Orientales, le premier Schéma Départemental des Services aux Familles a ainsi couvert la période 2016-2020. Suite au bilan mené par un cabinet conseil, en lien avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'aide aux familles, l'année 2021 a permis de formaliser le nouveau schéma qui couvrira la période 2021-2026.

L'ensemble des acteurs inscrits dans le SDSF ont pour rôle de se concerter et de mettre en œuvre des actions inscrites dans le schéma selon les thèmes :

- la petite enfance ;
- l'enfance (6-11 ans et 12-17 ans);
- la jeunesse (18-25 ans);
- le soutien à la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale.

LE SECTEUR DU HANDICAP

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

1. Éléments d'activité :

<u>Structuration et volume des demandes</u>

15 444 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2021.

Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2013	9 100	1 994	11 094
2014	10 413	2 089	12 502
2015	11 806	2 098	13 904
2016	12 305	2 467	14 772
2017	11 953	2 595	14 548
2018	11 221	2 704	13 925
2019	11 266	2 849	14 115
2020	10 805	2 696	13 501
2021	11 766	2 711	14 477
2022	12 387	3 057	15 444

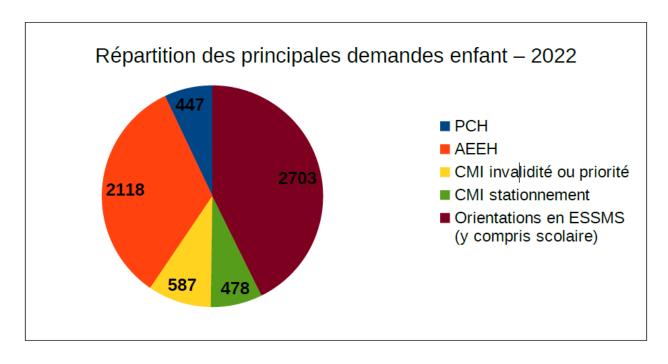
15 444 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2022 contre 14 477 en 2021, soit près de 1 000 personnes supplémentaires.

En 2022, 45 527 demandes sont recevables sur un total de 46 235 demandes déposées, soit 98,50 %.

<u>Demandes relatives aux enfants :</u>

3 057 personnes ont déposé 7 042 demandes relatives (y compris génériques) à des enfants (moins de 20 ans), soit 2,3 demandes par personne, en moyenne. Le volume de demandes enfant a augmenté de 7,5 % en 2022.

Le volume de demandes enfant a augmenté de 7,5 % en 2022.



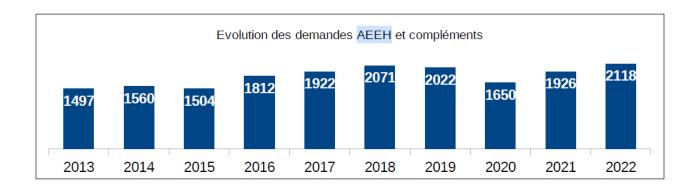
<u>Structuration et volume des décisions :</u>

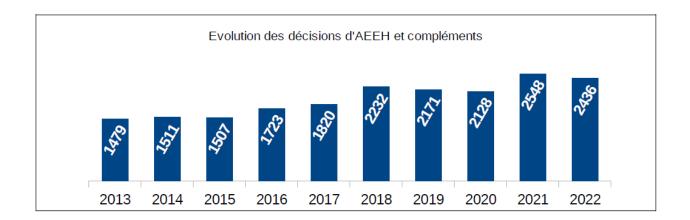
En 2022, 59 679 décisions et avis ont été rendus, contre 52 249 en 2021. Cela représente une évolution de 14 %. Cela représente 42 567 décisions et 17 112 avis (carte de mobilité inclusion, transport scolaire, etc)

Nombre de décisions et avis	Adultes	Enfants	Total
2013	28 135	4 882	33 017
2014	32 348	4 468	36 816
2015	30 861	5 564	36425
2016	40 904	7 691	48 595
2017	51 740	8 425	60 165
2018	36 980	10 144	47 124
2019	33 425	10 521	43 946
2020	35 043	8 427	43 470
2021	40 001	12 248	52 249
2022	44 077	15 602	59 579

Éléments sur l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé :

→ On enregistre en 2022 une progression de 10 % des demandes d'AEEH. Parmi les demandes, la part des premières demandes représente 34,2 % des demandes, comme en 2021.



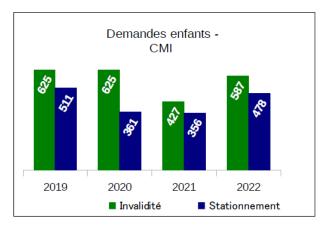


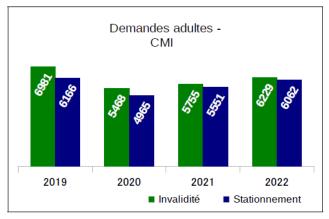
Le taux d'accord représente 69,2 % des décisions relatives à l'AEEH et compléments.

Le délai de traitement des demandes d'AEEH et compléments s'est stabilité depuis 2013. En moyenne, l'instruction des demandes a duré 2,7 mois.

Éléments sur les Cartes d'Invalidité (CIN), Cartes de Priorité (CPPH) et Cartes Européennes de Stationnement (CES) :

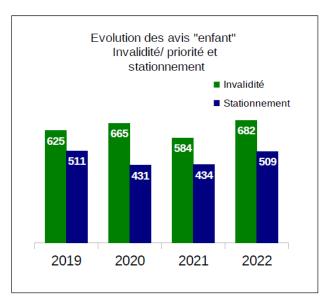
Il existe trois mentions complémentaires de la CMI : invalidité, priorité et stationnement.

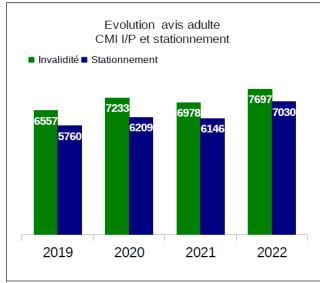




L'ensemble des demandes de cartes mobilité inclusion retrouve le niveau d'avant la crise sanitaire chez les enfants et adultes.

53 % de l'ensemble des demandes de CMI sont des 1^{res} demandes.





Le nombre d'avis adultes et enfants progresse pour l'ensemble des CMI.

Les accords sur les demandes adultes de CMI I/P représentent 65 % des avis pris par la CDAPH et 57 % des avis relatifs aux demandes de stationnement sont favorables.

Chez les enfants, les taux d'accords représentent 51 % pour les demandes de CMI I/P et 41 % pour les avis relatifs au stationnement.

Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires :

Les demandes relatives à la scolarisation /orientation représentent 38 % des demandes concernant les enfants.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2022 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibre en fonction des flux
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil.
- le travail de repérage des décisions arrivant a échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants referents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations ou cela était possible.
- Un renforcement au niveau de l'équipe administrative par des agents d'autres équipes.

2 703 demandes de parcours de scolarisation ont été déposées en 2022. 69 % sont des demandes de réexamens. On notera, en 2021, une évolution de 9,6 % du nombre de demandes déposées par rapport à 2021.

Nombre de décisions d'accord de la CDAPH dans le cadre des parcours de scolarisation :

Matériel pédagogique adapté	495
Maintien en maternelle	88
Orientation en dispositif LSF/LPC	0
Orientation en enseignement adapté (SEGPA/EREA)	102
Orientation en enseignement ordinaire	1548
Orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	603
Orientation vers une scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (UE et établissement scolaire)	39
Orientation vers une unité d'enseignement et une scolarisation en ULIS à temps partagé	26
Total orientations scolaire	2901
Aide humaine aux élèves handicapés – Individuelle	827
Aide humaine aux élèves handicapés – Mutualisée	924

On notera, en 2022, que la part des décisions prises en matière d'aide humaine individuelle aux élèves handicapés représente 47 %.

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Le Centre Hospitalier de Perpignan

En 2022, le Service pédiatrie a traité :

- 19 signalements adressés au Procureur de la République contre 23 en 2021
- 2 compléments d'information transmis au juge des enfants
- 3 liaisons PMI après évaluations médico-psycho-sociale
- 11 informations préoccupantes dont un à la CRIP11 et une à la CRIP94

Ces chiffres ne prennent pas en compte le service néonatalogie.

Par ailleurs, dans le champ de la pédiatrie la maternité assure des liens réguliers avec les référents PMI.

Des liaisons hebdomadaires permettent d'évoquer des situations qui nécessitent des accompagnements PMI ou socio-éducatif.

LE SECTEUR ASSOCIATIF

<u>L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66)</u>

L'UDAF 66 représente l'ensemble des familles du département, assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

1. <u>Le service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :</u>

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la protection de l'enfance, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

A note que le service DPF s'est vu confié la gestion des MAJ (Mesures d'Accompagnement Judiciaire) depuis avril 2018 (initialement confiées aux Pôles MJPM) du fait de l'aspect éducatif de la mesure.

Comme pour l'exercice précédent, les nouvelles MJAGBF exercées par le service DPF avaient toutes fait l'objet d'une préconisation émises par des services sociaux exerçant AFD, MJIE, AEMO, MASP (Conseil Départemental des P-O, Enfance Catalane...).

Volumes de nouvelles mesures/fin de mesures

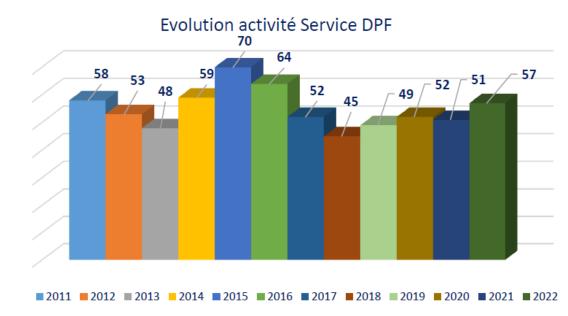
Sur l'exercice 2022, le service a exercé 24 nouvelles mesures (MJAGBF) et a poursuivi la gestion de 33 MJAGB suite à leur renouvellement.

La typologie des publics

Les familles bénéficiaires d'une MJAGBF sont en grande majorité monoparentales et composées en moyenne de 2.5 enfants, ce qui représente au total 161 enfants concernés par une MJAGBF. La moyenne d'âge des parents concernés par ces mesures est de 36 ans et 7 mois tandis que celle des enfants est de 11 ans.

20 % des familles sont également composées d'enfants non concernés directement par la MJAGBF.

Evolution du nombre de MJAGBF entre 2011 et 2022



2. Zoom sur les nouveaux projets

Le service s'attachera à :

- Initier un travail d'adaptation des supports utilisés par le service. En effet, certains documents relatifs aux droits des usagers, tel que le livret d'accueil, Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et avenants pourront faire l'objet de révisions dans leur présentation et leur contenu afin de les rendre plus attractifs et plus accessibles aux publics concernés.
- Engager une réflexion d'équipe d'une part sur l'étape de l'ouverture de la mesure et les outils éventuels à mettre en place (grille budgétaire, fiche d'évaluation rapide des besoins de la famille, des enfants...), et d'autre part tendre à une harmonisation des écrits « rapports sociaux » au sein du service.
- Poursuivre l'organisation de rencontres partenaires au sein des MSP, après des Juges des Enfants, des diverses associations et structures intervenant dans le champ de la Protection de l'Enfance.
- Poursuivre notre intervention dans le cycle de formation organisé annuellement par l'ODPE des
 P-O afin de présenter le service DPF aux professionnels de terrain intervenant dans le champ de la
 Protection de l'enfance
- Proposer d'intervenir dans les cycles de formations sociales à l'IRTS.

L'Enfance Catalane

1. Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) – Activité 2022

Le SAEMO est habilité pour 670 mesures.

<u>L'activité globale :</u>

Nombre de journées réalisées	245 799
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	2 935
Au 31 décembre mesures en attribution différée, en nombre de mineurs (DVE)	179
Nombre de mineurs entrés dans l'année	379
Nombre de mineurs sortis dans l'année	410

NB: mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

Le total des mesures entrées sur les 5 dernières années :

	2022	2021	2020	2019	2018
Entrées	975	1061	1056	940	806

NB: les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2022 : y compris DVE :

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
33	106	250	146	259	696	890

Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2022 (y compris DVE) :

Garçons	501
Filles	389
Total	0

Le secteur géographique des entrées (y compris DVE) :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
21	48	66	70	155	19	379

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.

2. Service d'Investigation Educative (SIE) – Activité 2022

Les Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE) entrées et sorties :

Entrées	427
Sorties	351

L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2022 :

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
Garçons	36	20	55	49	14	174
Filles	27	20	34	67	29	177
Total	63	40	89	116	43	351

NB: l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

Le secteur géographique pour les sorties :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
29	33	24	49	159	57	351

3. Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) – Activité 2022

<u>L'activité :</u>

En 2022 ont été reçus 105 nouveaux mandats pour 120 mineurs.

La file active au 31 décembre 2022 était de 250 mandats ; en effet, sur 598 mandats reçus depuis janvier 2011, seules 333 procédures étaient arrivées à leur terme.

Quelques données sur les nouveaux mandats :

53 filles et 67 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2022.

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	9
Parquet	80
Tribunal correctionnel	8
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	23

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	7
Placement de fonds	12
Autres procédures	13
Total procédures civiles	32
Maltraitances physiques	16
Agression sexuelle ou viol	18
Autres	39
MNA	15
Total procédures pénales	88

4. Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2022

- Le S.E.M.O. a suivi en 2022 : 54 adolescents, pour 63 mesures sur 12 472 journées réalisées sur 12 410 prévues.
- x 47 mesures AEMO (75%)
- x 10 mesures AED (16%)
- x 6 mesures CJM (9%)
- Le SEMO a reçu en 2022, 30 nouvelles mesures (21 en AEMO, 3 en AED, 6 en CJM)

Âge des jeunes accueillis (ou entrés) en 2022

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	2	5	4	4	5	20
Garçons	1	1	0	2	3	3	10

Secteur géographique des mesures entrées

	Perpignan	Petite couronne (<10 km)	Côte Vermeille	Agly	Aspres- Riberal
Nombre de	19	9		2	
Mesures					

• En 2022, le SEMO a terminé 28 mesures (22 en AEMO, 5 en AED et 1 en CJM)

Nombre de sorties en 2022

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	0	1	0	4	9	14
Garçons	0	0	1	1	6	6	14

5. Service de Prévention Spécialisée : dispositif intermède

Origine:

Dans le cadre de l'appel à projet de la DGCS, l'Enfance Catalane a créé le dispositif INTERMEDE qui intervient dans lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs. Son périmètre d'intervention est la commune de Perpignan.

Les missions:

Réduire les risques et les dommages inhérents à l'activité prostitutionnelle et à l'usage de drogues, à son environnement, tant au niveau social que sanitaire.

Limiter l'ancrage des mineurs et jeunes majeurs dans la prostitution et les accompagner dans un projet de vie hors prostitution.

Créer et développer les liens entre les mineurs et les adultes référents

Les principes :

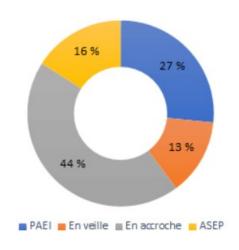
Le dispositif intervient dans les principes de la Prévention Spécialisée dans une démarche d'aller vers. Pour rencontrer les jeunes qui sont dans cette problématique prostitutionnelle, l'équipe intervient dans l'environnement des jeunes et propose en rue des accompagnements éducatifs. Cette démarche bien sûr demande du temps et s'inscrit dans les trois A : Approche, Accroche, Accompagnement.

Nos principes d'intervention:

Libre adhésion Anonymat Non mandat nominatif

Le public :

Les professionnels accompagnent actuellement 39 jeunes



PAEI: Projet d'Accompagnement Éducatif Individuel.

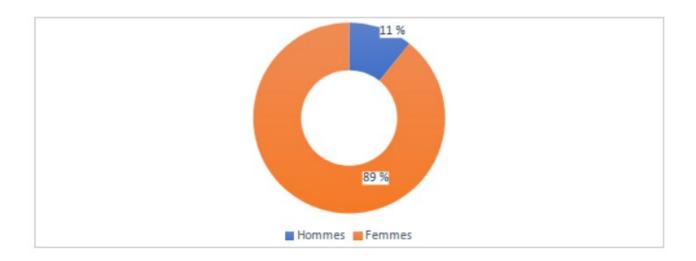
• Le PAEI indique que 9 jeunes actuellement adhère à l'accompagnement et s'inscrivent dans un parcours d'insertion.

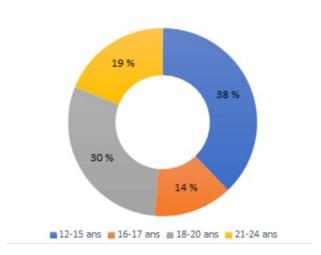
ASEP: Accompagnement Socio-éducatif Ponctuel.

• 6 jeunes viennent ponctuellement utiliser le dispositif. Ces jeunes ont encore du mal à accrocher à l'accompagnement éducatif proposé mais en fonction de leurs difficultés peuvent faire appel aux professionnels.

En accroche:

• Ces jeunes sont repérés en rue et un travail d'accroche est en cours. Cette étape peut prendre un certain temps





La grande majorité des jeunes ne pensent pas être dans une pratique prostitution et ne se sentent pas en danger ce qui peut expliquer que leur demande d'accompagnement n'est pas sur le sortir de cette activité mais sur d'autres domaines.

Sur les 34 jeunes que compte le dispositif à l'heure actuelle, seulement, deux ont partagé leurs pratiques au premier rendez-vous.

La question du soin est une problématique reconnue par les jeunes et ils savent l'exprimer. Globalement, les professionnels savent que derrière une demande précise d'aide, se cache un ensemble de problèmes qu'il sera nécessaire de résoudre.

La problématique de la santé et du bien être est la plus traitée à l'échelle du dispositif. Toutes les situations accueillies dans le dispositif posent la problématique du soin. Au vu des chiffres, le recrutement des professionnels du dispositif prend ici tout son intérêt. La question du soin est primordiale ainsi l'infirmier d'INTERMEDE peut agir sur de la bobologie et est référent du lien avec les acteurs du soin. La psychologue prend en compte la partie soin psychique en proposant des rencontres hors les murs et l'éducatrice spécialisée intervient dans la dimension éducative en apportant une présence bienveillante et en utilisant des outils de médiation adaptés.

Les professionnels interviennent également dans le cadre de l'insertion, de la scolarité pour les plus jeunes. Un temps non négligeable est donné à l'accueil des familles. Ce chiffre tend à s'accroître.

Le profil des jeunes :

Le profil des jeunes est à mettre en adéquation avec les tranches d'âges de nos publics. Concernant la tranche d'âge des 11/14 ans la problématique récurrente est la déscolarisation. Au vu de leur situation difficile, les jeunes décrochent de la scolarité et souvent cela va de pair avec les fugues. Ainsi 19 jeunes se sont retrouvés en fugue.

Pour la tranche d'âge des 16 /25 ans, la question de l'hébergement est une problématique centrale, 19 jeunes sont sans hébergement. Cette situation pose la question des besoins primaires, avoir un toit, se nourrir, se laver...

La problématique de l'addiction concerne 19 jeunes. Beaucoup des jeunes du dispositif ont une conduite addictive, ils l'expliquent par un moyen de tenir le coup.

Les mesures éducatives ordonnées par un juge concernent 11 jeunes. Ces jeunes filles sont placées dans les établissements de la protection de l'enfance qui font appel à INTERMEDE pour des situations qui leur échappent.

<u>Partenaires par domaines :</u>

- Santé (Centre de santé sexuelle, Médecin boutique solidarité, CEGID, Hôpital Perpignan et Thuir, CMP, Csappa)
- Logement (Seuil, CHRS, Croix Rouge)
- Insertion pro (Mission locale, école de la 2nd chance, Pôle emploi)
- Scolarité (Éducation Nationale : 5 Établissements scolaires et un établissement privé)
- Justice (commissariat, police municipale, MICS, PJJ)
- Aide d'urgence (boutique solidarité, MLJ, Emmaüs, MSP)
- Protection de l'enfance et des personnes: (MSP, AEMO, SEMO, Mouv 66, ALEFPA, Réseau ado, MDA, conseil départemental, France victimes)

Support à la relation éducative:

Il est paru essentiel de proposer aux jeunes des ateliers éducatifs répondant à leurs envies et pouvant être un support à la gestion de leurs problématiques.

- Equithérapie : une fois tous les quinze jours pour un groupe de 5 et balade à cheval en complément
- Boxe éducative : toutes les semaines avec les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée
- Activité de loisirs ponctuelle

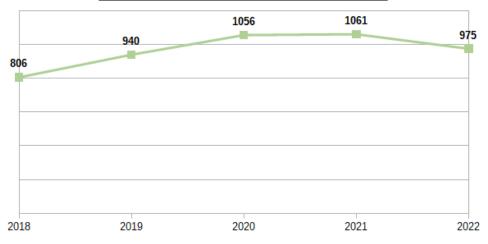
Tous les ateliers et activités collectives de la prévention spécialisée : code, codage, pâtisserie, couture, insertion professionnelle.

Le dispositif INTERMEDE accompagne près de 40 jeunes depuis son ouverture. L'activité s'est très rapidement développée, car les besoins étaient importants. Avant le dispositif, il n'existait pas de structure pour accompagner ces jeunes dans la problématique prostitutionnelle et celle-ci n'était pas reconnue dans le territoire. Peu de professionnels reconnaissaient la prostitution dans les problématiques de leurs jeunes.

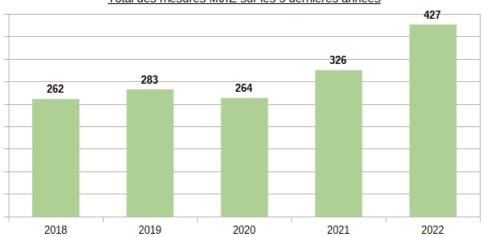
L'arrivée d'INTERMEDE a permis de proposer un outil qui soit adapté à la situation de ces jeunes et qui répondent aux demandes des acteurs pour une demande de soutien éducatif. Portés par les principes de la prévention spécialisée que sont la libre adhésion, l'anonymat des publics ainsi que le non-mandat nominatif, INTERMEDE propose des accompagnements qui prend en compte la globalité des situations et ce afin d'agir au mieux pour les jeunes.

Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane en 2018 et 2022

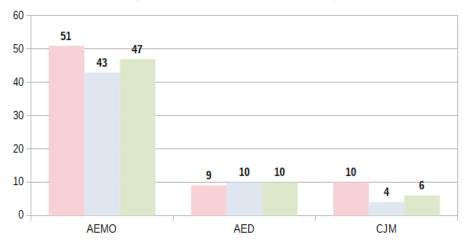
Service AEMO Total des mesures entrées sur les 5 dernières années



Service SIE Total des mesures MJIE sur les 5 dernières années



Service Educatif en Milieu Ouvert (par ordre d'années : 2020 - 2021 - 2022)



<u>L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP)</u>

1. MECS de Cerdagne

<u>L'activité</u>:

223 jeunes ont bénéficié durant l'année 2022 d'un accompagnement (84 jeunes pour l'hébergement; 29 jeunes pour le service Grand Large; 66 pour l'AFD; 26 jeunes pour l'AJI, 6 jeunes en dispositif B-612). A ces situations s'ajoutent 12 accueils d'urgence (MNA) sur le service des Ados Jeunes Majeurs d'Angoustrine au cours de l'année 2022.

L'établissement a également porté administrativement des dispositifs spécifiques financés par le Département 66 :

MECS: répartition par sexe

- 5 jeunes accueillis sur des dispositifs ad 'hoc
- 2 jeunes accueillis dans des Familles d'Accueils en Dordogne

Ces 7 situations ne sont pas comptées dans les effectifs de l'établissement sur l'année 2022.

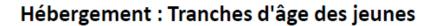


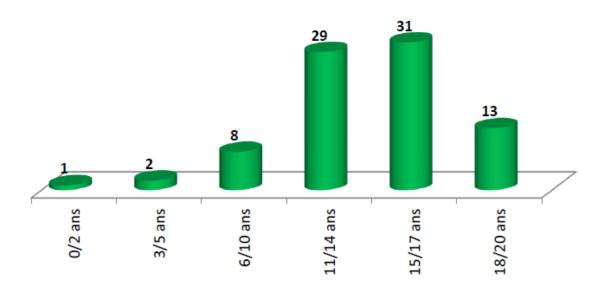
Répartition des places :

- 64 places en hébergement : 44 en Cerdagne (7 sur le service des Jeunes Pousses, 17 sur le service des Ados Jeunes Majeurs, 10 sur la villa Francisco Ferrer, 10 sur la villa Janusz Korczak), 8 à la villa d'Ille sur Têt, 6 à la villa Balcon à Perpignan et 6 places au SCFED à Millas.
- 6 places sur le dispositif B-612 qui es situé à Saint-Jean-Lasseille
- 57 places d'accompagnement familial à domicile (AFD) : 4 enfants +/-2 en Cerdagne et 53 enfants +/-2 en plaine. Ce service a bénéficié d'une augmentation significative de capacité de 20 places suite à un arrêté du Conseil Départemental du 19 octobre 2021.
- 5 places pour l'Accueil de Jour et d'Insertion (AJI)

<u>L'hébergement</u>:

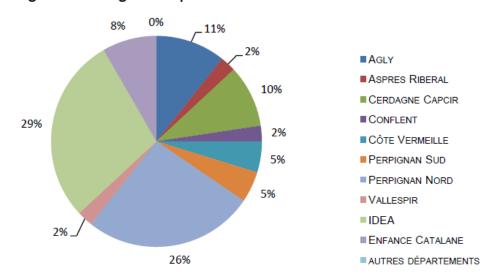
Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre de l'hébergement durant l'année 2022 se repartissent ainsi: 1 bébé, 2 enfants d'âge « maternelle », 8 enfants d'âge primaire, 29 préadolescents, 31 adolescents et 13 jeunes majeurs.





Au cours de l'année 2022, parmi les 84 jeunes accueillis en hébergement, 24 ont été orientés par l'IDEA et 22 par la MSP de Perpignan Nord. Les 38 autres jeunes de l'effectif sont orientés vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance.

Hébergements : origine des placements



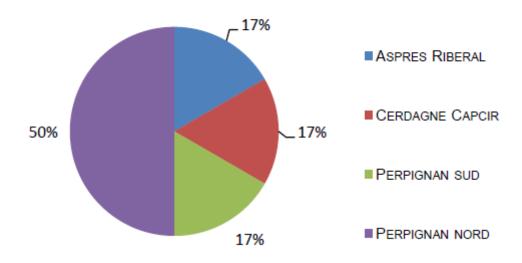
Dispositif B-612:

Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif B-612 durant l'année 2022 se répartissent ainsi : 2 préadolescents, 4 adolescents.

Depuis l'installation du dispositif B-612 à Saint Jean Lasseille en septembre 2019, les jeunes ont su créer un réseau amical avec le voisinage. Ils sont régulièrement invités et associés à des activités du village. En août 2021, la villa de Saint Jean Lasseille a été acquise en concertation avec l'équipe ainsi qu'avec les jeunes. L'intégration des jeunes dans ce village est telle, qu'un jeune souhaite pouvoir bénéficier d'un appartement à proximité de la villa à sa majorité. Suite à l'achat de cette villa et après avoir effectué des devis par l'intermédiaire d'un architecte, les travaux d'isolation, électrique et d'aménagement ont commencés au mois d'octobre 2022 pour une fin de chantier en mars-avril 2023.

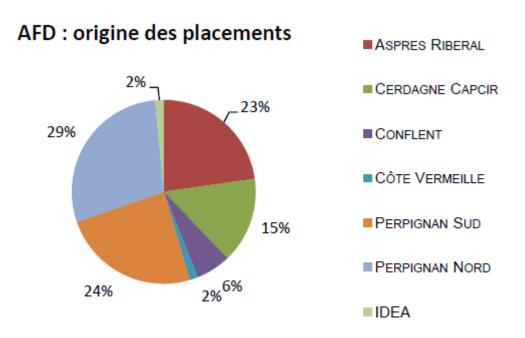
Au cours de l'année 2022, la moitié des jeunes accueillis sur le dispositif B-612 ont été principalement orientés par la MSP Nord de Perpignan. L'autre moitié de l'effectif est orientée par les autres MSP du département

dispositif B-612: origine des placements



<u>L'Accompagnement familial à domicile (AFD) :</u>

Au cours de l'année 2022, le Service AFD a accueilli 66 jeunes. Les tranches d'âge des enfants accompagnés dans leur famille s'échelonnent de 1 an à 17 ans. Avec 38 filles et 28 garçons.



L'Accueil de Jour et d'Insertion :

Pour l'AJI, 26 jeunes ont été accompagnés dont les tranches d'âge s'échelonnent de 13 à 18 ans.

2. Le Service Grand Large

<u>L'activité</u>

29 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2022. Dont 16 filles et 13 garçons.

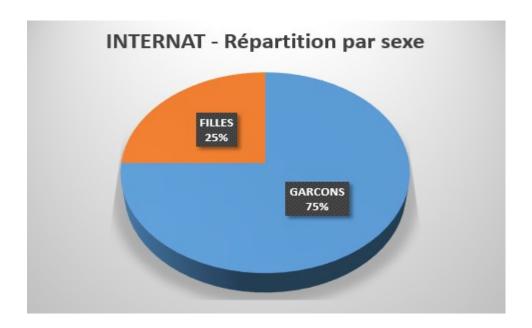
Sur les 29 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement de la MECS, 11 ont eu 18 ans en cours d'année dont 10 pour lequel l'accompagnement s'est poursuivi dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

<u>L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)</u>

1. MECS de Vernet-Les-Bains

Internat:

- 50 places réparties sur 2 sites :
- ➤ 3 groupes évolutifs selon le niveau d'autonomie du jeune (groupe arrivant / groupe des moyens mixte / Groupe des autonomes) Scolarité interne possible
- ➤ 1 groupe mixte sur le bassin Pradéen accueillant des jeunes scolarisés sur le bassin
- → 45 jeunes de 15 à 21 ans, dont 5 jeunes filles. Plus de la moitié sont des mineurs non accompagnés (MNA) en âge d'être scolarisés.



Service d'externalisation « autonomie » :

- 15 places
- Insertion socio-professionnelle par le travail et le logement individuel, accompagnement aux soins, continuité des parcours
- Location d'appartements en bail glissant ou sous location à proximité de lieu de travail ou de formation
- → 17 jeunes de 18 à 21 ans dont 6 filles. Ces jeunes sont inscrits dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnels de droit commun. On note une évolution de la typologie du public en grande partie à l'accueil de jeunes en accès direct à ce service.

2. Le Regain:

C'est une unité expérimentale pour des enfants à problématique complexes) : accueillir et accompagner des enfants et adolescents en proie à des problématiques multiples et complexes, qui ne trouvent pas leurs places dans les dispositifs classiques de protection de l'enfance. Il s'agit de restaurer les jeunes dans leur narcissisme, de les aider à habiter leur prise en charge, à commencer par leur lieu de placement. Développer chez les jeunes le sentiment de sécurité sortir de la certitude d'un nouvel abandon, apprentissage de la vie sociale. Travail avec les équipes de soin et médico-sociale, scolarisation progressive séquentielle inclusion progressive dans les espaces publics (sport et culture).

- 8 places
- Service d'accompagnement éducatif pour enfants en grandes difficultés
- → 8 enfants et adolescents de 12 à 21 ans (que des garçons)

3. Service AFD (accompagnement familial à domicile)

Depuis le 18 août 2020, 22 places en AFD ont été ouvertes.

Ce dispositif vise à éviter les placements en lieu neutre, à maintenir les liens familiaux, à accompagner la parentalité.

• 32 enfants en accompagnement familial à domicile dont 11 filles

4. Activité transversale

La MECS de Vernet-Les-Bains propose également une formation professionnelle en interne : préparation aux CAP cuisine et service ; service scolarité, alternative à la déscolarisation, deux cuisines professionnelles et un restaurant d'application.

Le service accompagne les jeunes dans des projets d'alternative à la déscolarisation et à l'exclusion des circuits ordinaires d'inclusion et d'insertion.

Les Apprentis d'Auteuil

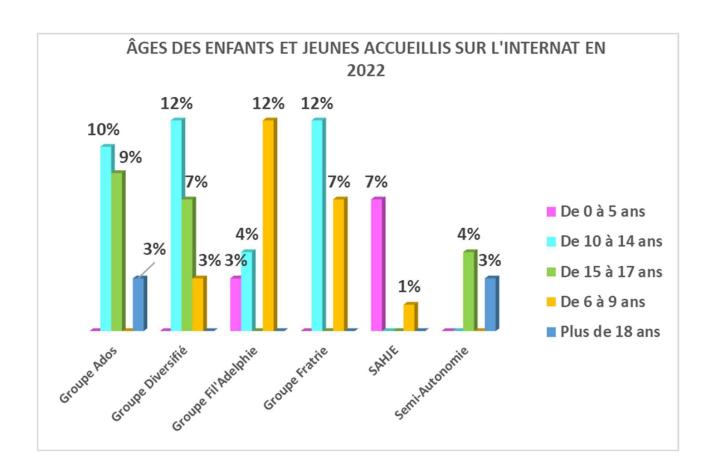
1. MECS Sant Jordi

En 2022, il y a eu 248 demandes d'admission qui concernaient 352 enfants, cela correspond à une augmentation de 40 % par rapport à 2021.

- 68 demandes ont été faites pour les groupes d'internant soit 78 enfants :
 - 27 demandes individuelles pour le Groupe Adolescent : soit une diminution de 23 %
 - 22 demandes pour les Groupes Fratries : le nombre de sollicitations pour ce public a plus que doublé
 - 4 demandes pour le Groupe Diversifié (10 enfants), soit une diminution de 50 %
 - 7 demandes pour le SAHJE
 - 8 demandes pour le semi autonomie
- Accueil Familial à Domicile (AFD) : 89 demandes ont été soumises pour le service AFD soit 132 enfants. Soit une augmentation de 11 % des demandes sur ce service
- Maison des Familles : 65 sollicitations ont été transmises, représentant ainsi 106 enfants. Le nombre de sollicitation a doublé depuis 2021.

Service Internat:

En 2022, 67 jeunes ont été accueillis en internat



2. La scolarité des jeunes accueillis sur l'internat en 2022 :

x Groupe Ados, sur les 15 jeunes accueillis :

- 10 jeunes scolarisés : 7 sont au collège et 2 sont au lycée.
- 2 jeunes ont suivi une formation au sein d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA)
- 2 jeunes bénéficient d'un Dispositif 16-25 ans
- 1 jeune en situation professionnelle
- 2 jeunes ont obtenu le Brevet des Collèges

x Groupe Accueil Diversifié, sur les 15 jeunes accueillis :

- 14 enfants et jeunes scolarisés : 2 enfants sont en école primaire, 6 adolescents sont au collège,
 3 jeunes sont au lycée, 1 jeune est en CFA et 2 à l'ITEP
- 1 jeune bénéficiait d'une prise en charge éducative spécialisée en IME

Parmi ces enfants, 5 d'entre eux bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

x Groupe Fratries Mas, sur les 13 jeunes accueillis :

- 8 enfants et jeunes sont scolarisés : 6 enfants en école primaire et 2 adolescents au collège.
- 2 enfants inscrits en scolarité spécialisée en ULIS.
- 2 enfants bénéficient d'une prise en charge en ITEP
- 1 enfant était accompagné en section SEGPA

Parmi ces enfants, 5 d'entre eux bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

X Groupe Fratrie Fil'Adelphie, sur les 15 jeunes accueillis :

- 1 enfant accueilli en crèche
- 1 enfant en école maternelle
- 9 enfants solarisés en primaire
- 2 adolescents scolarisés au collège
- 2 enfants accueillis bénéficient d'une notification MDPH

x Groupe SAHJE, sur les 6 jeunes accueillis :

- 3 enfants scolarisés au lycée dont 1 en lycée professionnel
- 1 jeune bénéficie d'un Dispositif 16-25 ans
- 1 jeune en emploi

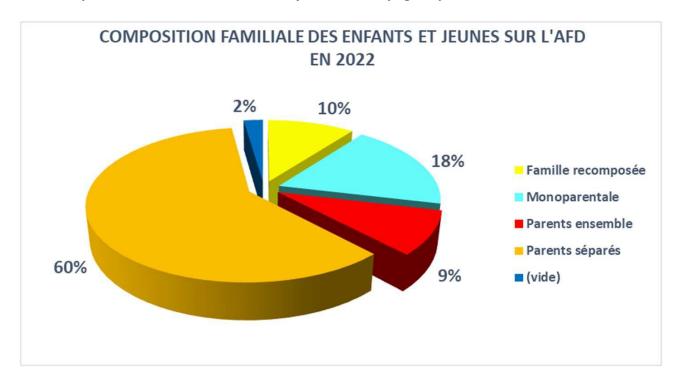
Service Accueil Familial à Domicile :

Sur l'année, le service a reçu des demandes d'admissions pour 123 mineurs. Il est noté une augmentation d'environ 8 %. En 2021, l'équipe a eu recours au lit de repli à 7 reprises pour 8 enfants.

• La scolarité des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :

- x 1 enfant en crèche
- x 13 enfants en école maternelle
- x 26 enfants en primaire, dont 3 en section ULIS
- x 9 jeunes au collège
- x 3 adolescents au lycée
- x 2 jeunes en Centre de formation
- x 1 enfant prise en charge en IME
- x 1 jeune prise en charge en ITEP
- x 7 enfants bénéficiaient d'une scolarité en section SEGPA
- x 7 jeunes étaient déscolarisés

• La composition familiale des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :



Maison des Familles :

Pour l'année 2022, l'activité de la MDF se décline de la manière suivante : 1815 visites programmées , 1422 en présence d'un tiers (accompagné ou médiatisée) réalisées et 393 rencontres annulées.

La scolarité des enfants et jeunes suivis par l'équipe MDF :

Parmi les 105 enfants/ jeunes, 94 sont pris en charge dans le cadre d'une scolarité ou dans un autre établissement adapté aux besoins de jeunes enfants :

- 9 enfants en crèche
- 78 enfants inscrits à l'école maternelle, primaire, collège et lycée
- 4 enfants ont une scolarité adaptée (SEGPA, ULIS)
- 9 enfants/jeunes sont en scolarité médico-sociale (IME, ITEP)
- 3 jeunes en apprentissage
- 1 jeune en formation (MLJ)

Les Assistantes Familiales :

Cette année 2022, l'équipe des assistantes familiale a augmenté, passant de 3 à 5 titulaires, et l'arrivée d'une ASFAM en CDD en décembre, pour effectuer les relais de deux assistantes.

En mars 2022, à la suite d'une commission ad 'hoc, nous avons accueilli une adolescente au domicile d'une ASFAM, qui intervient pour du relais au sein de l'établissement. Cet accueil s'est pérennisé sur le reste de l'année 2022. Ce qui a permis par la suite de changer le contrat de travail de l'ASFAM en CDI en octobre.c

Depuis avril 2022, nous avons pu accueillir la deuxième jumelle. Ce rapprochement des filles chez deux assistantes de notre service, a été facilitant pour les relais mais surtout permettre aux deux enfants de se voir plus souvent.

En juillet 2022, une ASFAM, a pu nous faire part de sa décision de mettre un terme à son contrat de travail et, de ce fait, l'arrêt de l'accueil de trois enfants à son domicile. Un enfant a été accueilli sur un groupe à Cabestany et la fratrie de deux a intégré le domicile de leur ASFAM relais depuis août.

Au mois d'août 2022, notre ASFAM qui est domiciliée dans l'Aude, a changé de projet de vie pour s'installer dans la Meuse. Après accord de la DEF et du directeur de la Maison d'enfants, l'ASFAM a pu partir avec l'enfant confié dans ce nouveau département. De ce fait, l'accompagnement de l'ASFAM s'est fait essentiellement par visio. L'éducatrice du service s'est rendue pendant quelques jours au domicile de l'ASFAM.

En septembre 2022, notre infirmière qui intervenait sur les services du SAHJE et du groupe fratrie, a fait le choix, pour des raisons personnelles, de revenir à un poste d'ASFAM. Ce changement, a permis à cet ASFAM d'accueillir une fratrie de deux enfants courant septembre.

Comme chaque année, nous avons été confrontés au problème de relais pour une de nos ASFAMS compte-tenu de la problématique de santé de l'enfant qu'elle accueille. Pour les autres, les relais sont effectifs.

Au cours de l'année, nous avons été sollicités par la DEF, pour l'accueil de 4 enfants en bas âge, en urgence, le temps de leur trouver un accueil pérenne.

Un enfant de notre groupe fratrie a pu venir sur des temps de week-ends chez une ASFAM afin de lui permettre d'avoir un autre espace que le groupe.

Depuis avril 2022, le service ne partage plus les locaux de la Maison des Familles mais dispose de bureaux dans la rue des Mimosas à Perpignan.

Le parrainage

L'année 2022 a commencé avec La loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet », qui prévoit un certain nombre de mesures destinées « à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans.

Cette loi relative à la protection des enfants prévoit des mesures visant à améliorer la situation des enfants placés et notamment la proposition systématique à l'enfant protégé d'être accompagné par un parrain, une marraine ou un mentor lors de son entrée au collège ».

La dynamique du Département des Pyrénées Orientales était déjà engagée dans ce sens depuis 2017, avec l'intégration dans le projet personnalisé de certains enfants, d'envisager et de mettre en œuvre un parrainage. Depuis 2020, les Mineurs Non Accompagnés sont également concernés par ce dispositif.

Cette loi est venue confirmer les fondamentaux du Parrainage de Proximité et la nécessité de continuer à œuvrer dans ce sens pour les enfants. L'équipe du dispositif a emménagée au mois d'avril dans un appartement situé au 21, rue des Mimosas à Perpignan. Ce nouvel espace, plus propice pour l'activité (accueil et suivi des situations), est repérant au niveau du Département comme indépendant d'autres services et accessible à l'ensemble des partenaires.

Il est constaté une montée en charge des demandes, que ce soit du côté des adultes (parrains/marraines) comme du côté des enfants. Par ailleurs, certains partenaires n'ont pas toujours une connaissance actualisée du dispositif et de son fonctionnement. Afin de mettre à jour les informations, il est donc nécessaire de faire du lien et de les rencontrer régulièrement.

Néanmoins, après cinq années de fonctionnement, le dispositif de Parrainage de Proximité est un acteur qui est aujourd'hui globalement bien identifié sur le

Département. Son rayonnement sur le territoire, demande à l'équipe une mobilité et une disponibilité favorables aux rencontres (évaluations, bilans, accompagnements, ...). Pour faciliter l'accès à ce dispositif à tout le territoire, des locaux « annexes » sont toujours recherchés dans des secteurs éloignés du site de Perpignan (le Conflent, la Cerdagne, le Vallespir, le Fenouillèdes).

	ANNEE 2022
Nombre de parrainages suivis sur l'année 2022	19
Nombre de signatures de convention	10
Nombre de parrainages arrêtés	3
Nombre de demandes en attente	 Enfants / adolescents / jeunes majeurs : 28 Parrains / marraines dont l'évaluation est validée : 4 Candidats dont l'évaluation est en cours : 12
Nombre d'évaluations négatives de candidat	0
Nombre de candidatures suspendues ou arrêtées	10
Nombre de projets arrêtés ou suspendus (plus d'actualité pour l'enfant/adolescent/jeune majeur)	11

- 10 nouvelles conventions ont été signées : cinq ont consisté en des créations de relation et cinq en des reprises de lien entre l'enfant/adolescent/le jeune majeur et un ancien assistant familial, un ancien éducateur, un ancien professeur... Six de ces nouveaux parrainages concernent des situations de Délégation d'Autorité Parentale (totale ou partielle).
- 3 parrainages ont pris fin : Deux de ces arrêts ont été souhaités par l'adolescent.
- 10 candidatures suspendues ou arrêtées en cours d'année 2022 : deux des dix personnes rencontrées ont arrêté leur démarche, car leur projet ne coïncidait pas avec les besoins de l'enfant dont il était question ; deux personnes ont précisé suspendre la démarche estimant ne pas être prêtes de suite à un tel engagement ; les six autres sont des personnes n'ayant pas donné suite à leur démarche au cours de l'évaluation de leur candidature sans explication.
- 11 demandes de parrainage suspendues ou arrêtées : onze projets de parrainage ont été arrêtés par le référent de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou à la demande de l'enfant/adolescent/jeune majeur lui-même, car cela n'était plus adapté.

La Mission Locale Jeune (MLJ)

Avec 27 264 jeunes suivis en 2022, la Mission Locale Jeunes des P.O est la structure de référence pour les 16/25 ans. 11 antennes et 86 points de permanences sur l'ensemble du département permettent de proposer un accueil de proximité.

La MLJ propose un accompagnement global pour s'insérer durablement dans la vie : emploi, formation, logement, aides financières, accès aux soins, santé, citoyenneté, culture et loisirs...

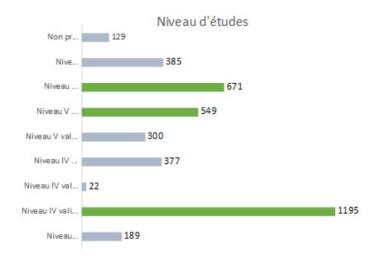
En fonction des besoins de chaque jeune, le conseiller référent informe, conseille, oriente et prescrit les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion : cursus de formation, dispositifs de recherche d'emploi, emploi aidé, bilan d'orientation, immersion professionnelle, recherche de logement, hébergement d'urgence, aide administrative et budgétaire, déblocage d'aides financières, colis alimentaires, domiciliation, ateliers de lecture et d'écriture...

Le conseiller référent peut mobiliser les différents services spécialisés de la structure pour accompagner le jeune : Pôle ressources, Pôle social, Equipe Entreprises, le Point Accueil Ecoute Jeunes et la psychologue clinicienne, la Boutique Logement, le vestiaire solidaire, la banque alimentaire, la domiciliation postale...

Au sein de la MLJ, les conseillers travaillent en concertation pour accompagner chaque étape du parcours d'insertion et mobilisent les nombreuses structures partenaires pour faciliter les démarches du jeune.

En 2022, la MLJ a accueilli 3 817 nouveaux jeunes (primo accueils = jeune qui s'inscrit pour la 1^{ere} fois).

Typologie des 3817 primo accueils en 2022 (jeunes âgés de 16 à 21 ans) :



Plus de 95 % des jeunes suivis ont un niveau scolaire inférieur ou égal au BAC.

La situation familiale:

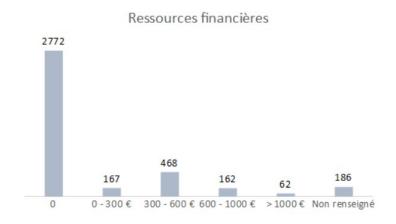
	Nombre de jeunes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Non renseigné	69	29 %	71 %
Célibataire	3 671	47 %	53 %
Divorcé(e)	1		100 %
Marié(e)	13	62 %	39 %
Pacsé(e)	5	100 %	
Séparé(e)	2	50 %	5000 %
Vie maritale	56	66 %	34 %

Le type d'hébergement :

	Nombre de jeunes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Non renseigné	26	35 %	65 %
CHRS	10	40 %	60 %
Autre	29	17 %	83 %
Autres foyers	105	19 %	81 %
Foyer FJT	4	50 %	50 %
Hébergement nomade	31	42 %	58 %
Hébergé par amis	217	53 %	S48
Hébergé par famille	367	46 %	54 %
Hébergé par parents	2 589	47 %	54 %
Hôtel	23	17 %	83 %
Logement autonome	367	62 %	38 %
Sans hébergement	49	33 %	67 %

83,1 % des jeunes sont hébergés par les parents, la famille ou les amis.

Les ressources :



85,6 % des jeunes déclarent n'avoir aucune ressource.

Permis de conduire	Nombre de jeunes	Femmes	Hommes
A - Motocyclettes toutes cylindrées	24	17 %	83 %
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	17	6 %	94 %
B - Véhic.de - de 10 places	851	46 %	54 %
C- Véhic. Poids lourds – de 26 T	4	25 %	75 %
E – Véhic. Attelés d'une remorque	1		100 %
F – Véhic.spécialement aménagés	7	57 %	43 %
Pas de permis	2 322	48 %	52 %
U - Code	353	54 %	46 %
W - Attestation sécurité routière	5	80 %	20 %
X - Permis AM (anciennement BSR)	131	17 %	83 %
Y - Permis en cours	289	49 %	51 %
Z – Autre permis	3	33 %	67 %
ZB - Permis côtier	1		100 %
non précisé	25	36 %	64 %

Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant - Ado 66

1. La Maison des Adolescents et jeunes adultes (MDA)

C'est un lieu ressource pour les jeunes de 11 à 25 ans, accessible librement. Des documents d'information et de prévention sont mis à disposition. Des professionnels sont présents pour écouter les jeunes et répondre à leurs préoccupations.

Les raisons pour s'y rendre sont variées : santé (sexualité, contraception, IVG, dépistage, vaccinations, accès aux soins...) , souffrance psychologiques (mal-être, consommation/addictions, rupture scolaire, conflit familial, image de soi, violences, harcèlement, séparation, deuil...), questions pratiques (orientation scolaire et professionnelle, logement, emploi, études, assistance juridique, démarches...).

Les missions : accueil de la parole des jeunes ou de leurs parents, évaluation de la situation, accompagnement et/ou orientation (interne ou externe).

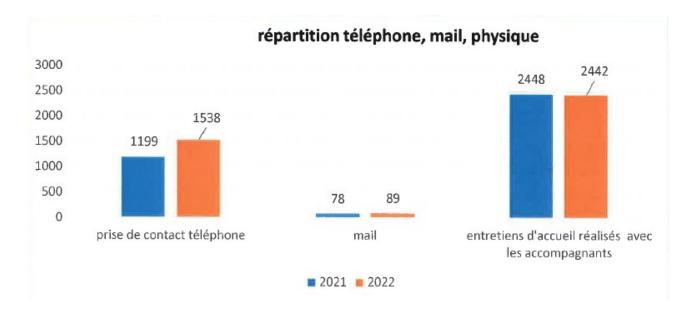
Activité de la MDA:

Le nombre de passages : un passage correspond au nombre de personnes qui franchissent la porte la MDA ou qui prennent contact par téléphone ou par courriel.

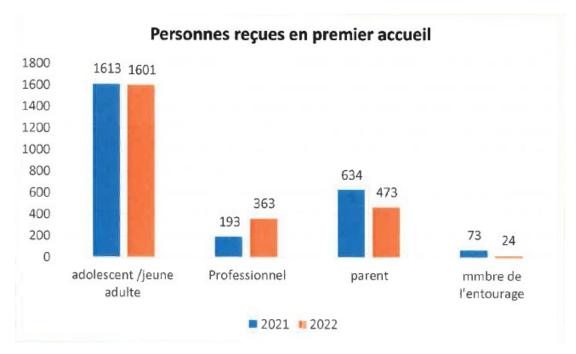
Il y en a eu 4 069 dont 1 221 accompagnants. Parmi ces passages : 1 538 prises de contact téléphonique et 89 par courriel.

Au total, 2448 (1238 sans compter les accompagnants) passages physiques ont été répertoriés dans les locaux.

Le nombre d'entretien d'accueil s'élève à 1238 et conduisent à la première orientation.



Personnes reçues en entretien d'accueil :



On remarque que le nombre d'adolescents reçus en entretien d'accueil est stable par rapport à l'année 2021. La proportion de parents a légèrement baissé. La demande émanant des professionnels a retrouvé son niveau de 2020. Les jeunes sont donc toujours demandeurs et donc la démarche facilement.

Depuis deux ans, les filles restent majoritairement demandeuses à plus de 60 %.

2. Le Réseau Enfant - Ado 66

Le Réseau se propose d'intervenir lorsque l'équilibre physique, mental et social de l'enfant est perturbé et que les institutions intervenant séparément n'ont pas pu trouver de solution satisfaisante. Il se positionne comme fil rouge dans les parcours de situations complexes.

C'est un dispositif qui s'adresse à des professionnels s'occupant d'enfants et/ou adolescents de 0 à 21 ans en difficulté, pour une réflexion commune et des échanges sur leur situation dans le but de travailler à une prise en charge partagée et/ou un accompagnement adapté.

Les objectifs sont multiples :

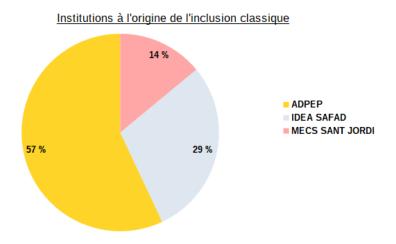
- favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre d'une prise en charge globale, pluriprofessionnelle et pluri-institutionnelle ;
- veiller à la continuité des suivis et accompagnements, à la cohérence des diverses interventions et à une offre de prestations adaptées au public ;
- améliorer la prévention notamment par le biais de la surveillance des clignotants retenus comme pertinents par les intervenants et précurseurs de situations à suivre ;
- mettre en œuvre des actions de communication et d'information en direction des partenaires du département ainsi que l'organisation de formations communes aux acteurs concernés

L'inclusion : c'est la porte d'entrée d'une situation d'un jeune au sein du Réseau Enfan-Ado 66. Les jeunes concernés peuvent avoir entre 0 et 21 ans, des situations de fratries peuvent également être incluses.

- l'inclusion préventive : il s'agit d'identifier les jeunes dont la situation se complexifie mais sans notion de gravité et d'urgence.
- l'inclusion classique : favoriser l'élaboration d'un projet d'accompagnement global (pluri disciplinaire et pluri institutionnel) pour enfants et adolescents en grande difficulté dont la complexité de la prise en charge met les professionnels en situation d'impasse.
- 15 nouvelles situations intégrées dans le réseau.
- 131 situations suivies par le Réseau ;

Inclusions classiques en 2022

• 7 inclusions classiques ont été demandées pour la tranche d'âge 0-10 ans.

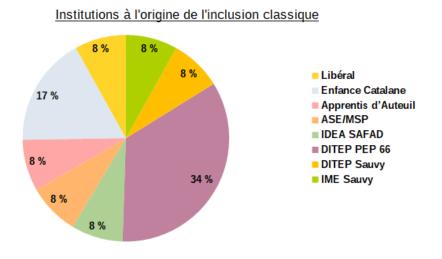


En 2021 40 % des inclusions Enfant provenait des demandes du médico-social, contrairement à 2022 où 100 % des inclusions proviennent des services sociaux, avec l'ADPEP (MECS) qui est repérée comme étant l'institution à l'origine du plus grand nombre d'inclusions classiques à hauteur de 57 %.

En 2022, les symptômes de l'enfant 71 % contre 29 % en 2021 sont la principale demande d'inclusion au Réseau Enfant, suivie des difficultés inter-partenariales 42 % contre 12 % en 2021 ainsi que la difficulté à élaborer un projet PEC à parts égales 42 %. La notion de rupture 28 % est le quatrième motif d'inclusion suivi par les difficultés avec la famille. Il est à noter une augmentation des symptômes comme motif d'inclusion et difficultés inter-partenariales.

Les enfants inclus au réseau bénéficient tous d'une mesure, les OPP sont majoritaires avec une augmentation de 20 % par rapport à l'année 2021. Cela met en exergue les difficultés éducatives des parents et la nécessité de protection des enfants.

• En 2022, 12 inclusions classiques ont été demandées pour la tranche d'âge 10-21 ans, soit deux de plus qu'en 2021.



Ce sont les demandes initiées par le médico-social qui sont majoritaires cette année, soit 50 %, des situations incluses. Les dispositifs ITEP retrouvent un taux d'inclusion comparable à 2020 (43%) alors que la tendance était à la diminution en 2021.

Les MSP étaient à l'origine de 30 % des demandes en 2021 contre 8 % en 2022.

Pour autant le secteur social (protection de l'enfance) reste bien représenté, à hauteur de 24 %, si nous additionnons les demandes des MSP, de l'IDEA et de la MECS Sant Jordi.

A noter que la grande majorité des situations incluses de manière classique en 2022, même provenant du médico-social, font l'objet d'une mesure de protection.

Contrairement à 2021, il n'y a, par contre pas eu d'inclusion à l'initiative de la PJJ.

Enfin, cette année une inclusion a été faite par une professionnelle exerça,t e, ibéral.

Tout comme en 2021, et dans des proportions a peu près égales, les deux principaux motifs motivant une demande d'inclusion, restent les symptômes de l'adolescent (92%) et les difficultés à élaborer un projet de prise en charge (83%)

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficultés avec la famille	Difficultés entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficultés à élaborer un projet PEC
2020	44 %	39 %	17 %	78 %	67 %
2021	80 %	60 %	20 %	90 %	90 %
2022	50 %	0 %	25 %	92 %	83 %

La notion de rupture, qui était en forte augmentation l'année dernière, diminue par contre cette année revenant à un taux de 50 %.

Les difficultés de travail avec les familles représentent un motif d'inclusion en augmentation (60%), devenant même plus fréquent que le motif de rupture.

Ces 4 causes d'inclusion démontrent la dégradation des situations présentées, et les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels au quotidien.

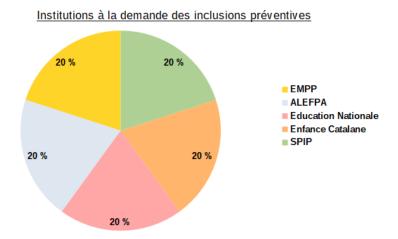
Contrairement à l'année 2021, toutes les situations incluses ne bénéficient pas d'une mesure de protection (le taux passant ainsi de 100 % à 83%). Cependant il est nécessaire de préciser que pour les deux situations ne bénéficiant pas de mesure (soit 17%), dans ce cas une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative était en cours et, dans l'autre un signalement a été réalisé par le CD mais n'a pas été suivi d'une mesure en AE. La nécessité de protection, ou en tout cas le questionnement de cette nécessité, reste donc présente dans toutes les situtions incluses.

La part de jeunes bénéficiant d'une mesure PJJ augmente en 2022 mais n'atteint pas le niveau de 2020.

	Mesures administratives	Mesure de protection (art 375 du cc)	Suivi PJJ	Sans mesure
2020	11 %	45 %	22 %	22 %
2021	0 %	100 %	10 %	0 %
2022	0 %	83 %	17 %	17 %

Inclusions préventives en 2022

• 5 inclusions préventives ont été demandées par les partenaires, chiffre légèrement en baisse en comparaison de l'année précédente (8).



Les motifs d'inclusion préventives restent stables par rapport à 2021 en ce qui concerne les difficultés inter-partenariales, les difficultés à élaborer une prise en charge et les symptômes de l'adolescent. Par contre, une augmentation nette est à noter pour les difficultés avec les familles (de 13 à 40 %), ainsi que pour les ruptures (de 25 à 40 %)

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficultés avec la famille	Difficultés entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficultés à élaborer un projet PEC	Autres
2020	67 %	0 %	0 %	33 %	0 %	0 %
2021	25 %	38 %	38 %	38 %	38 %	38 %
2022	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	20 %

En comparaison de 2021, les situations de cette année bénéficient d'un nombre de mesures de protection de l'Enfance moindre : on passe en effet de 75 % à 40 %, réparti équitablement entre placement et AEMO. De plus, 40 % n'ont aucune mesure. Ces chiffres correspondent davantage aux critères des inclusions préventives, avec un contexte moins dégradé que pour les inclusions classiques. 20 % présentent un suivi par la justice adulte (SPIP).

LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Le partenariat avec le secteur de la recherche et de la formation est un précieux appui pour la réalisation des différents axes de travail, de part leur expertise, leur analyse et leur contribution.

L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD)

L'Institut des Études Judiciaires (IEJ)

L'institut Régional du Travail Social (IRTS)

L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE.

Le Comité des jeunes de l'ODPE66 a réalisé une intervention à l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux, auprès des étudiants moniteurs éducateurs.

Rencontre du 17 mars 2023 à l'IRTS

Entre jeunes du Comité des jeunes ODPE66 et de l'ADEPAPE /Étudiants moniteurs éducateurs en 2° année de formation

Animée par 4 professionnelles formées en croisement des savoirs®

Objectifs

- Faire en sorte que la formation des étudiants en travail social n'intègre pas que les savoirs des professionnels et des chercheurs, mais aussi les savoirs, réflexions, analyse des personnes qui sont accompagnées par les professionnels. Aujourd'hui, les jeunes de la protection de l'enfance.
- Permettre à des jeunes de la protection de l'enfance de participer à la formation des travailleurs sociaux, de dire ce qui est important pour eux

Programme

1. Présentation mutuelle des participants : Les jeunes : le Comité des jeunes et l'ADEPAPE Les étudiants : ce qu'est un moniteur éducateur

 Présentation du travail de chaque groupe, suivant la démarche de croisement des savoirs®.

Avant la rencontre, chaque groupe a créé une affiche. Chez les jeunes il y avait 2 groupes : celui des mineurs (11 à 16 ans) et celui des majeurs (18 à 20 ans).

- L'affiche des étudiants répondait à la question : « qu'est-ce qui vous parait prioritaire à faire en tant que moniteur éducateur pour contribuer au bien-être des jeunes ? »
- Les 2 affiches des jeunes répondaient à la question : « qu'est ce qui fait qu'on peut se sentir bien / être bien en protection de l'enfance ? »
- 3. Temps d'échanges : Quand on regarde les 3 affiches, comment ça nous fait réagir ?
- **4.** Intervention des 3 jeunes majeurs : La santé mentale & ce qui contribue au bien être des jeunes en protection de l'enfance

(Ce texte a été préparé par les jeunes majeurs en septembre 2022 dans le cadre des rencontres annuelles de l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance) à Paris)

- 5. Questions que chaque groupe souhaite poser à l'autre groupe ?
- **6.** Conclusion : qu'est-ce que j'ai envie de garder en tête de cette journée ? Bilan partagé

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une institution publique indépendante, de rang constitutionnel, chargée de veiller au respect des droits et libertés des citoyens français, notamment :

- la défense des droits des usagers des services public
- la défense des droits de l'enfant
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité
- la défense des usagers en référence à la déontologie des personnels de sécurité
- la défense des lanceurs d'alerte

Concrètement, le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris par un enfant, qui estime que ses droits ne sont pas respectés. La saisine indirecte est également possible par une association de défense des droits de l'enfant, un service médical ou social, un travailleur social.

Depuis le 12 février 2021, le Défenseur des droits gère la Plateforme « antidiscriminations.fr » accessible par le 3928 et un site Web intégrant un tchat .

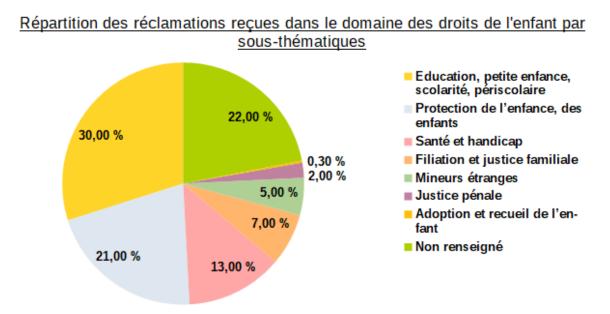
Les compétences du Défenseur des droits se déclinent autour de deux leviers d'action :

- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès au droit

En 2022, les délégués ont reçu 756 demandes et 736 ont été traitées.

	Réclamations recevables	Demandes d'information
Dysfonctionnement services publics	300	270
Droits de l'Enfant	6	2
Discrimination	9	11
Déontologie des personnes de sécurité	4	2
Non qualifiées ou irrecevables	0	151

En 2022, le Défenseur des droits a reçu 3 586 saisines relatives à la défense des droits de l'enfant au niveau national soit 20 % de plus qu'en 2021 (2 989 saisines) :



Les Pyrénées Orientales relèvent du Pôle Régional Occitanie et les 4 délégués y tiennent des permanences hebdomadaires :

- Gérard PONSATY exerce à la Préfecture et au Centre Pénitentiaire
- Nadia FERHANI exerce à la MJD et à Prades
- Gilles THELLIER exerce à la Maison d'accès au droit (MAD)et à la Maison des services de Céret.
- Marie-José FEREZ exerce à la Maison France Services de St Laurent de la Salanque et à la Mairie de quartier du Moulin à Vent à Perpignan
- RDV par MJD: 04 68 68 54 60, MAD: 04 68 66 34 56, Préfecture: 04 68 51 66 66

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations "en ligne" sur : www.defenseurdesdroits.fr et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse : Défenseur des Droits – Libre Réponse 71 120 – 75 342 Paris Cedex 07 ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00

Dans le cadre de l'instruction des saisines, le Défenseur des droits dispose de larges pouvoirs d'investigations et d'actions pour rétablir les personnes dans leurs droits. Il peut demander toutes informations et explications et se faire communiquer toutes les pièces utiles à son enquête. Lorsque l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, les interventions du Défenseur des droits sont graduées. D'une manière générale, l'institution privilégie la médiation. Toutefois, il arrive que ce mode de résolution ne soit pas toujours adapté et que l'institution ait recours, au niveau du Siège, à d'autres modalités d'intervention : saisine du Procureur de la République ou des autorités disciplinaires, transaction pénale, observations devant les juridictions, etc.

Actions phares réalisées en 2022 :

Le Défenseur des droits est chargé de veiller au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Dans ce contexte, le Défenseur des droits a présenté un rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur la mise en œuvre de la convention par l'Etat français en juillet 2020 ainsi qu'un rapport complémentaire en décembre 2022.

En outre, le Défenseur des droits publie chaque année un rapport thématique consacré aux droits de l'enfant à l'occasion du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant. En 2022, le rapport a porté sur le droit à la vie privée de l'enfant.

Le Défenseur des droits a également publié deux autres rapports en 2022 intitulés : « Les mineurs non accompagnés au regard du droit » et « L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap ».

PARTIE 2 : LES RÉALISATIONS DES AXES DE TRAVAIL EN 2023

LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le 20 décembre 2012, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

- La Présidence :

Assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Mme Hermeline MALHERBE. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.



- Le Comité de Pilotage stratégique :

Il est chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique. Il s'est déroulé le 10 janvier 2024.

1. Les membres du COPIL signataires de la Charte de l'ODPE :

- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
- Madeleine GARCIA-VIDAL, Présidente de la Commission Enfance Famille, Conseillère Départementale
- **Thierry BONNNIER**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Pierre VIARD, Président du Tribunal
 Judiciaire et Président du Comité
 Départemental d'Accès aux Droits ;
- **Jean-David CAVAILLE**, Procureur de la République
- **Jacques MALAVIALLE**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
- **Fatima DJEBAR**, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **Arnaud GOUDARD**, Colonel Groupement de Gendarmerie Départementale
- Benoît DESMARTIN, Directeur
 Départemental de la Sécurité Publique
- Anne-Laure ARINO, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
- Yvan AUGUET, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
- Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées;
- Jean-François LOEVE, Président du Conseil de l'Ordre des médecins
- Barthélémy MAYOL, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan;

- Pierre-Marc BOISTARD, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales;
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Véronique DEROUBAIX-RAMIREZ, Directrice de la Mission Locale Jeunes
- Robert CLARIMON, Président de l'Association
 Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- Michel CARON, Président de l'Association
 Laïque, l'Éducation, la Formation, la Prévention
 et l'Autonomie;
- Bernard PREVOST, Président de la Fondation d'Auteuil
- Alain COLOMER, Président de l'Enfance Catalane
- **Laure FORCADE**, Directrice Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
- Gérard BOYER, Président de l'Institut
 Régional du Travail Social;
- Delphine PORREYE, Directrice de la Maison
 Départementale des Personnes Handicapées
- Yves BARBE, Président Réseau Enfants Ado
 66;
- **Fabienne GUICHARD**, Directrice Centre Hospitalier de Thuir ;

- Le Comité Technique :

Il est chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

Cette instance s'est réunie les :

1. Les membres du COTECH

- **-Nathalie AUDOUARD,** Directrice Enfance Famille, Département 66 ;
- **-Céline CHAUVAT,** Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- -Christian DUMOTIER, Représentant de la DDETS ;
- -Simon CHARDENOUX, Juges des enfants;
- -Laure DE-BOUTRAY, Vice-Procureure de la République ;
- -Aurélie ALTET MORALES , Ordre des Avocats Palais de Justice ;
- **-Sophie CADOT,** Responsable des politiques institutionnelles à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- -David VINCENT, Commandant d'unité à la MPPF66;
- **-Valérie NADALIN**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;
- **-Marie CHARTIER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;
- -Béatrice BATIFOL, Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- -Pauline MESLIN, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ; ou Fanny GAILLARD, Médecin assistante spécialisée pédiatrie
- **-Fabienne GUICHARD,** Assistante sociale, Centre hospitalier de Thuir ;
- **-Frédérique MAS**, Conseillère Technique parentalité Caisse d'Allocations Familiales ;
- **-Natacha BACH**, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;
- -Mélanie GRAELL, Chargé de Projets à la Mission Locale Jeunes ;
- -Alexandre LEBOULCH ou Vincent DESPROGES, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66 ;

- **-Franck SAINT MARTIN**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi Apprentis d'Auteuil ;
- **-Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA;
- **-Nathalie ALIZE**, Directrice du Pôle Protection de l'Enfance, ENFANCE CATALANE ;
- -Emmanuel CORRIGNAN, Directeur du Pôle Éducatif à l'Institut Départemental De l'Enfance et de l'Adolescence ;
- **-Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;
- -Evelyne MARTINEZ, Directrice de service de la MDPH;
- -Sandrine ANDRE, Coordonnatrice Réseau Ado 66;
- -Camille ISABAL, Référente ODPE66 DEF, Département 66 :
- **-Julie MAS**, Responsable de la Cellule Enfance en danger DEF, Département 66 ;
- -Mickael GRIMALT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance DEF, Département 66 ;
- -Sylvanie ALAMKAN, Responsable du service Administration Générale et Actions Transversales - DEF, Département 66 ;
- Laurence COSTE, Directrice du Territoire de la Têt, Département des Pyrénées-Orientales ;
- Christine BERENGUER, Directrice Territoire de l'Agly;
- **Hélène BOHER**, Directeur du Territoire du Tech, Département des PO ;
- -Brigitte TAYANT, Directrice des Territoires de Perpignan;
- -Brigitte CAMPOS WALLON , Présidente Avocat défense enfant,

Des groupes de travail :

Ils sont constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

Organisation de l'ODPE66:

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

Contacts:

- Madame Nathalie AUDOUARD, Directrice Enfance Famille Responsable ODPE odpe66@cd66.fr
- Madame Camille ISABAL, Référente ODPE : 06.22.70.63.59 odpe66@cd66.fr

LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2023

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le 22 mars 2023, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2023, selon les axes suivants :

Les axes de travail de l'ODPE66

- 1. Réaliser la septième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
- 2. Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66
- 3. Finaliser l'élaboration du Schéma Départemental des Solidarités
- 4. Préparer des Assises Départementales
- 5. Élaborer le rapport annuel 2023 : données 2022
- 6. Actualiser de la Charte Constitutive
- 7. Participer à l'adaptation de l'offre du service ASE
- 8. Assurer la remontée des données à la DREES pour la transmission au GIP France Enfance Protégée
- 9. Participer à la mise en place du GIP France Enfance Protégée

Les axes de travail des institutions partenaires

- 1. Remonter des données anonymisées à l'ODPE
- 2. Participer à la mise en œuvre des orientations du futur Schéma Départemental des Solidarités
- 3. Participer à la tenue des Assises Départementales
- 4. Relancer la mobilisation des partenaires dans le déploiement des actions du Comité des jeunes de l'ODPE
- 5. Développer la prise en charge des enfants ayant une notification MDPH et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Les axes de travail ODPE66 - Année 2023

1. <u>Réaliser la septième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance : Session de 34 professionnels</u>

Pilotage:

ODPE66

Animation:

Camille ISABAL, coordonnatrice administrative

<u>Institutions membres du groupe de travail :</u>

Le Conseil Départemental; l'Institut Régional du Travail Social; le Tribunal pour enfants; le Parquet des Mineurs; le Centre Hospitalier de Thuir; le Centre Hospitalier de Perpignan; l'Université de Perpignan Via Domitia; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – MPPF (Maison de Prévention et de Protection des Familles); l'Union Départementale des Associations Familiales des PO; l'Enfance Catalane; la Protection Judiciaire de la Jeunesse; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66; la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence; l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie; l'Ordre des Avocats; la Fondation d'Auteuil; le Réseau Ado 66; le CRIAVS; Le Rivage et le CNFPT.

Réalisation:

La septième session de formation s'est réalisée grâce :

- au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE qui ont animé les cinq premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT) de Perpignan qui a pris en charge la dernière journée de formation en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels
- à l'organisation des repas réalisés par le restaurant d'application de l'ALEFPA

La session 2023 a été organisée en prenant en compte notamment les retours des questionnaires de satisfaction. Ainsi la formation prévoit désormais 6 journées afin de pouvoir aborder les différentes thématiques de façon plus échelonnée et ainsi permettre plus d'échanges entre les animateurs et les participants.

Nous avons accueilli deux nouvelles institutions parmi les intervenants : le Centre Hospitalier de Perpignan et le Centre Hospitalier de Thuir.

- Dates: La formation s'est déroulée les 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre, 9
 janvier et 6 février.
- Logistique : les locaux sont ceux de la Direction des Systèmes Informatiques du Département Participation : Une participation de 34 professionnels inscrits, représentants plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / gendarmes / psychologue / cadres...) et dépendant de plusieurs institutions (Conseil Départemental/ Enfance Catalane/Fondation d'Auteuil/ Gendarmerie/ Éducation Nationale...).

• Thématiques abordées :

<u>Journée 1</u> : Contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance

<u>Journée 2</u>: Repérage des situations d'enfants en danger ou risque de l'être et Recueil de la parole de l'enfant + les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de la pratique professionnelle

<u>Journée 3</u>: Les mesures de protection et les procédures – représentation des mineurs / Recueil de la parole de l'enfant / Focus sur l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles

<u>Journée 4</u>: Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales + La pédiatrie et la Protection de l'Enfance

<u>Journée 5</u> : Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

Journée 6: Les écrits professionnels

Préconisations:

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Évaluer la septième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles

2. <u>Poursuite et développement du travail en collaboration avec les membres du Comité des</u> jeunes dans les travaux de l'ODPE66

Rappel des thématiques travaillées par le Comité des jeunes depuis 2017 :

1. DÉFENDRE SON PROJET :

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE	
« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »	- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien ave tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours d	
« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur,		
le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »	 Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre 	
« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre.	jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie, sai	
Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche, mais il y a le risque qu'il « balance tout »: c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »	Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant	
« L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit « j'ai le temps », mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère. »	Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance	

Suite au travail de cette thématique :

- les membres du comité des jeunes ont participé à un groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle. Cette participation a favorisé l'échange avec le secours populaire et un groupe de jeunes de l'IDEA en lien avec l'IRTS,
- mise en lumière d'une nouvelle offre d'action d'insertion à l'attention des professionnels, en lien avec la Direction Accompagnement Social et Accès aux Droits, la Direction Transversale Insertion Professionnelle et Économie Locale (ateliers de présentation) et le Pôle emploi.

2. LA CONFIANCE :

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE	
	 sur la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement, sur la sensibilisation des professionnels dans leur 	
Nous voyons quand un adulte nous considère comme si « on n'était pas comme les autres ». Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle « mongol »). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes. Dans ces cas-là, nous n'avons plus confiance »	positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille). *avec « des anciens » : Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)	
	Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun	

Plusieurs conférences à l'attention des professionnels ont eu lieu en 2018 :

- Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- Conférence familiale le 25 septembre 2018 « introduction à la démarche pour les intervenants sociaux et éducatifs »
- Conférence annuelle de l'ODPE le 7 décembre 2018 sur « la relation de confiance dans l'accompagnement social en protection de l'enfance ».

3. LE QUOTIDIEN

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup » « Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent	vie privée et de leur intimité. Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement. Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.
pas cuisiner »	Les menus : Dans certains établissements, existence
« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord »	d'une commission des menus formalisée permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison

4. LES DECISIONS DANS LES PLACEMENT

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants,	Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »	Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.
« La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage. Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »	Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski

Suite aux échanges sur cette thématique :

- Une rencontre entre les juges pour enfants et les membres du comité des jeunes s'est déroulée le mercredi 04 avril 2018 à 14h00. Les magistrates se sont engagés à formuler un courrier de réponse, permettant d'acter des points, exemple :
- x Possibilité d'adresser une convocation personnalisée au mineur en rappelant ses droits et la possibilité qu'il soit accompagné de la personne de son choix (personne responsable et pourvue de discernement),
- x Décaler une audience si le jeune ne peut être présent
- Une réflexion est en cours sur la possibilité d'élaborer une charte commune ASE, IDEA, établissements pour systématiser la retranscription des qualités des jeunes dans les écrits et de leurs remarques (notamment lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les propositions).

5. LES RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexions des professionnels de l'ODPE
« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »	
« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »	
« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois	

on fait partir la victime (ex. La faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal... »

6. LES TRAVAUX MENÉS EN 2019

Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur les droits de l'enfant

A l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le défenseur des droits de l'enfant a souhaité accorder une place particulière à la parole des enfants les plus éloignés de l'expression de leurs droits, qu'ils soient de la protection de l'enfance ou vivent d'autres situations spécifiques. Cette démarche de recueil de la parole des enfants a eu deux objectifs majeurs :

- recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur la réalisation concrète de leurs droits en 2019,
- aller autant que possible vers la concrétisation des propositions qu'ils vont émettre et que leur parole soit incluse dans l'examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant l'ONU, qui débute en 2019.

Ainsi le comité des jeunes a participé à cette démarche. Plusieurs rencontres :

- le 15 mai 2019 : rencontre avec une déléguée permettant de présenter la naissance de la CIDE et les droits principaux ; recueillir leurs avis et l'expression
- le 20 novembre 2019 : participation à la journée nationale organisée à Paris. 3 membres du comité des jeunes, accompagné d'un éducateur de l'ALEFPA (Le Regain), ont pu s'exprimer sur les travaux menés dans le cadre de l'ODPE tout en présentant les actions de l'ODPE 66. C'est une belle expérience qui leur a permis également de rencontrer M. TOUBON, Défenseur des Droits de l'enfant, Mme Sabine AZOULAY, Directrice de l'UNESCO et d'autres acteurs de la vie politique.
- Animation de la journée des droits de l'Enfant organisée par le Département des Pyrénées-Orientales via a Direction Enfance Famille

Le 27 novembre 2019 s'est tenue la journée des droits de l'enfant sur la thématique « la représentation des droits de l'enfant, sous l'angle de vue du comité des jeunes de l'ODPE ».

Cette demi-journée a été animée par :

- Maître Julie REMEDI, membre de l'Association Avocat Défense Enfants qui a présenté l'évolution des droits des familles et de l'enfant : les aspects juridiques liés à la convention internationale des droits de l'enfant signée le 20 novembre 1989 ;
- les membres du comité des jeunes en lien avec les animatrices formées à la participation (Noëllie GREIVELDINGER, Département des PO et Elsa PIOU, IRTS) : présentation des travaux des jeunes sur leur représentation des droits de l'enfant dans la société actuelle.

Projet innovant, la constitution du comité des jeunes au sein de l'ODPE est une véritable plus-value pour l'Observatoire. Cela permet de poser des constats concrets et de réfléchir collectivement aux possibilités qui peuvent être mises en œuvre avec les professionnels et les jeunes accompagnés.

Le comité des jeunes a également été lauréat du concours national 2019 organisé par la Gazette des Communes intitulé « Trophées national de la participation et de la concertation ». Reconnaissance nationale de leurs travaux.

7. LES TRAVAUX MENÉS EN 2020

Le contexte particulier de l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les rencontres, entre les jeunes, telles qu'elles étaient prévues et de ce fait les travaux qui devaient être mis en place.

Le projet de départ était de travailler avec l'outil théâtre débat, en lien avec le réseau ressources sur les démarches participatives du PRDS.

La situation sanitaire compliquée due à la Covid-19 a modifié le projet initial ce qui a conduit les jeunes à s'orienter vers l'outil vidéo. Une première rencontre en visioconférence entre les jeunes a permis de mettre en évidence que le thème de la liberté qui fait écho au premier confinement était très important pour eux.

Le Comité des jeunes a donc rejoint le thème qui était prévu pour la conférence annuelle de l'ODPE « l'accès à l'autonomie », en les faisant travailler sur la question « la liberté, l'autonomie, c'est quoi pour vous ? ».

Une première rencontre en présentiel entre les jeunes au mois de juillet, puis une deuxième rencontre au mois de septembre. Ces rencontres ont été filmées afin de réaliser un support audiovisuel pour mettre en lumière le travail réalisé par les jeunes et les différents points de vue qu'ils peuvent avoir sur le thème choisi.

En parallèle du support audio-visuel, les jeunes ont également écrit un texte sur ce thème de la liberté et de l'autonomie qu'ils ont finalisée lors d'une dernière rencontre en janvier 2021.

8. LES TRAVAUX MENÉS EN 2021

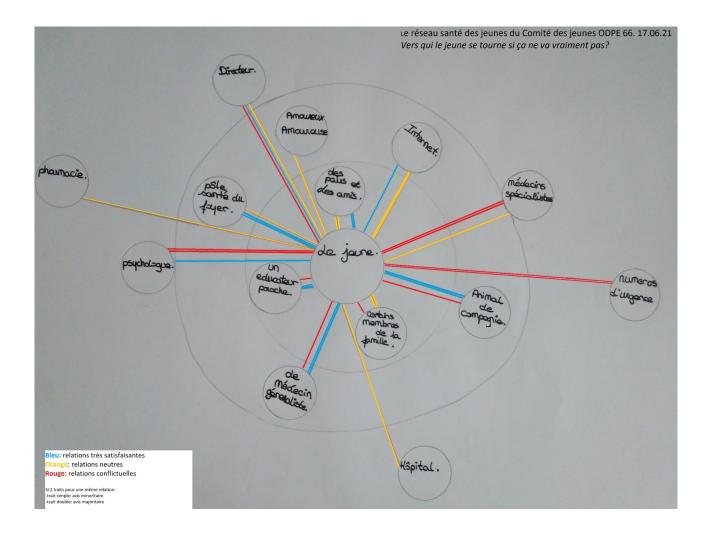
• Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur le thème de « la santé mentale »

Les jeunes ont travaillé sur la question de la santé au sens large, avec un apport sur la question « la santé pour toi c'est quoi ? ». Il y a plusieurs mots clés qui sont ressortis des échanges, ils ont été retranscrits sur le document ci-dessous, sous forme de « nuage de mots ». Les mots représentés en gros caractères sont ceux qui ont été le plus cité par les jeunes.



Ils ont également élaboré une carte réseau à partir de la question « Vers qui le jeune se tourne si ça ne va vraiment pas ? ». Cette carte permet de voir quelles ressources sont identifiées par le jeune ainsi que le lien entre le jeune et ces ressources.

Ces travaux ont donné lieu à des pistes de réflexion au sein du Comité technique de l'ODPE : quelles limites au partage du secret ; quelles sont les conséquences pour le jeune et pour le professionnel.



• Participation au colloque annuel de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le 23 novembre 2021, a eu lieu le colloque sur le thème : « Réussir la participation des familles et donner la parole aux jeunes ».

Les jeunes de l'ODPE66 ainsi que l'animatrice du Comité des jeunes y ont été conviés afin de présenter ce Comité ainsi que certains travaux déjà réalisés. En effet ils ont fait la lecture de plusieurs extraits de textes déjà écrits sur la confiance et les droits de l'enfant.

Ils ont travaillé autour de la question suivante « qu'est-ce que cela apporte de travailler en groupe ? ».

• Texte et propositions sur le thème de la liberté et de l'autonomie

Les jeunes ont retravaillé sur ce thème pour le Comité de Pilotage ODPE du jeudi 3 février. Vous trouverez, en annexe, le texte qu'ils ont présenté.

Préconisations :

- x Maintenir l'animation du comité des jeunes,
- x Partager et analyser les thématiques et propositions faites afin de les présenter aux professionnels,
- x Communiquer sur les actions mises en œuvre au sein des institutions, à partir des travaux du comité des jeunes.
- x Noëllie GREIVELDINGER et Camille ISABAL rencontreront, en 2022, les territoires et les partenaires à l'occasion de plusieurs rencontres afin de présenter l'ODPE et le comité des jeunes et recueillir questions, remarques, avis auprès des professionnels qui accompagnent quotidiennement les jeunes et leurs familles.

Participation du Comité des jeunes

L'ensemble des travaux menés par les membres du comité des jeunes ne pourraient se réaliser sans :

- x leur implication et leur participation volontaire dans ces projets. C'est un espace qui leur permet de s'exprimer librement et qui favorise la prise de décision collective en mobilisant leur capacité et leur pouvoir d'agir en étant force de propositions face aux constats qu'ils peuvent relever.
- x le concours de l'animatrice, Noëllie à la participation qui effectue un travail de qualité important auprès des jeunes afin de les accompagner dans les meilleures conditions possibles (cadre, écoute, accompagnement, confidentialité, etc.). Cela permet de retranscrire de façon collective des propositions concrètes et des constats permettant aux professionnels de s'en saisir et ainsi faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'accompagnement social mené auprès des jeunes et de leurs familles.
- x la volonté partenariale et institutionnelle des membres de l'ODPE professionnels à prendre du recul face aux situations, à analyser et à proposer des orientations et mettre en place des projets pour répondre au mieux aux besoins.

LES TRAVAUX MENÉS EN 2022

• Évaluation du Comité des jeunes par lui-même, avec des pistes d'amélioration.

Les jeunes mettent en évidence qu'il s'agit d'une instance au sein de laquelle ils peuvent s'exprimer librement « si on a besoin de dire quelque chose, on nous laisse le dire et on ne nous lâche pas ». Ils y apprennent des choses sur différents sujets comme « les droits de l'enfant » et ont pour objectif de pouvoir changer des choses.

D'un autre côté, les jeunes se sont accordés à dire qu'ils ne se sentaient pas écoutés, ils perdaient de vue les objectifs pour lesquels ils sont présents « on comprend plus pourquoi on vient ». Un autre point qu'ils ont soulevé c'est le manque d'effectif au sein du Comité des jeunes, ils peuvent dire « on est peu nombreux ».

Ils ont expérimenté plusieurs **pistes de réflexions** pour faire évoluer ce Comité des jeunes de l'ODPE :

- motiver les jeunes grâce à un adulte référent au sein du foyer ou grâce à d'autres jeunes
- prévoir une tournée des foyers pour présenter le Comité des jeunes
- intégrer des jeunes majeurs
- prévoir un questionnaire pour les jeunes et pour les éducateurs dans les établissements
- faire une réunion avec les éducateurs, les chefs, les directeurs
- intervenir dans la formation des éducateurs pour expliquer la réalité

À la suite de cette évaluation, Mme AUDOUARD, Directrice Enfance-Famille et M GRIMALT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance ont reçu les jeunes pour un temps de travail commun. Certains points ont pu être abordé afin d'y apporter des solutions au sein même de la Direction Enfance-Famille et réfléchir à la mise en œuvre d'un travail commun pour d'autres.

- Le Comité des jeunes s'est réuni à plusieurs reprises du mois de janvier au mois de mars afin de préparer un texte sur le thème de « liberté et responsabilité » dans l'objectif de participer à la conférence annuelle de l'ODPE.
 - Le 20 avril, les jeunes participent à la conférence annuelle. En amont, ils ont rencontré l'intervenant Monsieur Laurent Sochard, psychosociologue pour préparer ensemble des interventions orales.
- Un travail nécessitant plusieurs rencontres, d'avril à juin, a permis de réaliser un texte et une affiche pour la consultation nationale du Défenseur des droits dont le thème était « le Droit à la vie privée ».
- Le 30 juin, le Comité des jeunes a participé à la première édition des **Assises Départementales de la Protection de l'Enfance**.
- Enzo et Cassy qui font partie du Comité des jeunes ont participé à la 1ere journée pédopsychiatrie et Protection de l'Enfance, sur le thème « la santé mentale » à Paris. En amont, les jeunes ont préparé un texte d'intervention.

- Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur le thème du « Droit à la vie privée ». Un jeune a eu la chance de participer à la restitution de la consultation du Défenseur des Droits qui s'est tenue à Paris.
- L'animatrice du Comité des jeunes et la référente ODPE se sont déplacées dans les Maisons Sociales de Proximité du Département afin de présenter ce Comité des jeunes
- Pour l'année 2023 : le Comité des jeunes de l'ODPE va intervenir auprès des étudiants de l'IRTS

• La référente ODPE a réalisé un tableau de bord des actions/réponses entreprises et des rencontres régulières à caler avec les jeunes

Les actions à mener pour dynamiser Le Comité des jeunes ODPE	Étape en cours	Suivi de l'action
Sensibiliser les établissements pour faire venir de nouveaux jeunes au sein du Comité	Réunion du 20 septembre au sein des locaux de l'ADPEP. A relancer pour les autres structures	Action en cours
Intégrer des jeunes majeurs au sein du Comité	L'ADEPAPE et Noellie ont été en contact plusieurs fois. (L'ADEPAPE est en situation de transition, projet en attente)	Action en cours
Organiser une réunion avec tous les directeurs, cadres et chefs pour présenter le Comité de jeunes	A prévoir une rencontre autour des propositions des jeunes, afin de rendre visible les applications directes	Action en cours
Faire intervenir le Comité des jeunes dans la formation initiale des travailleurs sociaux	Programmer une nouvelle intervention en 2024	Action mise en œuvre
Organiser une rencontre avec les juges	A travailler pour 2024	Action non mise en œuvre
Travail sur le Schéma Départemental des Solidarités	Travail effectué pour le Schéma 2023 – 2027	Action mise en œuvre
L'organisation/calendrier avec le référent ASE pour les visites – Les jeunes sont informés à la dernière minute	Mickael a fait un rappel en DEF élargie → un retour aux jeunes doit également être fait	Action mise en œuvre
Création d'un questionnaire à destination des jeunes et des professionnels : - Connaissez-vous le comité ? - Connaissez-vous le droit à la participation ? - Quelles sont vos contraintes pour participer ?	Le prévoir pour la visite dans les établissements ou poser les questions le jour du déplacement des jeunes en établissement	Action en cours
Envoyer un mail aux directeurs d'établissement pour savoir s'ils souhaitent désigner un référent avec qui nous pourrions faire le lien régulièrement pour tout ce qui concerne le Comité des jeunes ODPE	Mail envoyé. L'ADPEP a désigné des référents	Action en cours
Organiser une réunion avec Muriel Simon, Florent Richard et Nathalie Claude avec pour objectif de trouver un co-animateur	Lien à faire avec le SAF par Camille Prévoir pour septembre 2024	Action non mise en œuvre
Organiser une rencontre avec les professionnels du territoire de l'Agly et de Perpignan. Suite à la tournée des territoires, les professionnels étaient en demande de rencontre les jeunes du Comité. Ils ont proposé de ramener des jeunes également pour qu'ils puissent connaître l'existence du Comité et peut-être l'intégrer	Nous avions dit que nous pouvions raccrocher ce temps aux Assises ? A prévoir en même temps que la rencontre SAF	Action en cours
Se mettre en lien avec le service communication du CD pour réaliser une vidéo de présentation du Comité des jeunes par les jeunes	Prendre contact avec Eva du Service Communication A contacter avec le support élaboré par les jeunes	Action en cours
Mettre à jour le contenu de la page internet du CD dédiée à l'ODPE : - faire rajouter tous les rapports - présentation ODPE + Comité des jeunes	Prendre contact avec Sandrine VAUZELLE du Service Communication Travail engagé durant le mois d'aout 2023	Action en cours

LES TRAVAUX MENÉS EN 2023

• Le Comité des jeunes a réalisé une intervention à l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux, auprès des étudiants moniteurs éducateurs.

Rencontre du 17 mars 2023 à l'IRTS

Entre jeunes du Comité des jeunes ODPE66 et de l'ADEPAPE /Étudiants moniteurs éducateurs en 2° année de formation

Animée par 4 professionnelles formées en croisement des savoirs®

Objectifs

- Faire en sorte que la formation des étudiants en travail social n'intègre pas que les savoirs des professionnels et des chercheurs, mais aussi les savoirs, réflexions, analyse des personnes qui sont accompagnées par les professionnels. Aujourd'hui, les jeunes de la protection de l'enfance.
- Permettre à des jeunes de la protection de l'enfance de participer à la formation des travailleurs sociaux, de dire ce qui est important pour eux

Programme

1. Présentation mutuelle des participants : Les jeunes : le Comité des jeunes et l'ADEPAPE Les étudiants : ce qu'est un moniteur éducateur

 Présentation du travail de chaque groupe, suivant la démarche de croisement des savoirs®.

Avant la rencontre, chaque groupe a créé une affiche. Chez les jeunes il y avait 2 groupes : celui des mineurs (11 à 16 ans) et celui des majeurs (18 à 20 ans).

- L'affiche des étudiants répondait à la question: « qu'est-ce qui vous parait prioritaire à faire en tant que moniteur éducateur pour contribuer au bien-être des jeunes? »
- Les 2 affiches des jeunes répondaient à la question : « qu'est ce qui fait qu'on peut se sentir bien / être bien en protection de l'enfance ? »
- 3. Temps d'échanges : Quand on regarde les 3 affiches, comment ça nous fait réagir ?
- **4.** Intervention des 3 jeunes majeurs : La santé mentale & ce qui contribue au bien être des jeunes en protection de l'enfance

(Ce texte a été préparé par les jeunes majeurs en septembre 2022 dans le cadre des rencontres annuelles de l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance) à Paris)

- 5. Questions que chaque groupe souhaite poser à l'autre groupe ?
- **6.** Conclusion : qu'est-ce que j'ai envie de garder en tête de cette journée ? Bilan partagé

- Les réunions mises en place en 2022 entre la Direction Enfance Famille et le Comité des jeunes ont perduré en 2023, deux rencontres ont eu lieu. Ces rencontres sont l'occasion pour faire un état des lieux : les actions en attente, les actions en cours, les actions terminées. Elle permet également aux jeunes d'exprimer leurs besoins en tant que membre du Comité des jeunes : trouver des solutions pour une meilleure communication, réfléchir à de nouveaux moyens de « rencontres » (visio, whatsapp...) etc
- L'animatrice a souhaité que les réunions du Comité des jeunes se déroulent au sein des établissements dans l'objectif « d'aller vers » les jeunes qui ont une méconnaissance de ce Comité. Cela permet de présenter le Comité aux jeunes présents dans l'établissement et de réaliser également un temps de travail avec ceux qui le souhaitent. Une première rencontre a eu lieu dans les locaux de l'ADPEP le 20 septembre sur le thème « des idées fausses » sur les jeunes de la Protection de l'enfance.
- Le partenariat de très bonne qualité avec la gendarmerie a permis l'organisation d'une journée plongée. Les gendarmes ont pu accompagner plusieurs jeunes pour leur premier baptême de plongée dans un moment de partage très convivial.
- Les 13 et 14 décembre, a eu lieu la huitième édition des **Rencontres Territoriales de la Protection de l'enfance** à Toulon. Ces rencontres ont été travaillées par les jeunes de la Protection de l'enfance dont deux du Comité des jeunes de l'ODPE66.



















 Le Comité des jeunes a également participé à la Consultation nationale du défenseur des droits sur le thème du Droit aux loisirs. La restitution de cette consultation s'est déroulée à Paris le 15 novembre, deux jeunes ont pu y assister.

Contribution du Comité des jeunes ODPE 66

LE DROIT AUX LOISIRS

I. Le droit aux loisirs

Ont contribué à ce travail : Luckas, Rosa, Andy, Sami, Shanny, Ashley, Floréal (7 jeunes de 11 à 17 ans)

Les loisirs

Les loisirs sont un moyen de se retrouver soi-même, de se libérer. C'est un moyen de retrouver le contrôle. Quand on est placé, on n'a aucun pouvoir sur nos vies. On ne peut pas faire ce que l'on veut, s'habiller comme on veut par exemple, on ne peut rien contrôler. Il y a tellement de contraintes et tellement peu de choix !

Retrouver le contrôle c'est avoir son mot à dire. Et avoir son mot à dire c'est pouvoir choisir ce que l'on aime : on se libère avec ça. En foyer, on est souvent obligés de suivre le groupe, sans pouvoir choisir ses activités. Mais on n'aime pas tous la même chose!

Un.e jeune dit : « je suis dans un groupe avec des petits. Si j'ai envie d'aller faire du bowling, ça ne va pas être possible. Je suis obligé·e de suivre le groupe pendant des activités qui ne me plaisent pas. »

Un.e jeune dit : » dans certains foyers, c'est plus réparti, du coup on peut choisir ».

Un.e jeune dit : « dans certains foyers, les éducateurs nous disent « on n'est pas à l'hôtel ici, on ne choisit pas ! ».

Les loisirs, c'est faire quelque chose qu'on aime. Par exemple ça fait penser à la piscine : si on va se baigner c'est qu'on aime ça. Pareil pour le dessin : si tu n'as pas envie de dessiner tu ne dessines pas. On profite, on prend du plaisir. Le mot loisir ça fait penser à jouer : c'est pouvoir décider quand on veut jouer, s'amuser, parler avec les autres.

À travers le loisir, on a le choix de faire quelque chose qui nous plaît. Si on n'aime pas, ce n'est plus considéré comme un loisir. C'est la liberté de choisir son loisir qui est importante.

Quand tu nais, tu ne sais pas faire les choses. Il faut essayer. On peut se tromper. Il faut essayer pour voir si ça te plaît ou pas.

Un.e jeune dit : « ce n'est pas toujours facile d'être en foyer, mais il y a des choses que je n'aurais pas pu faire avec mes parents. On peut essayer les choses. »

Ça dépend aussi de l'âge et des contraintes qu'on a. Il faut profiter en étant jeune et tant qu'on ne travaille pas. L'adolescence est une période où on apprend à se connaître, à penser par soi-même, à dire non. Les loisirs on s'y met à fond, alors qu'avec un travail on est contraint. Les loisirs c'est les vacances, c'est un temps pour soi. Tu es plus actif, car tu es là où tu as envie, tu es motivé·e. Ça donne envie dans la vie, c'est un truc en plus.

Quand on est jeune, il faut profiter parce que quand on sera adulte on n'aura plus tout ça. Il faudra travailler, payer un loyer, les courses, l'électricité, l'eau, les factures...

3. Finaliser l'élaboration du Schéma Départemental des Solidarités (annexe 4)

<u>Pilotage:</u>

ODPE66

Objectifs:

 Permettre la contribution des partenaires membres de l'ODPE aux orientations départementales en matière de Prévention et de Protection de l'enfance

<u>Réalisation :</u>

- Contribution adressée par les partenaires à la Direction Générale des Solidarités et à la Direction
 Enfance Famille.
- Participation des partenaires au Comité de Pilotage du Schéma des Solidarités

L'Assemblée Départementale a voté le Schéma Départemental des Solidarités le 11 mai 2023.

Ce Schéma met en évidence une feuille de route pour chaque politique publique en matière de Solidarités.

La politique publique Enfance-Famille, qui intègre le Service départemental de Protection Maternelle Infantile s'engage à renforcer encore davantage la prévention auprès des familles présentes dans le département des Pyrénées-Orientales.

À travers plusieurs actions notamment en s'appuyant sur ses missions et sur les thématiques inscrites dans le dispositif des « 1000 premiers jours ».

Concernant la Protection de l'enfance, et en lien avec l'ensemble de ses partenaires, les services de la DEF (CRIP, ASE, SAF), de l'Institut départemental de l'enfance et de l'adolescence (IDEA) et des professionnels déployés au sein des Maisons sociales de proximité, le Département s'engage dans plusieurs actions.

<u>Préconisations :</u>

 Assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma Département des Solidarités dans le cadre des Comités techniques réguliers

Actions déployées en 2023 par la DEF:

- Appel à projets 24 places relatif à la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'accompagnement d'enfants relevant de l'Aide sociale à l'Enfance. Les jeunes ciblés dans cet appel à projets se trouvent le plus souvent sans étayage familial et présentent de forts troubles de l'attachement.
- Convention de partenariat entre l'UPVD et le Département qui prévoit la mise en place d'une consultation mensuelle de gynécologie au sein du service de Médecine Préventive de l'université de Perpignan, à hauteur de deux demi-journées par mois.
- Action de prévention spécialisée des jeunes de 12 à 25 ans, action initiée par l'État en décembre 2020. Depuis la création de ce dispositif, l'association l'Enfance Catalane a développé des interventions sociales et éducatives auprès de jeunes, habitant principalement dans les neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également en périphérie, afin de couvrir un maillage le plus large possible de la ville au sein de laquelle se déplacent les jeunes.

Au vu des actions mises en œuvre et porteuses de sens et de résultats pour la jeunesse, il est apparu nécessaire pour le Département des Pyrénées-Orientales d'apporter un soutien financier pour l'année 2024.

- Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Thuir ayant pour objet de formaliser les modalités de coopération visant à garantir l'accès aux soins psychiques des enfants et des adolescents confiés au service de l'ASE. Elle précise également les modalités de prise en charge des enfants et des adolescents dans les différentes structures précitées relevant du CH Léon–Jean Grégory de Thuir.
- Modification du guide de l'accueil familial suite aux dernières évolutions législatives (Loi du 7 février 2022 de protection de l'enfant dite loi «Taquet ») et réglementaires (décret du 31 août 2022 du Code de l'action sociale et des familles) associées aux exigences de la comptabilité publique.
- Convention de partenariat avec l'UDAF pour les intervenants Sociaux en Police et Gendarmerie 2023 2024. Dans l'exercice de leurs activités quotidiennes et de leurs missions, policiers et gendarmes sont confrontés à de nombreuses situations relevant d'une intervention sociale. Pour répondre à ces besoins, des postes d'intervenants sociaux ont été créés au sein des commissariats de police et des gendarmeries, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et d'un partenariat entre l'État, les conseils départementaux et les autres collectivités territoriales et partenaires locaux.

4. Organisation des Assises Départementales de la Protection de l'enfance

Les Assises Départementales de la Protection de l'enfance ne se sont pas tenues en 2023 compte tenu de la mobilisation des partenaires sur le Schéma des Solidarités et de l'implication des cadres dans la réalisation des missions quotidiennes de la Protection de l'enfance.

Les Assises seront à reconduire sur l'année 2024 avec l'ensemble des partenaires prévus.

5. <u>Élaboration du Rapport annuel 2023</u>

Le rapport annuel 2023 a été élaboré en partenariat avec tous les membres signataires de la charte constitutive. Il fait apparaître les données chiffrées 2022, les réalisations 2023 ainsi que les perspectives pour l'année 2024.

6. Actualiser la Charte Constitutive

L'actualisation de la Charte c n'a pas pu se réaliser cette année au regard de la nouvelle organisation du GIP Enfance en Danger qui est devenu GIP France Enfance protégée et des nouvelles orientations qui sont à déployer en matière de partenariat entre les ODPE et l'ONPE.

Cette action est à reconduire sur l'année prochaine.

7. Participer à l'adaptation de l'offre du service ASE

L'année 2022 a permis l'ouverture de nouvelles places d'accueil :

• Mars 2022 :

- la création de 18 places pour la mise en œuvre des lits de repli/répit des services AFD (6 places MECS ADPEP 66 « La villa modulable », 6 places MECS du Roussillon « La maison de Lilli » et 6 places MECS Sant Jordi « Dispositif 3R »);
- la création de 10 places d'accueil du jeune enfant (0-6ans) + 2 places d'accueil de repli/répit pour les 0-6 ans avec installation immédiate de 6 places compte tenu des locaux par la MECS Sant Jordi « Le SAHJE (Service d'Accueil et d'Hébergement du Jeune Enfant » ;
- la création de 8 places d'accueil pour des jeunes âgés de 2 à 21 ans avec installation de 6 places compte tenu des locaux « Villa SCFED), et création de 6 places d'accueil pour des jeunes âgés de 12 à 21 ans et nécessitant un accompagnement éducatif renforcé (non installées faute de logement adapté « Unité 9 3/4)) par la MECS ADPEP 66 ;
- la création de 12 places pour de l'accueil en semi-autonomie (6 places MECS Sant Jordi et 6 places MECS ADPEP 66).

Juin 2022 :

 Création de 12 places pour de l'accueil en semi-autonomie (6 places MECS Sant Jordi « Service semi-autonomie » et 6 places MECS ADPEP 66 « Grand Large (extension) ». L'année 2023 a permis l'ouverture de nouvelles places d'accueil ainsi que la publication de 2 Appels à Projets pour la création de nouvelles places d'accueil :

• <u>Février 2023</u> : la publication de l'AAP pour une prestation de 100 places d'hébergement pour l'accueil des MNA

• Septembre 2023 :

- la publication de l'AAP pour 24 places d'hébergement pour des jeunes âgés de 10 à 18 ans et présentant notamment un fort trouble de l'attachement.
- la création par extension de 100 places AFD ainsi que des lits de repli (50 places MECS Sant Jordi "Service AFD (extension)" et 50 places MECS ADPEP 66 "Service AFD (extension)") l'effectivite é de l'installation complète des places étant programmée en janvier 2024.
 - <u>Décembre 2023</u> : la création d'une unité fratrie de 6 places d'accueil + 1 place d'urgence par la MECS du Roussillon (ALEFPA) "unité externalisée pour l'accueil de fratrie"

8. <u>Assurer la remontée des données à la DREES pour la transmission au GIP France Enfance Protégée</u>

L'ODPE66 avec la DSI participent au Comité de Pilotage OLINPE (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) et les données du Département ont été transmises conformément à la loi n° 2022-140 du 7 février 2022.

9. Participer à la mise en place du GIP France Enfance Protégée

La Directrice Enfance Famille participe à des réunions de travail avec la Direction Générale du GIP France Enfance Protégée, un espace ressource dst en cours de création ainsi qu'un recueil d'expériences significatives et inspirantes à l'attention des Départements et des associations partenaires.

10. Contractualisation Préfet/ARS/Département : délibération du 5 octobre 2023

L'instruction interministérielle du 25 avril 2023 pose les principes d'une contractualisation tripartite Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance. Inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, ce conventionnement, qui a déjà été initié dans de nombreux départements et dont l'intérêt réside notamment dans la valorisation de missions déjà exercées par nos professionnels en matière de PMI et de protection de l'enfance, vient appuyer les efforts financiers très importants consentis depuis des années en matière de protection de l'enfance.

En effet, chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance, le Département s'appuie sur un cadre législatif et réglementaire qui s'est fortement amplifié ces dernières années et dans un contexte socio-économique particulièrement dégradé au sortir de la crise sanitaire Covid.

Le Département mène son action dans un contexte social et démographique départemental qui présente des caractéristiques mettant en évidence un taux de pauvreté et de précarité important et une proportion de familles monoparentales au-dessus de la moyenne nationale (30 % des familles contre 25 % à l'échelle nationale). Concernant l'Aide Sociale à l'Enfance, la période de crise sanitaire a augmenté les situations de violences intrafamiliales, de fragilités psychologiques, de consommations de produits et de comportements addictifs.

Ces éléments se sont traduits ces deux dernières années par une augmentation de 40 % des informations préoccupantes et une augmentation de 10 % du nombre de situations transmises à l'autorité judiciaire ayant abouti, pour beaucoup, à des mesures de placement, rendant le dispositif d'accueil ASE totalement saturé. Ainsi, dans les Pyrénées-Orientales, les mesures de protection des enfants ont fait l'objet d'une augmentation de + 83 % en 10 ans. Aujourd'hui, l'ASE et ses partenaires accompagnent 3 000 mineurs et jeunes majeurs intégrant tout type de mesures administratives et judiciaires (aide éducative à domicile, accueil en établissements, lieux de vie et en famille d'accueil...).

Ainsi, bien que l'Aide Sociale à l'Enfance ait fait l'objet d'engagements constants de l'Assemblée départementale pour adapter son offre de service et d'accueil ces dernières années (plan 2019, mesures 2022, inscriptions budgétaires 2023 de + 18 %), la politique publique Enfance-Famille doit non seulement intégrer les évolutions législatives, mais toujours faire face à de nouvelles fragilités et à des contraintes professionnelles inédites en lien avec les difficultés de recrutement dans ce secteur.

À ces éléments s'ajoutent des enjeux liés à la santé des enfants qui ne trouvent pas toujours de réponse dans l'offre de soins présente sur le territoire et des familles confrontées à des difficultés relatives à l'accès aux droits des enfants en situation de handicap notamment. Aujourd'hui, 30 % des enfants relevant de l'ASE ont une orientation MDPH.

Au vu de ces éléments et de l'impact financier sur le budget de la collectivité, il est essentiel pour le Département d'élargir ses partenariats afin de mettre en commun des moyens, notamment financiers. Dans le cadre de cette instruction interministérielle, le Département pourra, pour l'exercice 2023, valoriser ses dépenses existantes et solliciter des crédits auprès de l'État.

Le plan d'action proposé fixe, un contrat, qui présente des objectifs « obligatoires » et faisant appel à nos missions prioritaires de Protection Maternelle et Infantile (objectifs 1 à 5), ainsi qu'à l'Aide Sociale à l'Enfance (objectif 9) à l'attention des enfants dont les situations sont les plus complexes (handicap, addiction, isolement, violence...).

Concernant l'action n°10 relative à la mise en œuvre d'un appel à projets de création d'une structure d'hébergement et d'accompagnement d'enfants relevant de l'ASE d'une capacité de 24 places, un dispositif financé par le Département et complété par un dispositif ARS (crédits ONDAM

Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) complétera en 2024 l'offre de service santé de l'ASE. Il requiert la mise en œuvre d'un appel à projets qui a été lancé en septembre 2023.

D'autre part, des objectifs « facultatifs » sont également présentés puisqu'ils correspondent à des actions déployées qui répondent aux besoins des enfants mais aussi à des attendus réglementaires issus de la dernière Loi de protection de l'enfance du 7 février 2022 (objectifs 6, 7, 8, 12 et 19).

Cette contractualisation 2023 permet ainsi au Département de mobiliser des crédits État à hauteur de 850 695 € (BOP 304). Pour autant, la pérennisation de l'octroi de ces crédits n'est pas encore définitive pour 2024, le Département attendant des informations au sujet d'une nouvelle contractualisation Préfet/ ARS/Département en prévention et protection de l'enfance et ses modalités de mise en œuvre (objectifs, financements, calendrier...).

Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2023

1. Remonter les données anonymisées

La participation des partenaires a permis la constitution du présent rapport annuel.

2. <u>Participer à la mise en œuvre des orientations du futur Schéma Départemental des</u> Solidarités

- Les partenaires présents ont participé au Copil du Schéma des Solidarités et ont tranmis leur contribution intégrée dans le document cadre.

3. Participer à la tenue des Assises Départementales de la PE

En 2023, les Assises Départementales ne se sont aps tenues. Cette action est à reconduire en 2024.

4. Relancer la mobilisation des partenaires dans le déploiement des actions du Comité des jeunes de l'ODPE

Afin de redynamiser la mobilisation des partenaires autour du Comité des jeunes de l'ODPE, l'animatrice a proposé d'organiser les rencontres au sein des établissements, et ce à tour de rôle, dans l'objectif d'être au plus près des jeunes et de présenter le Comité aux différents lieux de vie des enfants confiés à l'ASE.

Au mois de septembre, le Comité des jeunes de l'ODPE66 s'est déplacé au sein des locaux de l'ADPEP66.

La matinée s'est déroulée en deux parties, une partie avec les professionnels et des jeunes pour expliquer ce qu'est le Comité des jeunes, une seconde partie avec les jeunes qui souhaitaient rester.

Les jeunes et les animatrices ont été très bien accueillis, ce qui a contribué à créer une bonne et dynamique ambiance de travail.

Vincent Desproges propose une journée du Comité des jeunes en mai à Font Romeu, avec un temps de travail, un temps de repas partagé et un temps de loisirs.

Dans la continuité de l'année 2022, l'animatrice du Comité des jeunes et la référente ODPE ont poursuivi les rencontres avec les professionnels des MSP.

Cela a permis la mobilisation des référents ASE pour rechercher et présenter ce Comité des jeunes auprès des jeunes accompagnés dans le cadre des mesures administratives ou judiciaires et accueillis dans les familles d'accueil.

5. <u>La prise en charge des enfants ayant une notification MDPH et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance</u>

l'ASE accompagne des enfants présentant plusieurs vulnérabilités dont celles relevant du handicap. Ces situations font l'objet d'attention particulière du Département en lien avec ses partenaires.

Un travail a été mené avec l'ARS en vu de mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour 24 jeunes relevant de l'ASE et ayant une notif MDPH. Cela s'est traduit apr un appel à projet lancé en septembre 2023 en cours d'instruction.

Par ailleurs, la MDPH poursuit le pilotage du dispositif RAPTS (réponse accompagnée pour tous) qu'elle a présenté lors de réunions dites « cas complexes » initiées par l'éducation nationale, le Tribunal pour enfants, l'ARS et le Département (DGA Solidarités, DEF et MDPH).

PARTIE 3: PRÉCONISATIONS 2024

Les axes de travail de l'ODPE - Année 2024

Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance

Élaborer le rapport annuel 2024

Rencontre avec le Défenseur des Droits

Actualisation de la Charte Constitutive et proposition d'intégration de l'ADEPAPE, l'ACAL, Maison d'enfance

<u>Poursuite des travaux communs avec le GIP France Enfance Protégée</u>

<u>Programmation des Assises départementales de la Protection de l'enfance</u>

Les axes de travail des institutions partenaires - Année 2024

La prise en charge des enfants ayant une notification MDPH et confiés à l'ASE

Suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités

PARTIE 4 : AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2023

Sur proposition de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents ont voté à l'unanimité, le 10 janvier 2024 :

- L'ensemble des préconisations faites pour l'année 2024 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires
- Le rapport annuel 2023

PARTIE 5 : FOCUS SUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ODPE66

Années	Intitulés des études réalisées dans le cadre de l'ODPE66	Contacts
	Information des mineurs sur leurs droits :	odpe66@cg66.fr
2013	Étudiantes en 3 ^e année IRTS	nathalie.roigt@irts-lr.fr
	Information des mineurs sur leurs droits :	odpe66@cg66.fr
	Étudiantes en Master II PRIS	gilbert@univ-perp.fr
	Formation des professionnels on protestion de l'outenes :	
	Formation des professionnels en protection de l'enfance : Étudiants en Master I PRIS	odpe66@cg66.fr gilbert@univ-perp.fr
		auguet@univ-perp.fr
	Étudiant en Master II Droit du Contentieux Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
2014		<u>baldeli@univ-perp.fr</u>
	l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à	veronique.dorion@ch-
	l'encontre de mineurs :	<u>perpignan.fr</u>
	Étudiantes en Master I PRIS	
	Évaluation des relations entre les différents partenaires du « Réseau Ado 66 » :	baldeli@univ-perp.fr
		contact@reseauado66.fr
	Étudiantes en Master I PRIS Formation en protection de l'enfance :	- du - CC @ CC fu
2015	Étudiante en Master II PRIS	odpe66@cg66.fr gilbert@univ-perp.fr
	Onglet ODPE66 :	gibert@diliv-perp.ii
	Espace d'informations, on y retrouve :	Cliquer <u>ICI</u> pour y accéder
	- un focus sur l'ONPE, un focus sur la création des ODPE et celle	directement
	de l'ODPE66,	(www.ledenartement66.fr / être
	- une présentation des différentes études réalisées de puis	solidaire – Aider les Familles et
	2013 dans le cadre des axes de travail de l'ODPE66,	protéger l'Enfance – Observatoire
	- des liens de téléchargement (rapports annuels, charte	Départemental de la Protection de
	constitutive)	l'Enfance des PO).
	Cet onglet se veut évolutif et enrichi des données des	
	institutions partenaires	
2015 - 2016	Préconisations du Rapport Grevot :	
	A partir du rapport d'Alain Grevot concernant l'affaire Marina,	
	un travail a été mené avec l'ensemble des membres du comité	
	technique de l'ODPE et un document synthétique a été élaboré	Membres du comité technique (le document synthétique est disponible dans le rapport annuel 2015)
	à partir de l'ensemble des préconisations du rapport, le constat	
	du fonctionnement actuel au sein des institutions du	
	département, l'analyse et les propositions faites en entretiens	
	individuels avec les partenaires et en comité technique.	
	L'objectif étant que chaque institution puisse par la suite se	
	l'approprier et effectuer, si besoin, un travail interne et inter-	
	institutionnel dans l'intérêt des mineurs.	
	La participation des jeunes et des familles dans le dispositif de	مطمعدد همطود فع
2017	protection de l'enfance :	odpe66@cd66.fr brigitte.mortier@irtsperpignan.fr
	Étudiantes « éducateur spécialisé – passerelle »	Singitte and the learning to per pignant.

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les études et les travaux réflexifs réalisés dans le cadre de l'ODPE

2015

2017



→ ODPE

- Analyse croisée des acteurs de la Protection de l'Enfance à partir du rapport d'Alain GREVOT sur l'affaire Marina
- Création d'une page internet ODPE66 sur le site du Département
- Organisation de la conférence annuelle 2015 de l'ODPE sur le thème

« Rivalités fraternelles »

- La santé des enfants confiés

► PARTENAIRES



► ODPE

- Première réalisation du dispositif de formation continue pluriinstitutionnelle en Protection de l'Enfance
- Mise en place d'un Comité des Jeunes
- Organisation de la conférence annuelle 2017 sur le thème
- « Participation des jeunes »

▶ PARTENAIRES

- Schéma des Solidarités - Politique Publique Enfance Famille



2014

ODPE

- Information des mineurs sur leurs droits
- Formation des professionnels en Protection de l'Enfance
- Conférence annuelle sur le thème « Les pratiques festives des jeunes »

► PARTENAIRES

- Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à l'encontre de mineurs - Étudier les relations entre les différents partenaires du Réseau Ado 66 et
- l'importance de ce travail dans le cadre du suivi des situations



2016

- ODPE

- Mise en place d'un dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en Protection de l'Enfance
- Structuration d'une coordination de l'information des mineurs sur leurs droits
- -Participation à la mise en œuvre d'un action de formation relative au processus de radicalisation
- Organisation de la conférence annuelle 2016 sur le thème « L'attachement parentenfant »

► PARTENAIRES

- La loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
- Les grossesses vulnérables
- La réponse accompagnée pour tous (RAPT)



2018

- Réalisation de la deuxième session de formation continue pluri-institutionnelle en
- Organisation de la conférence annuelle 2018 sur le thème « La relation de confiance dans l'accompagnement social en Protection de l'Enfance »

Les 10 ans de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

2012

Création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. Signature de la Charte constitutive regroupant 25 partenaires présents sur le territoire des Pyrénées-Orientales



2013

Organisation de la première Conférence annuelle de l'ODPE sur le thème "Les jeunes face au Monde virtuel". Depuis 2013, une Conférence se tient tous les ans.



2015

Publication du premier rapport annuel de l'ODPE. Il contient des données chiffrées de nos partenaires, les travaux réalisés au cours de l'année ainsi que les futurs axes de travail.



2016

Création du Comité des jeunes de l'ODPE. Un avenant à la Charte constitutive officialise la création de ce Comité.

14 mars 2016 : nouvelle loi de protection de l'enfance



2017

Mise en œuvre de la première session de formation organisée par l'ODPE. Cette formation concerne les professionnels déjà en poste, des agents du département mais également des partenaires. Les cinq journée sont animées par des membres de l'ODPE. Cette formation a lieu tous les ans.



JUIN 2022

Organisation de la première édition des Assises Départementales de la Protection de l'Enfance.

7 février 2022 : nouvelle loi de protection de l'enfance



Octobre 2022

Tournée des territoires pour présentation du Comité des jeunes de l'ODPE auprès des nouveaux professionnels



2023



GLOSSAIRE

- ADEPAPE Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
 - **ADE** Association « Avocat Défense Enfants »
 - ADF Association des Départements de France
 - ADPEP Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
 - **AE** Assistance Éducative
 - **AEEH** Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé
 - **AED** Aide Educative à Domicile
 - **AEMO** Aide Educative en Milieu Ouvert
 - ALEFPA Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
 - **ALS** Allocation Logement Social
 - ARS Agence Régionale de Santé
 - **ASE** Aide Sociale à l'Enfance
 - **AP** Accueil Provisoire
 - **AVS** Auxiliaire de Vie Sociale / Scolaire
 - **BIJ** Bureau Information Jeunesse
 - MPPF Maison de prévention et de protection des Familles
 - **CAF** Caisse d'Allocations Familiales
 - CASF Code de l'Action Sociale et des Familles
 - **CC** Code Civil
 - **CCAS** Centre Communal d'Action Sociale
 - **CCPD** Commission Consultative Paritaire Départementale
 - CDA Commission des Droits et de l'Autonomie
 - **CES** Carte Européenne de Stationnement
 - **CESF** Conseiller en Économie Sociale et Familiale
 - **CH** Centre Hospitalier
 - CHRS Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
 - CIN Carte d'Invalidité
 - **CLJ** Centre de Loisirs Jeunes

- **CNFPT** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CNSA Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- **CPPH** Carte Prioritaire Personnes Handicapées
- CRIP66 Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Pyrénées-Orientales
 - **DEF** Direction Enfance Famille
- **DASEN** Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- **DDCS** Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DDSEN** Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
 - **DGAS** Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités
- DREES Direction de la Recherche des Études et de l'Évaluation et des Statistiques
 - **DT** Direction Territoriale
 - **DU** Diplôme Universitaire
 - **EAJE** Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants
 - **EDA** Évaluation et Développement des Activités
 - **EF** Enfance Famille
- **ESSMS** Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux
 - ESS Économie Sociale et Solidaire
 - FSL Fond de Solidarité pour le Logement
- GIPED Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
 - **HLM** Habitat à Loyer Modéré
 - IDEA Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
 - IEJ Institut des Etudes Judiciaires
 - IME Institut Médico Educatif
 - IMP Institut Médico Pédagogique
 - **IOE** Investigation et Orientation Educative
 - IP Information Préoccupante
 - IRTS Institut Régional du Travail Social
 - ITEP Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- **INSEE** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 - IVG Interruption Volontaire de Grossesse
 - JAF Juge aux Affaires Familiales
 - JE Juge des Enfants
- MAM Maison d'Assistantes Maternelles

- MASP Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MECS Maison d'Enfants à Caractère Social
- MNA Mineurs Non Accompagnés
- MJAGBF Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial
 - MJIE Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
 - **MLJ** Mission Locale Jeunes
 - MSP Maison Sociale de Proximité
- ODPE66 Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales
 - **ONPE** Observatoire National de la Protection de l'Enfance
 - **OPP** Ordonnance de Placement Provisoire
- PA PH Personnes Agées Personnes Handicapées
- PAFAD Pôle Accompagnement Familial A Domicile
 - PASS Permanence d'Accès aux Soins
 - **PCH** Prestation de Compensation du Handicap
 - **PIJ** Point Information Jeunesse
 - PJJ Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - PMI Protection Maternelle et Infantile
 - PO Pyrénées-Orientales
 - **RAM** Relais Assistantes Maternelles
- RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés
- **REAAP** Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
 - **RRSE** Recueil de Renseignements Sociaux Educatifs
 - RSA Revenu de Solidarité Active
 - **SAF** Service Accueil Familial
 - **SAVS** Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- **SEMO** Service Educatif en Milieu Ouvert
- SESSAD Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
 - SIAO Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
 - **SIE** Service d'Investigation Educative
- STEMO Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert
 - **STIC** Système de Traitement des Infractions Constatées

- TJ Tribunal Judiciaire
- TIG Travaux d'Intérêt Général
- TISF Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- **TPE** Tribunal Pour Enfant
- **UDAF** Union Départementale des Associations Familiales
- **UEAJ** Unité Educative Activité de Jour
- **UEHC** Unité Educative d'Hébergement Collectif
- **UEMO** Unité Educative Milieu Ouvert
- **UNAF** Union Nationale des Associations Familiales
- **UPVD** Université de Perpignan Via Domitia
- **UTAP** Unité Technique d'Accompagnement Personnalisé

ANNEXE 1 : CHARTE CONSTITUTIVE DE L'ODPE ET SA DEUXIÈME ANNEXE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA **COMPOSITION DE L'ODPE**



OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

CHARTE CONSTITUTIVE

Préambule:

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 6351 mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)² qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 20103. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4eme mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices5.

- Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009
 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard
 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. N. Baron
 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012. L. Granjon. J-L Coquin
 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. B. Baranoff

ODPE 66 Charte constitutive le 20 décembre 2012

1/7

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement.

Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil : l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer.

Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le 20 décembre 2012, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

Article 1 : Objet de la Charte constitutive

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

Article 2 : les références

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi nº 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.

ODPE 66 Charte constitutive le 20 décembre 2012

2/7

Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :
- « 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissement intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8.
- 3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis.
- 4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »
- À l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »
- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.
- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.
- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.
- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.
- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.
- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.
- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

<u>Les services de l'État</u>: la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

<u>Le Conseil Général</u>: Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé: le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

<u>Le secteur associatif</u>: l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

<u>Le secteur de la recherche et de la formation</u>: L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires

ODPE 66 Charte constitutive le 20 décembre 2012

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits,

<u>Le délégué représentant le Défenseur des Droits</u> spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

Article 5: les instances

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- <u>La Présidence</u> : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE
- <u>Un comité de pilotage stratégique</u> chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.
- <u>Un comité technique</u> chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.
- <u>Des groupes de travail</u> constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.
- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Conseil général des Pyrénées Orientales Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard 2 rue Joseph Sauvy 66 000 PERPIGNAN

Tel: 04-68-85-87-07 mail: odpe66@cg66.fr

ODPE 66 Charte constitutive le 20 décembre 2012

4/7



OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

<u>Le Conseil Départemental</u> : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 01/12/2017 1/2 Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

<u>Le secteur associatif</u>: l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

<u>Le secteur de la recherche et de la formation</u> : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.

ANNEXE 2: LE COMITE DES JEUNES ODPE 66

Le comité des jeunes ODPE 66

Propositions suite aux réflexions menées par les membres du comité des jeunes et présentées lors du copil du 01 décembre 2017



- Les membres du comité des jeunes ont travaillé avec les animatrices plusieurs thématiques :
 - défendre son projet
 - la confiance
 - le quotidien
 - les décisions dans le placement
 - les relations entre les jeunes
- Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse des professionnels de l'ODPE afin d'apporter des pistes de réflexion, de travail et d'actions en fonction de la réalité et des possibles.



THÈME 1 DÉFENDRE SON PROJET



THEME 1: Défendre son projet

Production des membres du comite des jeunes

« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »

« Ouand c'est projet un personnel, on est tout seul pour trouver des arguments »

« Pour défendre un projet, qu'il soit personnel ou pour le groupe de jeunes, il faut argumenter.

pas l'habitude On n'a d'argumenter»





THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Production des membres du comite des jeunes

« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »



« Tout se joue sur les arguments. Des fois, nos arguments sont balayés et on les oublie »

Quand c'est un projet de groupe (par exemple, une sortie à organiser), on réfléchit ensemble, on le défend ensemble.





THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Production des membres du comite des jeunes

« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre.

Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche mais il y a le risque qu'il "balance tout": c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »

Colidaire et Eugagé
PARENTES
POUN VOUS
POUN VOUS

L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit "j'ai le temps", mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère.

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

La Protection de l'enfance a pour objectif de protéger le jeune et de lui permettre d'accéder à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle.

La loi du 14 mars 2016 renforce ces dispositions en prévoyant de faciliter l'insertion sociale et la réussite des jeunes à la majorité





THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

<u>Avant la majorité</u>:

- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.

> l'ASE Obligation pour de proposer accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie)



THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- → Favoriser les bonnes pratiques professionnelles:
 - * Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler
 - * Ne pas réserver les CJM aux jeunes en situations de pleine réussite mais permettre à tous d'élaborer un projet et expliquer aux jeunes qui n'est pas prêt à s'engager qu'il peut revenir plus tard si besoin



THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance (IDEA +MSP)



Existence d'instances de paroles: réunions d'enfants / instances « SODA » / entretien mensuel avec un psychologue / commission loisirs / Comité de vie Sociale: tous les mois/trimestres permettant aux jeunes de s'exprimer en lien avec leurs éducateurs

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Des outils d'expression sont en cours de réflexion à l'IDEA permettant de valoriser les besoins/attentes/objectifs à construire avec les jeunes (base OREPA) / Être plus attentif aux demandes exprimées par les jeunes sur leurs projets personnels (dormir chez un ami).



THÈME 2 LA CONFIANCE





THEME 2: LA CONFIANCE

Production des membres du comite des jeunes

« Il faut pouvoir avoir confiance pour avancer, c'est très important. Mais ce n'est pas facile d'avoir confiance »





« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude: sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. A la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des "cas soc". »



THEME 2: LA CONFIANCE

Production des membres du comite des jeunes

Nous voyons quand un adulte nous considère comme si "on n'était pas comme les autres". Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle "mongol"). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes.



THEME 2: LA CONFIANCE

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Travail à mener sur :
- * la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,
- * la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille).

Proposition concrète :

*Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs

*Conférence familiale en sept / oct (professionnels)



THEME 2: LA CONFIANCE

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Initier des actions de formation mutualisée à l'attention des professionnels, relatives à la relation de confiance, à la bienveillance en lien avec des associations de représentants des usagers, formées à la participation (ex : ATD QM : Agir Tous pour la Dignité Quart Monde)

Favoriser les mises en situation lors des formations
Favoriser des rencontres / formation avec « des anciens » :
Association Départementale d'Entraide des Personnes
accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

THEME 2: LA CONFIANCE

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun.

Ne pas s'opposer immédiatement à la demande exprimée :

« J'aimerai aller dormir chez mon copain ce week-end »

« Je ne sais pas si cela va pouvoir se faire mais je vois que ça te tient à cœur on va essayer de trouver une solution ».

157

THÈME 3 LE QUOTIDIEN





THEME 3: LE QUOTIDIEN

Production des membres du comite des jeunes

« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup. »





« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner. »

THEME 3: LE QUOTIDIEN

Production des membres du comite des jeunes

« La chambre c'est intime.



La maîtresse de maison fait parfois le ménage dans la chambre. Nous avons confiance si elle ne fouille pas dans les affaires personnelles. Il faut garder le respect et l'intimité.

Les éducateurs rentrent parfois dans nos chambres en notre absence, rangent ou bougent des affaires. Des fois ça nous arrange qu'ils nous aident à ranger. Mais on ne veut pas que des personnes fouillent dans nos affaires. »

« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord. »





Solidaire et Enga pour vous

THEME 3: LE QUOTIDIEN

Production des membres du comite des jeunes

Proposition: « Si les jeunes donnent leur avis sur les menus de la semaine en cuisine, ils mangeront davantage. Cela évite le gaspillage. Cela se fait déjà dans certains foyers. »

Proposition: L'éducateur ou la maîtresse de maison peuvent entrer dans notre chambre avec notre accord.





Solidaire et Engage pour vous

THEME 3: LE QUOTIDIEN

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité

Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement.

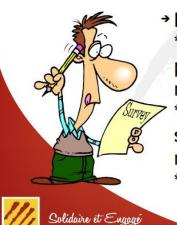
Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.



THEME 3: LE QUOTIDIEN

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

→ Les menus : Dans certains établissements, existence d'une commission des menus formalisée permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison



- → La chambre :
 - *Généralement la maîtresse de maison prévient lorsqu'elle doit y rentrer pour nettoyer/ranger,
 - *L'autorisation du jeune n'est pas sollicitée si un danger est présumé ou s'il y a un manquement au règlement,
 - *Sensibiliser les jeunes au rangement

THÈME 4 DÉCISIONS DE PLACEMENT



THEME 4: DECISIONS DE PLACEMENT

Production des membres du comite des jeunes

«Une fois que tu es en placement, c'est difficile d'en sortir. Il faut toujours faire ses preuves »

« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur...

...et au final c'est la juge qui décide toute seule. »



THEME 4: DECISIONS DE PLACEMENT

Production des membres du comite des jeunes

« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »

Parfois, nous avons l'impression que la situation s'arrange dans la famille, mais en fait non. Bien sûr, les problèmes peuvent ressortir par moments. Mais s'ils ont été travaillés, c'est moins catastrophique qu'avant.



THEME 4: DECISIONS DE PLACEMENT

Production des membres du comite des jeunes

«La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage.

Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »

Proposition: Il faudrait qu'on reconnaisse quand la situation s'arrange dans la famille, que ce soit dit par tout le monde (éducateur, juge, etc.), qu'on voit ce qui va bien aussi dans le présent.



THEME 4: DECISIONS DE PLACEMENT

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
- Restituer ou lire les écrits aux jeunes et leurs familles
- Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.
 - Sensibiliser les magistrats sur la valorisation des parcours et des progrès du jeune et de sa famille
 - → Proposition concrète : Rencontre avec les juges le mercredi 04 avril 2018 à 14h00



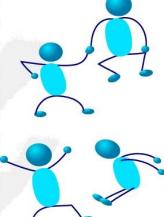
Soldaire et Eugage pour vous

THEME 4: DECISIONS DE PLACEMENT

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

*Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...

Ceci permet aux jeunes, aux familles et aux professionnels de partager des temps positifs et bienveillants





Solidaire et Engage

pour vous

THÈME 5 RELATIONS ENTRE LES JEUNES







THEME 5: RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes

Activités sportives et culturelles

« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer.

Nous apprécions de faire des activités avec
d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des
activités ou du sport à l'extérieur »

→ Proposition: Dans les relations avec l'extérieur du foyer (amis, école, loisirs), ce serait bien que les éducateurs soient plus discrets.

Par exemple, ce serait mieux que les éducateurs ne se montrent pas trop quand ils nous amènent ou viennent nous chercher.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 5: RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes



Violence

« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »



THEME 5: RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes

Violence

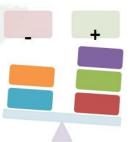
- « Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. la faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal :
- -ça n'évite pas la répétition de la violence sur d'autres. Au contraire pour l'agresseur ça justifie l'acte: "puisqu'on ne me punit pas, je continue"
- -c'est injuste pour la victime et ça crée de la violence en plus (ex. La victime « pète un plomb ») »



CONCLUSION ET VALORISATION DES TRAVAUX MENÉS

*Formaliser et diffuser les productions émanant des jeunes et des professionnels menées dans le cadre de l'ODPE, au sein des institutions pour sensibiliser les professionnels (note - rapports - site du Conseil Départemental onglet ODPE...)

*Évaluer et faire remonter les changements de procédure, les adaptations des outils mis en place et des nouveaux dispositifs





Un grand merci pour votre collaboration active au sein de l'ODPE

C'est grâce au partenariat et à votre dynamisme que nous pourrons ensemble faire évoluer nos pratiques, nos savoirs et nos savoirs-être.

MERCI A CHACUN D'ENTRE VOUS



La liberté et l'autonomie

La liberté c'est humain et nécessaire.

La liberté c'est un choix, c'est pouvoir choisir si tu veux compter sur toi ou sur les autres.

Il faut de la liberté pour avancer, pour oser prendre ses décisions et penser par soi-même.

Si on demande des conseils aux autres sans arrêt, on se base trop sur le regard des autres et on ne prend pas sa décision. On apprend à se faire confiance.

Mais il faut aussi oser demander un peu de conseils de temps à autre.

La liberté c'est quand on peut faire ce qu'on aime.

Quand on fait du sport : se défouler, ne plus penser à rien, se sentir bien pendant et après.

Quand on a une passion : la lecture, les jeux, l'informatique, la musique.

Quand on est avec des amis, quand on rit ensemble. Quand on est ensemble on s'amuse, on est dans notre bulle. Quand on est unis.

La liberté c'est quand on est libres de faire ce qu'on veut.

Mais pas tout, car si on fait tout ce qu'on veut après c'est le bazar.

C'est pouvoir choisir ce qu'on veut faire nous, faire des choix pour soi, sans que les proches choisissent.

C'est décider seul si on a besoin d'être seul ou si on veut être avec les autres.

Pouvoir faire les choses comme on a envie sur le moment.

Décider si on ne veut rien faire aussi.

On se sent libre quand on fait quelque chose qu'on aime et qu'on a choisi. Du coup, quand il y a des contraintes on les accepte mieux.

La liberté c'est faire des choses inhabituelles :

- choisir le menu, choisir ce qu'on veut manger;
- choisir tout seul le programme télé ;
- choisir si on veut regarder la télé ou si on veut faire autre chose ;
- ne pas dépendre des autres jeunes pour organiser ce qu'on va faire de la journée ;
- écouter de la musique ou dessiner tranquillement;
- ou simplement dormir
- ou se rouler dans l'herbe

La liberté c'est apprendre par soi-même.

Dans la liberté on a de l'autonomie aussi, sans les remarques des adultes.

L'autonomie c'est quand on peut être fier de soi.

L'autonomie permet de se débrouiller.

Être autonome c'est réussir ses objectifs, c'est réaliser ses rêves.

L'autonomie c'est une sorte de liberté en fait, parce que l'on s'assume et que l'on fait ce que l'on veut.

Quand on arrive dans l'autonomie, on sait se gérer soi-même, on arrive à avoir notre appartement, savoir faire à manger.

On fait des choses qu'on ne faisait pas avant.

Pouvoir travailler et s'assumer soi-même matériellement comme mentalement. On peut vivre. L'autonomie c'est s'assumer libre.

Se sentir libre c'est ne pas être enfermé.

C'est aller et venir comme on veut, sortir sans se justifier sans cesse.

La liberté c'est pouvoir voyager, découvrir le monde tel qu'il est. Découvrir ce qu'il peut nous offrir.

C'est pouvoir s'évader.

La liberté c'est pour découvrir de nouveaux horizons.

Parfois ça arrive qu'on ait une sensation de « liberté absolue » quand on fait quelque chose contre le règlement ou qui est interdit :

- quand on nous dit « non » pour quelque chose, mais qu'on le fait quand même ;
- parfois quand on fugue pour quelque chose de bien.

Quand on fugue on peut se sentir mieux pendant la fugue, mais ça complique les choses ensuite

- quand on est puni mais qu'on ne respecte pas la punition ;
- quand on ne va pas en cours ;

Mais aussi lors de violations de règles plus importantes.

La liberté c'est faire des choses sans nuire aux autres. C'est éviter les disputes et choisir des choses qui vont à tout le monde.

Comme le dit l'article 4 de la convention des droits de l'homme, être libre c'est faire ce que je veux et respecter la liberté de l'autre en même temps.

Si on pouvait faire tout ce qu'on veut, on ferait n'importe quoi, ce serait le bazar.

Les crimes seraient plus fréquents et moins punis. Il n'y aurait pas de limites.

Il y a une loi pour tout, cela protège les enfants.

La loi, cela donne la ligne blanche à ne pas dépasser pour les professionnels.

Heureusement qu'il y a les lois, sinon ce serait l'anarchie.

Mais il faut pouvoir les connaître...

Pour cela on peut demander aux adultes ou à Google des renseignements sur la loi.

Mais Google n'est pas forcément fiable, on peut demander aux profs des renseignements, ou on peut chercher dans un livre On se sent libre quand on est protégé, quand on se sent en sécurité auprès d'adultes : quand on n'est pas protégé on se sent triste, renfermé, impuissant, incompris.

Quand on se protège les uns les autres entre amis, quand on peut compter sur nos amis. Souvent c'est en dehors du foyer.

Et parfois, on est protégés en foyer et on se sent enfermés, confinés.

On se sent libres aussi quand on peut parler librement :

- avec le juge parfois, seul à seul (quand on le choisit);
- ou avec les copines loin des éducateurs ;

Quand on est entre nous, on peut parler de ce que l'on veut sans les adultes qui gênent. On se sent libre quand on se respecte les uns les autres

Les propositions du Comité des jeunes sur le thème de la liberté et de l'autonomie :

- Se préparer à l'autonomie c'est progressif, ça se fait petit à petit. C'est personnel aussi : certains mettent un peu plus de temps à être autonomes, certains sont matures très jeunes. Il faut de la maturité pour devenir autonome. En faisant ses propres expériences, on apprend davantage. Si on est « lâché » un peu, on découvre plus le monde qui nous attend, on peut se préparer. Sinon c'est trop violent à la sortie du foyer. En foyer, on ne nous laisse pas assez d'autonomie, et tout à coup il faut qu'on parte sans se sentir prêt, on est immature. On n'apprend pas beaucoup à être indépendant. Dans certains foyers, on apprend petit à petit, on se prépare : c'est mieux.

Par exemple: Permettre aux jeunes de faire plus de repas maison pour apprendre à être autonome et pouvoir choisir ce que l'on mange et la quantité. Que le midi ce soit la cantine comme d'habitude et que le soir ce soit un repas fait par le groupe avec ses propres courses.

- Ce serait bien d'apprendre plus de choses pour pouvoir se débrouiller : apprendre à réparer les freins du vélo, apprendre à bien gérer l'argent, apprendre à faire tous les papiers administratifs (impôts, feuille de loyer, etc.), apprendre à être patient, à rester zen. Donner plus de responsabilités aux jeunes adaptés en fonction de leur âge ou de leur capacité.
- il faudrait envoyer des questionnaires aux institutions et demander « est-ce que les jeunes sont au courant de leurs droits et devoirs ? Savent-ils qu'il y a un comité des jeunes ? Connaître ses droits, c'est pouvoir se défendre.
- S'il y avait plus d'éducateurs pour les groupes, on pourrait choisir entre plusieurs activités. Avoir plus d'éducateurs permettrait aussi de ne pas pénaliser tout le monde quand il y a des punis (un éducateur peut rester avec les jeunes punis et les autres éducateurs peuvent quand même faire des activités avec les autres jeunes).
- Faire des activités entre les unités, pour pouvoir voir d'autres jeunes, et ne pas être tout le temps avec les mêmes personnes.
- Ce qui est bien, c'est de pouvoir faire des choses simples au moment où on en a envie : faire un gâteau, partager un moment de jeu avec les autres jeunes par exemple. Fonctionner autrement qu'avec des « bons de commande » : les bons cela peut empêcher de faire des activités où on veut et quand on veut.

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE LA FORMATION PLURI-INSTITUTIONNELLE DE L'ODPE

1ere journée

Le contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance

- 8h45 9h00 : Introduction : présentation de L'ODPE et de la mise en œuvre de la formation + présentation du déroulement des journées
- 9h00 12h00 :

Sociologie de la famille contemporaine: Evolution de famille, composition, la place de l'enfant / de la famille nu cléaire à la famille monoparentale.

Intervenante : Nathalie ROIGT, Cadre pédagogique (IRTS)

10h15 – 12h00

Droit de la famille : la filiation, l'autorité parentale, les statuts de l'enfant

Intervenants : Me ALTET MORALES – Me CAMPOS-WALLON : Ordre des Avocats + Association Avocat Défense Enfants (ADE)

13h30 – 15h30 :

Lois et règlements de la Protection de l'Enfance: référence aux protocoles, les différents acteurs, représentation des familles, etc..)

Intervenant: Mickaël GRIMALT, Responsable ASE (DEF/CD66)

15h45 – 16h15 :

Représentation de l'enfant / des familles : quels sont les droits, quel accompagnement, l'administrateur Ad'Hoc Intervenante : Valérie DEFRANCE, Administrateur Ad'Hoc (Enfance Catalane)

· 16h15 - 16h45 :

Présentation des missions du service de la PMI

Intervenante : Carole FLOC'H, Responsable Unité Santé Infantile PMI (DEF/CD66)

2ème journée

Repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être + Les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de pratique professionnelle

9h00 – 12h00 ;

Repérage d'une situation de danger ou de risque de l'être – Évaluation : Evolution à partir d'une IP jusqu'au signalement. Présentation du lien et de l'articulation entre le Tribunal et le Département.

Intervenants : Responsable CRIP ou Assitante Sociale / Laure De BOUTRAY, Tribunal de Grande Instance (Parquet des mineurs)

13h30 – 15h00 :

La procédure audiovisuelle des mineurs victimes d'infractions sexuelles et de maltraitance ; la saisine de façon générale, le déroulé de la procédure audiovisuelle, l'enquête pénale, le partage de l'information.

Intervenant: David Vincent, Adjudant-chef – Commandant d'unité – GGD66 (Maison de Protection et de Prévention des Familles 66)

15h15 – 16h45

Les pathologies <u>pédo-psychiatrique</u> et les modalités d'accompagnement, de traitement et de pratique brofessionnelle.

<u>Intervenantes</u>: Julie <u>MARCHAND</u> et Emma <u>AMBLI</u>, psychologues (Centre Hospitalier de <u>Thuir</u>) + Marie-Hélène <u>DESQUINES-MARTINEZ</u>, assistante sociale (Centre Hospitalier de <u>Thuir</u>)

3ème journée

Les mesures de protection et les procédures – représentation des mineurs Recueil de la parole de l'enfant

Focus sur l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles

9h00 – 12h00 :

Mesures de protection administratives et Mesures de protection judiciaires

Intervenants: Mickaël GRIMALT, Responsable ASE (DEF/CD66) / Vanessa MARIN et Ophélie ESCAPA, Juge des enfants / Marc DESJARDINS, Directeur des Services Territoriaux Éducatifs de Milieu Ouvert (STEMO) des P-O à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

13h15 – 14h10 :

Mesures de protection judiciaires : Présentation de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Intervenants: Mme DELHAYE – LA MBERT, Président de l'UDAF 66 et Aurélie PORLAN – RAQUX, Responsable Pôle Mixte Action Sociale (UDAF 66)

14h10 – 15h :

Focus sur l'accompagnement de la prise en charge de la parole de l'enfant

Intervenants: Noëllie GREIVELDINGER, Animatrice du Comité des jeunes de <u>l'ODPE</u> et Franck <u>DUCOROY</u>, Président de l'association <u>ADEPAPE66</u>

15h00 – 16h45 :

Focus sur l'accompagnement des situations liées aux violences sexuelles (mineurs victimes / mineurs auteurs)

Intervenants: Romain MANIEL, Psychologue et Frédéric ROUX, Infirmier au Centre de Ressources auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS)

4ème journée

Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales + La pédiatrie et la Protection de l'Enfance

• 8h45 - 9h00 : Présentation de la journée

Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs

Intervenants : Services et Établissements : Animation Isabelle ROCHE-LEMBEYE, Référente Accueil Institutionnel (ASE – DEF/CD66)

- 9h00 10h30 : Centre Hospitalier de Perpignan Pauline MESLIN, Docteure au service de pédiatrie générale pause de 10h30 – 10h45
 - 10h45 12h15 : Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA-CD66) Laure FORCADE, Directrice
- 13h30 15h00 : Service Accueil Familial (DEF/CD66) Chantal MERQU, Responsable de service pause de 15h00 – 15h15
 - 15h15 16h45: Enfance Catalane Nathalie ALIZE, Directrice Pôle Protection de l'Enfance

5ème journée

Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

• 8h45 - 9h00 : Présentation de la journée

Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs

Intervenants: Services et Établissements: Animation Isabelle ROCHE-LEMBEYE, Référente Accueil Institutionnel (ASE – DEF/CD66)

- 9h00 10h30 : Fondation d'Auteuil Franck SAINT-MARTIN, Directeur d'établissement pause de 10h30 – 10h45
 - 10h45 12h15 : Le Rivage Adeline FOULQUIER, Cheffe de Service
- 13h30 15h00 : ADPEP Vincent DESPROGES, Directeur d'établissement pause de 15h00 15h15
 - 15h15 16h45 : ALEFPA Olivier RAK, Directeur d'établissement

6ème journée Les écrits professionnels

9h00 – 16h10 :

La responsabilité des professionnels – les écrits professionnels à partir de l'existant (trame) + le partage d'informations, l'éthique déontologique

Intervenante: Graziella MARTIN, Intervenante CNFPT

• 16h10 - 16h30 : Bilan de la formation

Intervenante : Camille ISABAL, Coordonnatrice ODPE (CD66)

Schéma Départemental des Solidarités 2023 - 2027

AXE 1 : Affirmer les fondements du Service Public Départemental des Solidarités

Objectif 1 : Accueil, information, accès aux droits et numérique

Organiser et coordonner l'information

	ASE - PMI	Expérimenter une Maison de l'enfant et de la famille sur un territoire qui regroupe une offre d'information, de conseils, de soins, de socialisation à destination des enfants et des futurs
		parents; En complémentarité, créer un outil numérique , type application répondant à des besoins de conseils ou d'informations sur les actions de soutien à la parentalité.

Objectif 2: Participation

• Renforcer la participation individuelle et collective

	ASE - PMI	Renforcer la participation des jeunes en intégrant de nouveaux jeunes relevant d'une mesure Aide sociale à l'enfance au sein du Comité des Jeunes de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ; Créer une application dédiée aux droits des mineurs ; Réaliser un référentiel sur le recueil de la parole de l'enfant victime.
ļ		Reauser un referenciet sur le recueit de la parole de terrant victime.

Objectif 3 : Prévention

· Renforcer les actions de prévention sur le territoire

	Renforcer les actions d'information et d'accès aux dispositifs de contraception, de dépistage à l'attention des jeunes en milieu scolaire, maison d'enfants à caractère social, lieux d'accueil pour personnes handicapées etc. : actions collectives, consultations médicales ;
	Renforcer les suivis des femmes en situation de grossesse vulnérable : consultations médicales, concertation ville – hôpital ;
	Créer une équipe mobile pouvant se déplacer au plus près des familles qui ne fréquentent pas les lieux consultations Protection maternelle et infantile (PMI);
ASE - PMI	Organiser des interventions individuelles de soutien et de répit à domicile afin de prévenir l'isolement et l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans (1000 premiers jours) ;
	Renforcer les interventions d'aide à domicile par des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale en complément des interventions sociales préventives menées par les assistants sociaux départementaux en Maison Sociale de Proximité;
	Créer un réseau de professionnels mobilisés contre les risques prostitutionnels des mineurs et jeunes majeurs.

Objectif 4 : Inclusion et représentations

Faire évoluer les regards et les représentations

ASE - PMI Promouvoir une communication positive sur la protection de l'enfance afin de lever les représentations : films, rencontres – débats...

Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre l'isolement

ASE - PMI	Développer le parrainage de proximité, le mentorat, pour les enfants protégés afin d'élargir
	leur champ relationnel et tisser des liens sociaux favorisant l'accès à de nouveaux horizons.

AXE 2 : Mieux vivre le territoire grâce aux solidarités sociales et solidarités territoriales

Objectif 5 : Santé

Renforcer l'action du Département en matière de santé

ASE - PMI	Renforcer les consultations médicales :
	 Des femmes enceintes et des grossesses vulnérables; Du nourrisson (avec apport de conseils aux parents); Des enfants confiés et des jeunes; Via les bilans de santé et la prise en charge (somatique, psychologique, psychiatrique, sexuelle, des problématiques de handicaps). Assurer un traitement spécifique des situations d'enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance communes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH);
	Créer un Réseau de Santé Protégée avec des professionnels publics et libéraux garantissant un accès aux soins des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et mener des études longitudinales sur la santé des enfants confiés via le logiciel Pegase et le dispositif Olinpe pour ajuster les actions de santé à l'attention des enfants.

Objectif 6 : Logement et solutions à domicile

· Adapter l'offre de services soutenant les ménages à domicile

	Adapter l'offre à domicile au vu des attendus de la Loi de protection des enfants de 2022 :
ASE - PMI	 Augmenter les capacités de mesures de protection administrative des enfants et d'accompagnement des familles par des travailleurs sociaux et techniciens d'intervention sociale et familiale; Adapter les mesures de protection judiciaires à domicile; Accompagnement des Tiers Dignes de Confiance.

Objectif 7 : Mobilité

Aucun axe ASE – PMI

Objectif 8 : Transition écologique et alimentation durable

Lutter contre la précarité énergétique

Autonomie / ASE - PMI Maintenir l'amélioration du confort thermique comme un critère prioritaire d'octroi de subventions d'investissement dans le Plan d'Accompagnement à l'Investissement à l'attention des Etablissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

AXE 3: Anticiper l'évolution de l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins de la population

Objectif 9 : Evolution de l'offre médico-sociale et sociales

Adapter l'offre en prévention et protection de l'enfance

Faire évoluer sur la période, la protection administrative (Aide sociale à l'enfance) en transformant l'offre de service et d'accueil, en reposant les processus d'intervention en lien avec la justice et en adaptant les pratiques ;

Adapter le dispositif d'aide à domicile administratif et judiciaire :

Créer une commission départementale d'admission assurant la coordination de l'offre d'accueil départementale ;

Mettre en place un dispositif départemental permettant la tenue des visites en présence d'un tiers ordonnées par le juge $vi\alpha$ un appel à projet à partir d'un besoin estimé avec les juges des enfants ;

Actualiser le projet d'établissement de l'Institut départemental de l'enfance et de l'adolescence via le regroupement de ses locaux sur un lieu dédié et la création d'une unité spécifique d'accueil inconditionnel pour les jeunes en errance;

Stabiliser le dispositif d'hébergement pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés par le lancement d'un appel à projet de 100 places ;

ASE - PMI

Créer 150 places d'Accompagnement Familial à Domicile et des lits de répit / repli ;

Étendre le dispositif du Regain dédié à l'accueil des enfants ayant des troubles du comportement 8 places ;

Créer un dispositif de remobilisation et d'accueil temporaire pour 24 enfants dont la prise en charge relève d'interventions spécifiques pour répondre à des problématiques de handicap, troubles sévères du comportement, violences, addictions ... via un appel à projet;

Créer - adapter des places pour l'accueil des fratries selon les obligations législatives via un appel à projet ;

Recruter des assistants familiaux et des assistants familiaux thérapeutique ;

Déléguer l'accompagnement des tiers dignes de confiance ;

Renforcer l'accompagnement des jeunes de 17 ans et des jeunes majeurs relevant de l'ASE en créant un « Parcours Insertion Jeunes » avec les structures de droit commun ;

Renforcer les missions de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et fiabiliser la transmission des données Olinpe et Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) à articuler avec l'observatoire des solidarités.

Objectif 10 : Coordination et suivi des cas complexes

 Développer des espaces et outils partenariaux autour des situations individuelles permettant une réponse graduée en fonction des situations à échelle départementale et en lien avec les territoires

ASE -Autonomie Renforcer les liens Aide sociale à l'enfance – secteur Personnes handicapées – pédopsychiatrie et développer une offre croisée pour les enfants protégés avec troubles du comportement et/ ou handicaps.

AXE 4 : Faire vivre les Solidarités par le développement social local, un partenariat renforcé et une réflexion commune sur l'attractivité des métiers

Objectif 11 : Animation territoriale et partenariale

Sécuriser les partenariats du Département

ASE - PMI

Actualiser les protocoles partenariaux (Informations préoccupantes et signalement, charte Observatoire départemental de la protection de l'enfance, Unité Accueil Pédiatrique Enfance en Danger, violences conjugales, santé des enfants confiés, Accompagnement Familial à Domicile, Action Éducative en Milieu Ouvert...).

Renforcer l'animation locale

ASE-PMI

Organiser régulièrement les assises départementales de la protection de l'enfance et mettre ne place une conférence annuelle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Objectif 12 : Evolution et attractivité des métiers

Redynamiser la formation de la filière en lien avec les organismes de formations

ASE - PMI

Renforcer les pratiques de formation continue, adaptation des référentiels et des pratiques (médiation, conférence familiale, sexualité etc), ajustement de la formation ODPE, simplification des procédures ;

Mettre en place un programme de formation spécifique aux missions et pratiques de la prévention et de la protection de l'enfance en lien avec les centres de formation présents sur le territoire.

Renforcer l'attractivité employeur du champ des solidarités

ASE - PMI

Revaloriser le métier d'assistant familial Aide sociale à l'enfance (ASE) pour renforcer l'attractivité et redynamiser les candidatures.